

**Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne (réseau31)**

ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 04/01/2022 au mardi 25/01/2022

**Révision du zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune
de Trébons sur la Grasse (31290)**



**Rapport d'enquête
du Commissaire Enquêteur
Jeanne-Marie Costes**

Réf. TA E21000152 / 31

Sommaire

1. Préambule.....	4
2. Descriptif de la commune de Trébons sur la Grasse	5
2.1. Situation géographique	5
2.2. Evolution de la population.....	7
2.3. Activités économiques.....	8
2.4. Documents d'urbanisme.....	8
2.5. Le contexte naturel et environnemental	12
2.5.1. Hydrographie	12
2.5.2. Sites et cours d'eau relevant d'une protection réglementaire et inventaires	16
2.6. Données sur l'assainissement.....	17
2.6.1. Le système actuel d'assainissement sur la commune	17
2.6.2. L'alimentation en eau potable.....	17
2.6.3. Aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif	18
3. Le cadre de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.....	20
3.1. Responsable du projet.....	20
3.2. Cadre juridique de l'enquête publique	20
3.3. Obligations liées au zonage d'assainissement.....	22
3.3.1. Obligations de la Collectivité	22
3.3.2. Obligations des particuliers	23
3.4. Impact financier pour les particuliers	24
3.4.1. Dans les zones d'assainissement collectif.....	24
3.4.2. Dans les zones d'assainissement non collectif	24
3.5. Aides financières pour le projet d'Assainissement Collectif.....	25
4. Caractéristiques et motivations du projet	25
4.1. Le projet soumis à enquête publique	25
4.2. Le projet de station d'épuration.....	29
4.2.1. Emplacement de la station d'épuration	30
4.2.2. Risques liés à la proximité avec les habitations.....	31
4.2.3. Risques par rapport à la zone inondable	34
4.2.4. Rejets dans le milieu naturel	35
4.2.5. Procédure avant la mise en place de la station d'épuration	36
4.3. Justifications du projet.....	36
4.4. Projet alternatif d'ANC partagé proposé par l'Association LAVT	37

4.5. Scénario alternatif a minima proposé par l'Association LAVT lors de l'enquête publique	39
5. Organisation et déroulement de l'enquête publique	41
5.1. Désignation du Commissaire Enquêteur	41
5.2. Sièges de l'enquête publique et calendrier	41
5.3. Modalités de préparation de l'enquête et visite des lieux	42
5.4. Information du public et accès au dossier	43
5.4.1. La publicité légale avant et pendant l'enquête	43
5.4.2. L'accès du public au dossier d'enquête	43
5.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	44
5.6. Climat de l'enquête	45
5.7. Clôture de l'enquête	46
5.8. Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse	46
6. Les consultations et avis des PPA en amont de l'enquête	46
7. L'analyse des observations du public	47
7.1. Bilan comptable des observations du public	47
7.2. Synthèse des contributions du public et mémoire en réponse	49
8. Conclusion générale	51
9. Annexes	53
9.1. Décision n°20210923-486 du 23/09/2021 prise par le Vice-Président du SMEA validant le projet de zonage d'assainissement et soumettant ce projet à enquête publique	54
9.2. Courrier du 23/09/2021 du Maire de Trébons sur la Grasse au Président du SMEA validant le projet	56
9.3. Décision n°E21000152/31 du 15/10/2021 prise par Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commissaire Enquêteur	57
9.4. Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 prescrivant l'enquête publique	58
9.5. Avis d'enquête publique	62
9.6. Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux	63
9.7. Affichage de l'avis d'enquête publique	65
9.8. Extrait des sites internet présentant l'avis d'enquête publique	67
9.9. Mémoire de réseau31 du 11/02/2022, en réponse au Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 01/02/2022	68

1. Préambule

Les lois successives sur l'eau et l'environnement ont renforcé le rôle des Collectivités dans la gestion et la préservation du milieu naturel et notamment la ressource en eau.

La commune de Trébons sur la Grasse en Haute-Garonne souhaite que soit engagée **une révision du zonage de l'assainissement de ses eaux usées**, ce projet étant soumis à enquête publique.

De nombreux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de la Construction et de l'Habitat encadrent les dispositifs et procédures pour les enquêtes publiques et le domaine de l'assainissement.

La commune a adhéré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (réseau 31) pour la compétence assainissement collectif et via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour la compétence assainissement non collectif.

Monsieur le Maire de Trébons sur la Grasse informe donc Monsieur le Président de réseau31 le 23/09/2021 de la décision prise en Conseil Municipal du 21/09/2021 de poursuivre la proposition de finalisation du dossier de l'assainissement collectif de la commune notamment concernant le lancement de l'enquête publique, de valider le projet de zonage ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

La décision de réseau31 n°20210923-486 du 23/09/2021 valide le projet de zonage et le soumet à enquête publique.

Par courrier en date du 06/10/2021, Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (réseau31) informe Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de sa décision d'engager une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse et sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par décision n°E21000152/31 du 15/10/2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Madame Jeanne-Marie Costes comme Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête publique.

L'Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 de réseau31 prescrit l'enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future, et dans un cadre financièrement acceptable pour la collectivité. Ce zonage ne confère aucun droit de constructibilité au sol, celui-ci étant apprécié au travers de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif ou assainissement autonome, peut être défini comme tout système d'assainissement (qui doit être agréé et contrôlé) effectuant la collecte, le prétraitement (généralement fosse toutes eaux), l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Il ne correspond pas à une technique de traitement mais dépend de la personne qui en assure le financement et l'exploitation (privé = non collectif, public = collectif).

Dans le cas de Trébons sur la Grasse, nous verrons qu'il existe aussi une proposition, par une Association, d'assainissement non collectif regroupé, qui reste néanmoins du domaine privé.

Le présent rapport concerne l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 04 au mardi 25 janvier 2022. Il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte le rappel de l'objet du projet et des textes réglementaires principaux, l'examen de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et récupérés en complément, une analyse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public, une synthèse des réponses du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (réseau31), maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique, en réponse aux observations du public et du Commissaire Enquêteur.

Ce rapport est complété d'un second rapport exposant les « conclusions et avis motivé » du Commissaire Enquêteur, présentant son point de vue personnel et énonçant ses observations, recommandations ou réserves sur le projet.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés sont indissociables.

NB : Dans le rapport, nous parlerons indistinctement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, du SMEA31 ou de réseau31.

2. Descriptif de la commune de Trébons sur la Grasse

2.1. Situation géographique

La commune de Trébons sur la Grasse est située dans le département de la Haute-Garonne, à environ trente kilomètres au sud-est de Toulouse et 7 kilomètres au nord-est de Villefranche de Lauragais, petit pôle urbain périphérique de 4 662 habitants en 2018.

Elle est relativement proche du parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la montagne noire (à environ 27 km de Revel).

Elle se situe à environ 10 minutes en voiture de l'échangeur de l'autoroute A61.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

La commune de Trébons sur la Grasse s'étend sur 10,9 km².

L'altimétrie varie de 175 à 272 m NGF.

La commune ne comporte que quelques espaces boisés dont le bois de Roquemaure au sud-ouest du centre-bourg. La parcelle 433 en limite du centre-bourg, en partie inondable, est plantée de noyers.

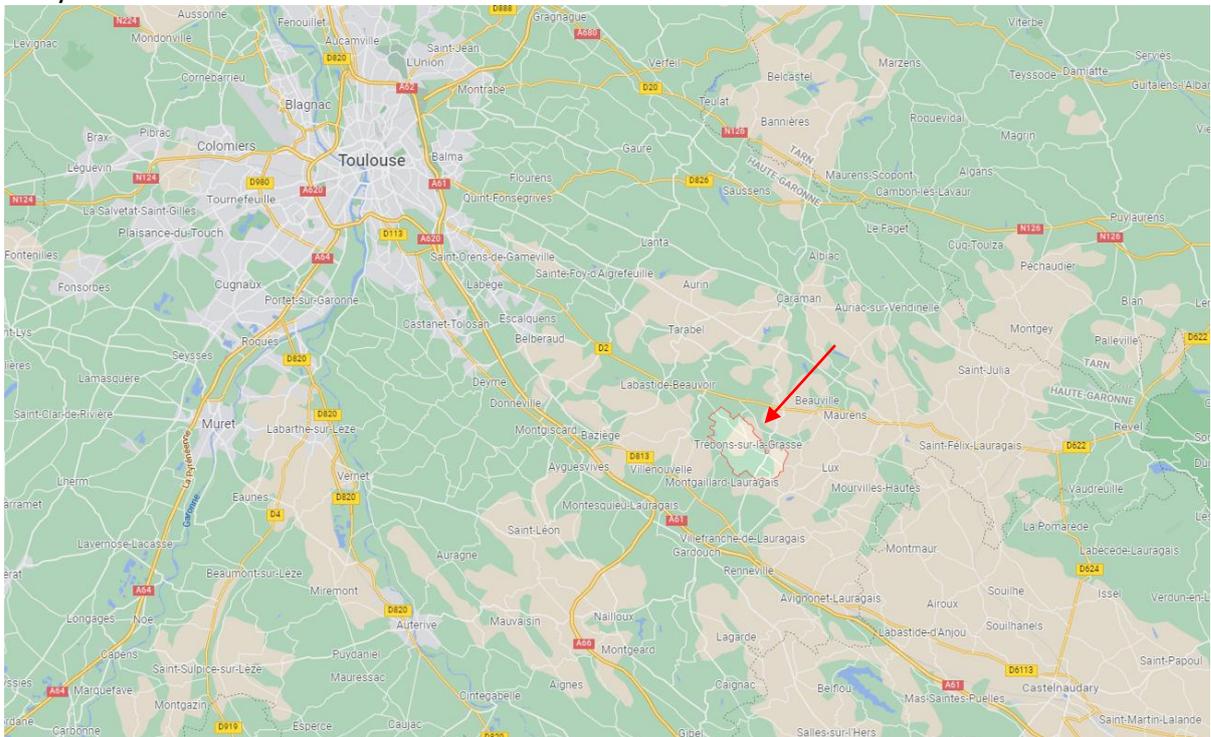


Figure 1. Situation géographique de Trébons sur la Grasse

La commune de Trébons sur la Grasse se situe dans un environnement rural avec un habitat éparpillé sur plusieurs hameaux, dont Casselamour à 2,6 km au sud-est du centre-bourg et l'Eglise à 1,7 km au nord-ouest du centre-bourg.



Figure 2. Aperçu de la commune de Trébons sur la Grasse (limites matérialisées en rose)

2.2. Evolution de la population

Selon la source INSEE, la commune de Trébons sur la Grasse compte 460 habitants en 2018, 55 habitants de plus qu'en 2008. La population augmentait régulièrement en moyenne de 9 habitants par an entre 1999 et 2013 ; elle a tendance à stagner depuis 2013. Le dernier recensement de l'INSEE indique une population au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (source INSEE décembre 2021) de 483 habitants (population municipale 475 et comptée à part 8).

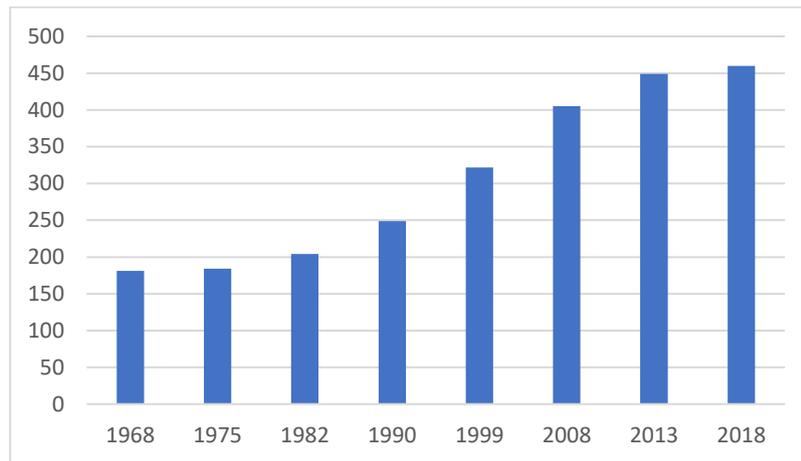


Figure 3. Evolution de la population de Trébons sur la Grasse (source INSEE)

En 2018, la commune compte 183 logements, 23 de plus qu'en 2008, quasi exclusivement des maisons individuelles, en moyenne 5 pièces et essentiellement des résidences principales (93,4%), il y a 9 logements vacants.

Le nombre moyen d'habitants par logement en 2018 est de 2,51 (2,54 en 2017).

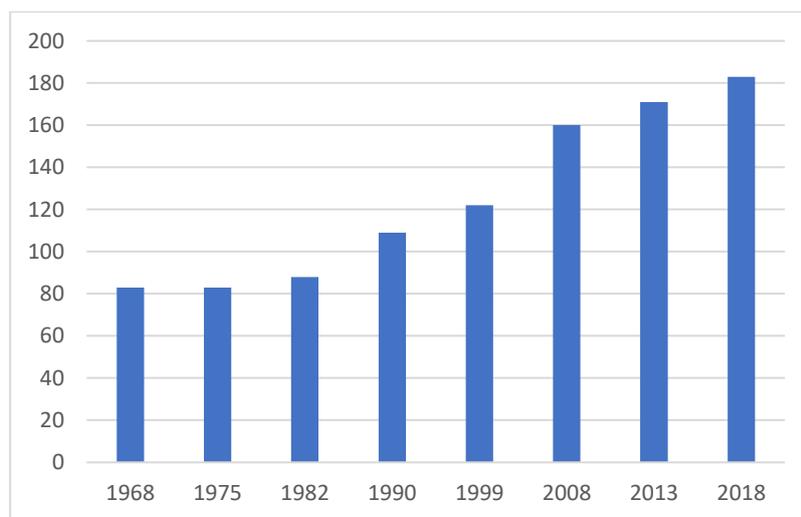


Figure 4. Evolution du nombre de logements à Trébons sur la Grasse (source INSEE)

2.3. Activités économiques

L'identité de la commune est fortement liée à son contexte agricole et naturel.

On recense sur la commune de Trébons sur la Grasse des entreprises dans des secteurs d'activité de type culture et production animale, meunerie, travaux de construction, production d'électricité, commerce, garage, transport, services. Il n'y a pas d'industrie (source : annuaire-mairie.fr/mairie-trebons-sur-la-grasse.html).

2.4. Documents d'urbanisme

La commune de Trébons sur la Grasse possède une carte communale, approuvée le 07/12/2006 et synthétisée à la figure 5 (source : pièce n°2 rapport de présentation de 74 pages avec 3 cartes en annexe).

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- Densifier l'urbanisation dans les périphéries des zones déjà urbanisées,
- Prendre en compte la nature des sols quant à leur aptitude à l'assainissement non collectif ou la possibilité d'extension des réseaux de collecte,
- Prendre en compte la qualité des paysages et l'activité agricole en particulier (développement de l'urbanisation limité hors de la zone agglomérée),
- Prendre en compte la capacité d'accueil des équipements publics,
- Conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant (en termes de réseaux notamment),
- Prendre en compte les risques (inondation, incendie).

Le projet communal de Trébons sur la Grasse, établi en 2006, s'appuie sur trois enjeux principaux :

- Maîtriser le développement urbain tout en permettant l'accueil raisonné de nouveaux arrivants.
Le document prévoit des constructions neuves à raison de 4 à 5 par an sur des surfaces moyennes de terrain de 2 500 m², en réservant donc une surface d'environ 6 ha sur 5 ans et environ 8 ha en tenant compte d'une rétention foncière de 30 %.
La commune souhaitait implanter quelques zones U de taille et de capacité limitée, sans entraver l'activité agricole, sur des terres à faible potentiel agronomique, en permettant soit de remplir des « dents creuses » entre deux constructions existantes, soit de terminer l'urbanisation de la zone en autorisant une ou deux nouvelles constructions face à celles déjà existantes, permettant ainsi de stopper le développement linéaire de la commune.
- Renforcer ses équipements scolaires, le développement urbain étant « gelé » en grande partie à cause de la saturation des équipements scolaires.
- Préserver l'activité agricole, principale activité économique du territoire.

La commune possède un patrimoine historique mais aucun monument n'est classé ou inscrit.

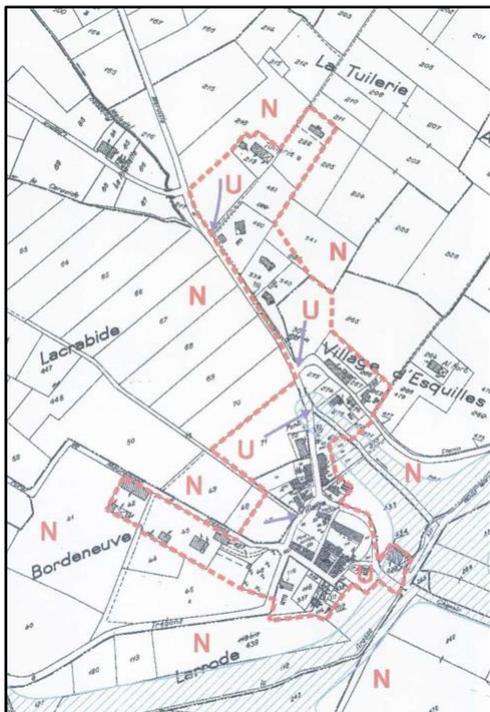


Figure 5. Carte communale de Trébons sur la Grasse

Zoom sur le centre-bourg

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais a été approuvée à l'unanimité le 12 novembre 2018 (source : 10 documents de 628 pages sur le site du Pays Lauragais : 1.1. diagnostic 260 pages, 1.2. explication des choix retenus 44 pages, 1.3. consommation d'espaces 12 pages, 1.4. évaluation environnementale 124 pages, 1.5. synthèse 24 pages, 1.6. fiches techniques 18 pages, 2. PADD 52 pages, 3. DOO 92 pages et 2 documents graphiques).

Le SCoT Lauragais se base sur le diagnostic suivant : d'après l'INSEE, le Pays Lauragais se classe parmi les territoires de l'ancienne région Midi-Pyrénées qui aurait la plus forte croissance dans les trois décennies à venir. C'est un territoire multipolarisé et sous influence de la métropole toulousaine, à dominante rurale, avec un développement économique à organiser et à structurer, avec des modes de transport à diversifier et un accès au numérique à conforter.

Le SCoT Lauragais et sa déclinaison dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont l'objectif principal est d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs visant à traduire les objectifs en orientations) souhaite :

- Préserver et valoriser les espaces naturels agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques, avec le repérage d'une trame verte et d'une trame bleue et des prescriptions renforcées pour les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. **Trébons sur la Grasse est concernée par une trame verte et une trame bleue, comme le montre la figure 6. Réseau31 précise que le projet d'assainissement collectif n'aura pas d'impact néfaste sur ces trames car il n'y a pas de rupture de continuité. En réduisant les charges polluantes non-traitées déversées directement dans le cours d'eau, il aura un impact forcément positif pour la trame bleue.**

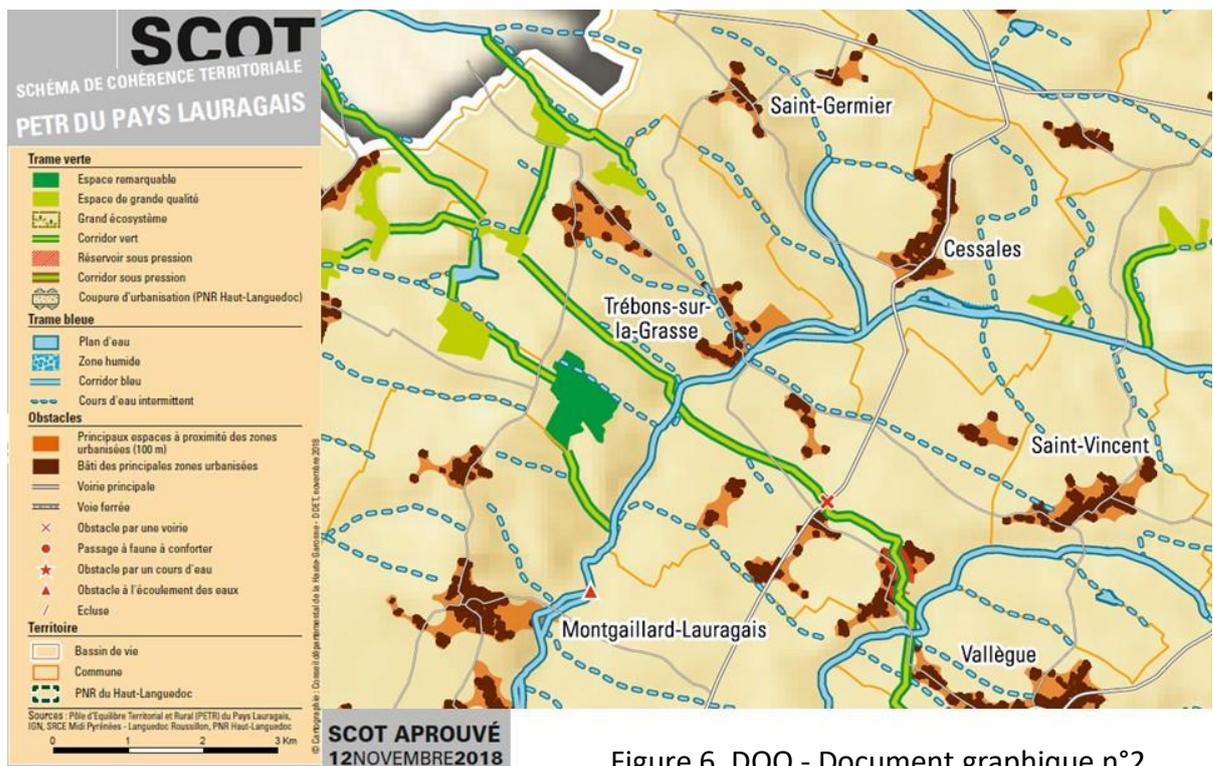


Figure 6. DOO - Document graphique n°2

Concernant la ressource en eau, il est précisé que :

La qualité écologique des cours d'eau du territoire est globalement mauvaise.

La majorité des eaux superficielles et des nappes libres ou affleurantes est affectée par une pollution aux nitrates et produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive.

Par ailleurs, la plupart des cours d'eau présente une hydromorphologie largement altérée par le recalibrage des berges.

La date d'atteinte du bon état des eaux est reportée en 2021 ou 2027 pour la plupart des masses d'eau.

Une majeure partie du territoire est placée en zone de Répartition des Eaux du fait des insuffisances quantitatives chroniques des ressources en eaux par rapport aux besoins essentiellement agricoles.

Concernant les pollutions et nuisances, il est précisé que :

De par ses caractéristiques physiques et climatologiques, le SCOT du Pays Lauragais doit principalement faire face aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (risque de retrait - gonflement des argiles notamment) ; le territoire reposant sur des sols argileux, l'érosion y est forte et les risques de coulées de boue également.

Compte tenu de la présence du Massif de la Montagne Noire et de ses pentes et les caractéristiques climatiques marquées avec de violents épisodes pluvieux, il y a un risque important de crue rapide et donc d'inondation qui touchent de nombreuses communes, peu disposant de documents de prévention.

Trébons sur la Grasse a été concernée à de nombreuses reprises par des arrêtés de catastrophes naturelles inondations pour crue ou pour ruissellement et coulée de boue.

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires avec la création d'environ 14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030 (ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi), dont 1 564 sur le bassin de vie de Villefranche de Lauragais.
- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population, polariser l'accueil de la nouvelle population avec un objectif maximum de 139 000 habitants en 2030 soit 39 000 habitants supplémentaires entre 2012 et 2030 et 20 685 logements supplémentaires, en favorisant mixité sociale et générationnelle, avec une urbanisation économe en espaces, resserrés autour des centre-bourgs et une offre en équipements et services pour les habitants.
Ces orientations se déclinent pour le bassin de vie de Villefranche de Lauragais en 2 620 logements supplémentaires et 4 824 habitants supplémentaires **et pour Trébons sur la Grasse en 221 logements maximum au total en 2030 (PM : les données INSEE indiquent 183 logements en 2018).**
- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

P 18/106, le rapport de présentation évoque les objectifs du SCoT approuvé en 2012 en indiquant une révision en cours et prescrivant pour Trébons sur la Grasse 48 nouveaux logements d'ici 2030 et 120 habitants supplémentaires, la commune précisant que sur ces 48 logements, 20 seraient potentiellement raccordables au réseau collectif d'assainissement. Rappelons ici qu'une nouvelle version du SCoT a été approuvé en 2018 et que ses objectifs sont de 60 logements supplémentaires maximum avec un nombre de logements total de 221 en 2030 (cela revient plus précisément à 38 logements supplémentaires par rapport aux 183 recensés par l'INSEE en 2018).

Réseau31 rappelle dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que le projet d'urbanisation de la commune à court et moyen terme reste inférieur au nombre de logements maximal autorisés par le SCoT 2018.

P 18/106, il est indiqué aussi que le ratio utilisé pour dimensionner la station d'épuration est de 2,5 habitants par logement ; ce ratio pris en compte pour les calculs me semble cohérent puisque les chiffres de l'INSEE sont de 2,54 en 2017 et 2,51 en 2018.

Dans mon PV de synthèse, j'ai demandé à Réseau31 d'apporter des précisions sur l'urbanisation prévue dans le centre-bourg, notamment sur les parcelles 71, 49, 48 et 47, pour vérifier la cohérence avec le dimensionnement de la station d'épuration et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (cf PV de synthèse §2.1. Urbanisme de Trébons sur la Grasse et mémoire en réponse de réseau31).

A chacune des questions, réseau31 apporte des réponses précises et indique en particulier qu'il n'y a pas de contrainte d'urbanisation pour rentabiliser la mise en place de l'assainissement collectif avec le scénario 1.2 retenu et que seule une densification du centre bourg a été prise en compte.

Les parcelles 48 et 49, en zone N de la carte communale, ne permettent pas d'urbanisation aujourd'hui.

Les parcelles 71 et 47, en zone U de la carte communale, pourraient être facilement raccordables à l'assainissement collectif mais il n'y a pas à ce jour de projet d'urbanisation sur ces 2 parcelles. Elles n'ont donc pas été intégrées à l'étude pour ne pas surdimensionner inutilement la station d'épuration et ne figurent pas dans le zonage d'assainissement collectif.

2.5. Le contexte naturel et environnemental

2.5.1. Hydrographie

La commune est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Elle est traversée par la rivière La Grasse et par plusieurs ruisseaux (Bareilles, En Fenasse, La clé, la Caravide, le Falga, En Combes, le Tucal).

Les orientations du SDAGE 2010-2015 ont été précisées dans le rapport soumis à l'enquête publique. Réseau31 rappelle dans le mémoire en réponse au PV de synthèse les orientations du SDAGE 2016-2021 qui ont été adoptées en décembre 2015 :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, en réduisant les pollutions issues des rejets d'installations d'assainissement autonome absentes ou non conformes.**
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, en favorisant la reconquête de la qualité de la masse d'eau de la Grasse.**

LE SDAGE est en cours de révision pour la période 2022/2027 mais, pour l'instant, seul l'état des lieux a été validé fin décembre 2019.

Le SAGE Hers Mort Girou a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2018.

Parmi les orientations prioritaires, il est prévu :

- La restauration morphologique ou écologique concernant tous les cours d'eau.
- L'amélioration des rejets domestiques concernant les axes principaux (Hers, Girou, Saune, Sausse) et des petits cours d'eau où le pouvoir de dilution et d'autoépuration est insuffisant pour absorber les rejets (Gardijol, Marès, Barelles, Thésauque, Peyrencou, Vendinelle) → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, la Grasse étant affluent du Marès, en réduisant les pollutions issues des rejets d'installations d'assainissement autonome absentes ou non conformes.**
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales intéressant les cours d'eau de la partie aval du bassin qui recoupe les zones urbanisées de l'agglomération toulousaine.
- L'amélioration des pratiques agricoles (pollutions diffuses) concernant surtout la partie amont du bassin : Hers-Mort amont, Girou, Saune amont, Seillonne, Vendinelle, Dagour.

La première masse d'eau appartient au cours d'eau La Grasse qui traverse la commune. Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs de cette masse d'eau sont un bon état écologique en 2027 et un bon état chimique en 2015.

Les données fournies dans le rapport soumis à l'enquête publique au § 3.2.3.2 **sur la qualité des eaux et les objectifs** manquant de précision, **réseau 31 apporte des éléments complémentaires** dans son mémoire en réponse :

L'état des lieux a été révisé dans le cadre de l'élaboration du prochain SDAGE 2022 – 2027. Ainsi, une **nouvelle fiche pour la masse d'eau Rivière de la Grasse** est désormais disponible.

Cette fiche, annexée au mémoire en réponse de réseau31, précise que la qualité du cours d'eau a été réévaluée et son état écologique reste moyen, avec plusieurs pressions significatives (rejets micropolluants de stations d'épuration, azote diffus d'origine agricole et pesticides).

Il est possible de constater que la pression ponctuelle relative aux rejets des stations d'épuration reste significative. Par conséquent, réseau31 doit s'attacher à participer à la reconquête de la bonne qualité du cours d'eau pour les critères dont la compétence lui appartient : dans ce contexte, réseau31 pourra avoir une action sur la réduction de la pression ponctuelle liée aux

rejets domestiques directs au milieu naturel. **Le projet sur Trébons sur la Grasse participe à cet objectif en réduisant les rejets domestiques directs ou non conformes, notamment par la création d'une station d'épuration, dont le rejet sera conforme à la réglementation.**

Malgré son faible gabarit, La Grasse est concernée par une **zone inondable** répertoriée sur la Carte Informative des Zones Inondables de la DIREN. La commune a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles inondations pour crue ou pour ruissellement et coulée de boue. Néanmoins, il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques inondations sur la commune. Le site www.georisques.gouv.fr indique que la commune n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

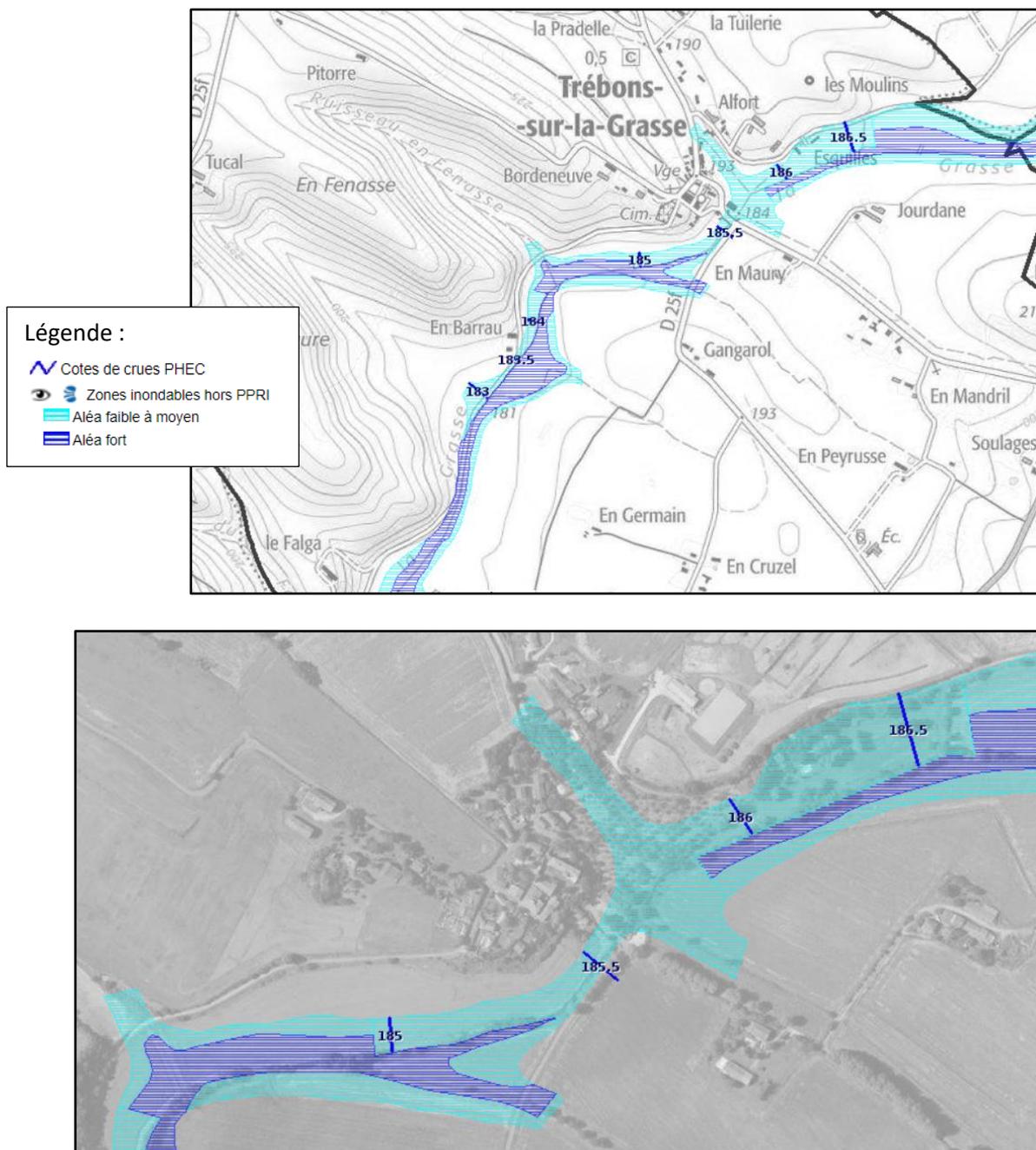


Figure 7. extrait de la CIZI Haute-Garonne - zoom sur le centre-bourg de Trébons sur la Grasse

La Carte Communale de 2006 indique 10 arrêtés de catastrophe naturelle (en 1993, 1997, 1998, 1999 et 2000).

Un article dans la Voix du Midi du 05 juin 2018 parle également d'un épisode orageux très violent qui s'est abattu dans le Lauragais avec 30 à 40 mm de pluie en l'espace de quelques heures comme à Trébons sur la Grasse.

Durant la présente enquête publique, un épisode de fortes pluies a été enregistré dans la région, avec en particulier une montée des eaux de la Grasse lundi 10 janvier 2022. Le niveau de l'inondation a été similaire à la Carte Informative à l'endroit où la station d'épuration est envisagée.



Figure 8. Photos prises par un habitant de Trébons sur la Grasse le 10/01/2022

2.5.2. Sites et cours d'eau relevant d'une protection réglementaire et inventaires

La commune est située en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages. Il n'existe aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ni zone Natura 2000. La commune jouit néanmoins d'un territoire attractif et riche du point de vue faunistique et floristique.

La commune se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'eau potable. L'eau potable distribuée provient du réservoir situé le long de la RD79 au lieu-dit La Grange sur la commune.

Un prélèvement a été recensé en 2009 concernant l'irrigation mais il n'est plus exploité (*source : rapport p24/106*).

Aucun cours d'eau de la commune n'est classé dans les listes 1 et 2 visant à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières, arrêtées par le Préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne le 07 octobre 2013 et publiées au Journal Officiel le 09 novembre 2013.

La commune, est classée en zone sensible sur 100% de sa surface, sujette à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore, azote doivent être réduits.

La commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

La commune est classée en zone de répartition des eaux (il existe une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins selon l'article premier du décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003).

Concernant l'aléa sismique, la commune se situe en zone 1, risque très faible.

La commune est incluse dans un PPR sécheresse prescrit mais non approuvé (31DDT20060009 15/11/2004) concernant les risques mouvements de terrain, retraits et gonflements des sols argileux.

3 sites archéologiques sont répertoriés dans la carte communale p21/74 : Saint Julien d'Esquilles, l'ensemble du village de Trébons, la Falga. Réseau31 rappelle que, lors d'un chantier d'assainissement, la procédure est la suivante :

- avant les travaux : la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), chargée de l'archéologie préventive, est informée du projet afin de déterminer si des fouilles préventives sont nécessaires,
- durant les travaux : les prescriptions reçues de la DRAC sont respectées et celle-ci est informée si un objet suspect est rencontré.

2.6. Données sur l'assainissement

2.6.1. Le système actuel d'assainissement sur la commune

La commune de Trébons sur la Grasse ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif.

Les services du SPANC ont effectué plusieurs enquêtes sur la nature et l'état des installations entre 2009 et 2014 et des données existent dans l'ancien schéma directeur réalisé par GEOTHERMA en 1997. Réseau31 a établi une carte de l'état du parc d'Assainissement Non Collectif au 22/06/2021. Cette carte n'est pas transmise dans le présent rapport, réseau31 considérant qu'elle contient des informations personnelles des administrés. Une synthèse globale est indiquée ci-dessous.

Les 114 contrôles réalisés entre 2002 et 2021 montrent que 76 installations sont conformes, 6 présentent des défauts, 5 présentent une suspicion de pollution, 20 sont non conformes et 7 logements n'ont pas d'installation. En centre-bourg, sur 14 contrôles, 6 installations sont conformes, 3 sont non conformes et 5 logements n'ont pas d'installation (cf figure 9).

Résultats des contrôles au 22 juin 2021	Total général		Géolocalisés sur la carte		VILLAGE		TOTAL hors village	
	Nombre ANC contrôlés	%ge	Nombre ANC contrôlés	%ge	Nombre ANC contrôlés	%ge	Nombre ANC contrôlés	%ge
Conforme	76	66,7%	44	69%	6	43%	70	70,0%
Présentant des défauts	6	5,3%	6	9%	0	0%	6	6,0%
Suspicion de pollution	5	4,4%	4	6%	0	0%	5	5,0%
Non conforme	20	17,5%	10	16%	3	21%	17	17,0%
ABSENCE D'INSTALLATION	7	6,1%	0	0%	5	36%	2	2,0%
Total général	114	100%	64	100%	14	100%	100	100%

Figure 9. Etat du parc d'Assainissement Non Collectif au 22/06/2021 (source réseau31)

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le nombre de contrôles effectivement réalisés et la date de réalisation n'étant pas très clairs dans le rapport soumis à l'enquête publique, j'ai demandé des précisions à réseau31 qui a apporté des réponses précises (cf PV de synthèse § 2.3. et mémoire en réponse de réseau 31). Réseau 31 ajoute aussi que « lors de la réalisation d'un schéma directeur, il n'est pas systématique de disposer des résultats d'une campagne programmée de diagnostic complet des ANC récente. Afin de pouvoir estimer le nombre d'installations ANC à réhabiliter, il est réalisé une extrapolation des données existantes ».

2.6.2. L'alimentation en eau potable

Selon réseau31, la consommation annuelle totale d'eau potable est de 22 224 m3 en 2018 et 27 344 en 2020. A partir de l'évolution du nombre d'abonnés à l'eau potable de la commune et de leur consommation au cours des dernières années, réseau31 estime que la consommation moyenne par habitant et par jour est de 132 litres (48 m3/an/habitant).

Année	2018	2020
nb d'abonnés hors gros consommateurs	183	195
nb de gros consommateurs (>500 m3/an)	1	5
nb d'abonnés à consommation nulle	10	8
nb d'habitants	460 (*)	
consommation annuelle hors gros consommateurs (en m3)	21 055	23 080
consommation annuelle des gros consommateurs (en m3)	1 169	4 264
consommation annuelle totale	22 224	27 344

(*) chiffre INSEE

Figure 10. Consommation d'eau potable à Trébons sur la Grasse (source réseau31)

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le nombre d'habitants indiqué à 450 pour 2018, 2019 et 2020 dans le rapport soumis à l'enquête publique en page 25/106 à 450 est sous-estimé. Nous avons indiqué dans le tableau ci-dessus le chiffre de l'INSEE pour 2018.

Réseau 31 précise dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que la consommation des habitants du centre-bourg est de 90 m3/an/abonné mais est susceptible d'évoluer à la hausse (habitations de nouveau habitées, arrivée de familles en remplacement d'une personne seule...). La consommation réelle d'eau sur la zone proposée ne peut pas servir pour le dimensionnement de la station d'épuration ; celui-ci doit prendre en compte la population maximale potentiellement raccordée, y compris pour les habitations actuellement inhabitées ou habitées par des personnes isolées. La consommation réelle d'eau conduirait à un sous dimensionnement de la station d'épuration. Pour cette raison, une station d'épuration est dimensionnée sur la base du nombre d'habitations à raccorder auquel est appliqué le taux d'occupation moyen rencontré sur la commune (ici 2,5).

2.6.3. Aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif

Une étude a été réalisée en 1997 par le cabinet GEOTHERMA à partir de sondages de reconnaissance de sol, de tests de perméabilité et de tranchées au tractopelle.

Les mesures réalisées montrent des sols globalement peu perméables (cf rapport p26/106) : 70% présentent des valeurs inférieures à 5 mm/h, 20% des valeurs comprises entre 5 et 10 mm/h et 10% des valeurs supérieures à 10 mm/h.

Deux classes de sols ont été définies sur la commune : **des sols à aptitude d'infiltration peu favorable** (une partie du hameau de la Grange) **et des sols défavorables** (la majorité du territoire).

L'étude préconisait alors 2 filières d'assainissement autonome :

- des fosses toutes eaux et filtre à sable vertical non drainé
- des fosses toutes eaux et filtre à sable vertical ou horizontal drainé avec rejet dans le milieu superficiel ou puits d'infiltration

Depuis la réalisation de cette étude, l'arrêté du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Notamment, il est précisé :

- à l'article 11, que les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement [...] afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h).
- à l'article 12, que dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable .
- à l'article 13, que les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées [...] peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h [...]

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié [...].

Même si les sols ne sont pas favorables à l'assainissement autonome, il peut être mis en place mais chaque solution doit être étudiée au cas par cas.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'étude du Cabinet GEOTHERMA est adaptée pour une vision d'ensemble mais elle ne remplace pas une étude plus précise au niveau de chaque parcelle pour définir, avec des organismes compétents et en respectant les procédures réglementaires, la meilleure solution en terme de technique et de dimensionnement du dispositif autonome.

L'étude du 06/09/2018 réalisée par M&M Environnement à la demande de l'Association LAVT montre, au niveau de la parcelle 573 où la station d'épuration est envisagée, les caractéristiques de terrain suivantes :

1.3. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Pente	2-3 %		
Substrat géologique	Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires		
Hydrogéologie locale	Nappe présente à faible profondeur		
Profondeur nappe	~3m/sol		
Puits ou source voisin	pas de puits sur la parcelle		

1.4. ETUDE DU SOL

Nombre sondages	3				
Types de sols différents	2				
Type de sol 1	Argiles limoneuses	profondeur	0,4 m	hydromorphie	s.o
Type de sol 2	Argiles	profondeur	1,2 m	hydromorphie	légère
Type de sol 3	s.o	profondeur	s.o	hydromorphie	s.o
Nombre essais	3				
P1	7 mm/h	profondeur	de 0,31 m à 0,90 m		
P2	11 mm/h	profondeur	de 0,24 m à 0,75 m		
P3	9 mm/h	profondeur	de 0,40 m à 1,20 m		



Figure 11. Résultats de sondages réalisés en 2018 par LAVT

3. Le cadre de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

3.1. Responsable du projet

Compte tenu :

- du transfert de la compétence **assainissement collectif** des eaux usées (collecte, transport et traitement) de la commune de Trébons sur la Grasse au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (cf Procès-Verbal de la séance du 07/01/2010 du Conseil Syndical - décision n°D20100107-02),
- du transfert de la compétence **assainissement non collectif** de la commune de Trébons sur la Grasse au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (cf Arrêté Préfectoral signé le 31/12/2019 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat, précisant la liste des communes et établissements publics membres du SMEA-31 dont Trébons sur la Grasse et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais + arrêté Préfectoral du 30/06/2021),

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (réseau31) a en charge la réalisation des études de révision du schéma d'assainissement eaux usées de la commune de Trébons. Il est Maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête publique.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La commune ayant transféré la « compétence assainissement collectif » à réseau31 et la « compétence assainissement non collectif » à réseau31 via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, réseau31 est bien le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique.

J'ai pu constater que le Maire de la commune de Trébons sur la Grasse a une parfaite connaissance du projet de zonage. La proposition de finalisation du dossier de l'Assainissement Collectif et le lancement de l'enquête publique ont été approuvés à l'unanimité en Conseil municipal du 21/09/2021.

3.2. Cadre juridique de l'enquête publique

Dans ce paragraphe, il ne s'agit pas d'être exhaustif en matière de réglementation mais de donner quelques éléments les plus significatifs pour ce qui concerne la présente enquête publique.

Les lois successives sur l'eau et l'environnement, la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, ont renforcé le rôle des collectivités dans la gestion et la préservation du milieu naturel et notamment de la ressource en eau.

Les articles L.2224-8 et 10 et R.2224-6, 8, 9 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont relatifs aux zones d'assainissement.

L'article R.2224-8 modifié par le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 précise que l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

L'article R2224-9 modifié par le décret n°2007-1339 du 11/09/2007 précise que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

L'article L.2224-10 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 indique que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1 du code de l'environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (*étant précisé qu'aucune échéance en matière de travaux n'est fixée*),
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (*à la charge financière des propriétaires*),
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage, objet de la présente enquête publique, ne concerne pas les eaux pluviales et de ruissellement mais seulement les eaux usées. Réseau 31 précise que seules les eaux usées domestiques seront évacuées par le réseau d'assainissement collectif : il s'agira d'un **réseau strictement séparatif**.

Ainsi, l'enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse est conduite par réseau31 qui :

- par décision n°20210923_486 en date du 23/09/2021 a validé le projet de révision du zonage d'assainissement et a décidé de le soumettre à l'enquête publique,
- par arrêté n°A20211122-189 en date du 22/11/2021 a prescrit la mise à l'enquête publique.

La présente enquête publique est organisée et conduite dans le cadre des articles du Code de l'Environnement L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

La procédure ne relève pas d'une évaluation environnementale systématique. Le 06/09/2021, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) **dispense d'évaluation environnementale** la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement. L'avis de la MRAe n°2021DKO190 est joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R. 123-5 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (Réseau31) a saisi, le 06/10/2021, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Le Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E21000152/31 du 15/10/2021, a désigné Madame Jeanne-Marie COSTES en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse.

N'étant pas soumise à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique peut être ramenée à 15 jours. Dans le cas de Trébons sur la Grasse, **l'enquête s'est déroulée sur 22 jours** du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 jusqu'au mardi 25 janvier 2022 à 16h, conformément à l'arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 de réseau31, enquête publique durant laquelle le Commissaire Enquêteur a pu donner des informations et recueillir les observations du public.

Le projet de révision du zonage pourra, si besoin, être modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Syndical pourra ensuite approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse par délibération.

Après approbation, le zonage d'assainissement des eaux usées sera opposable aux tiers et intégré aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

3.3. Obligations liées au zonage d'assainissement

3.3.1. Obligations de la Collectivité

Dans les zones d'assainissement collectif

Réseau31 assure la compétence d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Trébons sur la Grasse. Il réalise les travaux, assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites.

Le zonage d'assainissement collectif n'est pas un document de programmation des travaux et aucune échéance de travaux n'est fixée. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers.

Dans les zones d'assainissement non collectif

Réseau31 assure la compétence d'assainissement non collectif des eaux usées sur la commune de Trébons sur la Grasse via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il assure le contrôle des installations autonomes : il vérifie la conception et effectue les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

3.3.2. Obligations des particuliers

Les articles L. 1331-1 et suivants du livre III, titre III, chapitre 1er du Code de la Santé Publique précisent les obligations pour les particuliers, et notamment :

Dans les zones d'assainissement collectif

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est à la charge du propriétaire. Il est obligatoire dans un délai de 2 ans après sa mise en service pour les habitations qui existaient avant la création du réseau et dès le raccordement pour les nouvelles habitations.

En cas de manquement à ces obligations, la Collectivité peut faire payer au propriétaire l'équivalent de la redevance assainissement, cette contribution peut même être majorée.

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Néanmoins, dans le cas où le propriétaire possède un assainissement autonome de moins de 10 ans et en bon état de fonctionnement, il peut lui être accordé une prolongation du délai pour se raccorder sans excéder 10 ans.

Des exonérations de l'obligation sont également possibles pour les immeubles difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme.

Dans les zones d'assainissement non collectif

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement est obligatoire. La réalisation d'un dispositif autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme et des propriétés du sol.

La mise en place du dispositif, agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, doit être soumis préalablement à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, somme qui peut être majorée.

En cas de non-conformité de l'installation, le propriétaire doit effectuer les travaux prescrits sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou risque environnemental avéré. En cas de vente, un dossier de diagnostic est effectué par le vendeur et les travaux doivent être réalisés au plus tard un an après la vente (article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Les installations doivent être entretenues régulièrement (hauteur des boues ne devant pas dépasser 50 % du volume de la fosse) et vidangées par des entreprises agréées par le Préfet. Le coût est à la charge du propriétaire.

3.4. Impact financier pour les particuliers

3.4.1. Dans les zones d'assainissement collectif

Conformément à la délibération n°2013-12, le coût du raccordement au réseau collectif est composé d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour le branchement auquel il faut ajouter le coût des travaux de raccordement depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement. La délibération D20200525-06c indique que pour les habitations existantes **le montant de la PFAC est de 1 000 €**. Pour une habitation construite après la création du réseau, la PFAC dépend du nombre de pièces, de 1 800 € pour un T1 à 5 600 € pour un T5 et plus.

Le coût des travaux de raccordement dépend du niveau de complexité et de l'ampleur des travaux à réaliser, mais le coût moyen est d'environ 1 000 à 3 000 €.

En complément, **le prix de l'eau**, qui fait l'objet d'une délibération spécifique et qui est réévalué périodiquement par réseau³¹, est composé du prix de l'eau potable (comme en zone d'assainissement non collectif) et du prix de l'assainissement. La délibération du Conseil Syndical fixe par délibération du 13/12/2021 (n°D20211213-09c) pour 2022 les prix suivants :

- eau potable : 1,79 € HT/m³ (part fixe 65 €/an et part variable 1,25 €/m³).
- assainissement : 1,81 € HT/m³ (part fixe de 65 €/an et part variable 1,27 €/m³).

A titre indicatif, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix moyen de l'assainissement est de 2,07€/m³ à l'échelle nationale (source : rapport SISPEA 2021) et 2,07€/m³ pour la Haute-Garonne (source : ATD 2020).

On rappellera que **le budget communal ne sera pas impacté par le financement de l'assainissement**, réseau 31 supportant l'ensemble des dépenses.

3.4.2. Dans les zones d'assainissement non collectif

Le coût de la mise en conformité d'un assainissement autonome dépend de plusieurs paramètres : nature du sol en place, surface foncière disponible, choix de la technique d'assainissement... Dans la présente étude, les coûts suivants ont été précisés :

- 7 500 € à 8 000 € pour les filières non drainées (quand l'infiltration est possible)
- 8 500 € à 9 000 € pour les filières drainées (lorsqu'un rejet au fossé des eaux traitées est nécessaire)

+ l'entretien de l'ordre de 200 € HT/an.

En complément, le prix de l'eau potable sera en 2022 de 1,79 € HT/m³ (pour une facture moyenne de 120 m³, avec une part fixe de 65 €/an et une part variable 1,25 €/m³).

A noter que des aides pour les particuliers sont possibles pour la mise en conformité de l'installation autonome (Anah, Caf...).

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Lors de la première permanence, des habitants ont indiqué un prix de l'eau à Trébons sur la Grasse de 0,9 €/m³. Réseau31, après quelques recherches, a précisé qu'il s'agissait probablement de la seule part variable du prix de l'eau potable, sans TVA. Ce prix n'a été retrouvé que jusqu'en 2012. Les années suivantes, cette part variable a régulièrement été revue à la hausse pour atteindre plus d'1€ l'année du transfert à réseau31. De plus, les tarifs ont toujours été les mêmes pour tous les abonnés ; il n'y a jamais eu de tarifs préférentiels pour certaines professions.

3.5. Aides financières pour le projet d'Assainissement Collectif

Des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental selon le coût du projet. C'est un élément important qui entre dans l'analyse de la faisabilité du projet.

- Si le coût du projet est > 10 000 € / branchement, le projet ne peut pas recevoir des subventions,
- Si le coût du projet est compris entre 7 500 € / branchement et 10 000 € / branchement, le projet est partiellement subventionnable avec un plafond calculé sur une base de 7 500 € / branchement,
- Si le coût du projet est < 7 500 € / branchement, le projet est entièrement subventionnable sur la base du coût / branchement.

4. Caractéristiques et motivations du projet

4.1. Le projet soumis à enquête publique

Le projet porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse. Trois objectifs principaux sont affichés par réseau31 :

- Résoudre le problème d'insalubrité en centre-bourg,
- Préserver le milieu naturel,
- Avoir un coût acceptable, notamment permettant d'obtenir des aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement collectif.

Avec les contraintes suivantes :

- Les terrains doivent avoir suffisamment de foncier pour recevoir une installation d'assainissement non collectif (minimum 400 m² pour une microstation, sachant que réseau31 préconise plutôt des techniques plus rustiques),
- Le sol doit permettre l'infiltration, à défaut un écoulement dans les fossés,
- Les installations non collectives doivent être conformes à terme.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1997 par le cabinet GEOTHERMA. Le Bureau d'études ARRAGON a été mandaté par réseau31 pour actualiser les données sur le volet assainissement, en parallèle d'un projet de PLU, aujourd'hui abandonné, la carte communale restant le document d'urbanisme de la commune. Le marché passé avec le bureau d'études ARRAGON a été clôturé en 2016.

Réseau 31 précise que les premiers scénarios étudiés calculaient un prix de l'assainissement portés uniquement par les usagers de Trébons sur la Grasse avec un montant compris entre 4 €/m³ et 6 €/m³ avec la construction d'une station d'épuration, coût rédhibitoire qui n'est plus d'actualité puisque depuis 2018, la commune bénéficie du prix unique appliqué à l'ensemble des abonnés à l'assainissement collectif de réseau31. La contrainte financière liée à l'assainissement collectif portée par la seule commune de Trébons sur la Grasse est levée et il n'y a plus de contrainte d'urbanisme pour rentabiliser le projet dans le scénario retenu 1.2.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse soumis à l'enquête publique a été établi sur la base :

- d'une analyse des composantes géographique, démographique, économique et environnementales propres à la commune,
- d'une évaluation du fonctionnement des équipements existants,
- d'une analyse des perspectives d'urbanisation et de démographie en lien avec la carte communale en vigueur,
- d'une étude comparative des scénarii d'assainissement collectif ou non collectif dans les différents secteurs urbanisés de la commune.

Avec pour objectifs :

- de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité (DCE, SDAGE, SAGE, ...),
- de prendre en compte ce schéma d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- d'assurer une cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur.

L'assainissement collectif n'est économiquement envisageable que lorsque la densité des habitations est suffisante. De plus, dans les zones faiblement urbanisées de Trébons sur la Grasse, les parcelles ont suffisamment d'espace foncier pour y installer un assainissement autonome et les rejets sont suffisamment diffus pour ne pas avoir d'impact sur le milieu naturel.

Par retour d'expérience, réseau31 précise qu'un secteur comprenant moins d'une vingtaine d'habitations ne permet pas d'envisager un assainissement collectif.

Concernant Trébons sur la Grasse, au-delà du **centre-bourg**, il y a plusieurs hameaux et encarts. Ils ont fait l'objet d'une analyse pour décider s'il était opportun d'étudier le raccordement à un réseau collectif :

- **Hameau de l'Eglise** : le raccordement de 13 habitations a été étudié dans le projet, mais non retenu au final pour des raisons de coûts (513 300 € avec une STEP de 40 EH, un ratio extension coût/branchement actuel de 37 273 € ne permettant pas d'aide financière),
- **Hameau de Casselamour (lieux dits Casselamour, Le Moulin, Coulome et En Fonteille)** : le raccordement de 32 habitations a été étudié dans le projet, mais non retenu au final pour des raisons de coûts (814 720 € avec un poste de relevage à En Roudès, une STEP à Casselamour de 100 EH pour tenir compte d'une démographie à venir, un ratio extension coût/branchement actuel de 20 788 € ne permettant pas d'aide financière),
- **Hameau de Coulassou** : le raccordement n'a pas été étudié ; ce hameau comporte 20 habitations potentiellement raccordables selon réseau31.

Le reste du territoire, constitué de nombreux écarts et groupes de constructions, tous ayant moins de 20 logements et une densité faible, n'ont pas été étudiés pour un raccordement à un réseau collectif, cette solution n'étant pas financièrement viable.

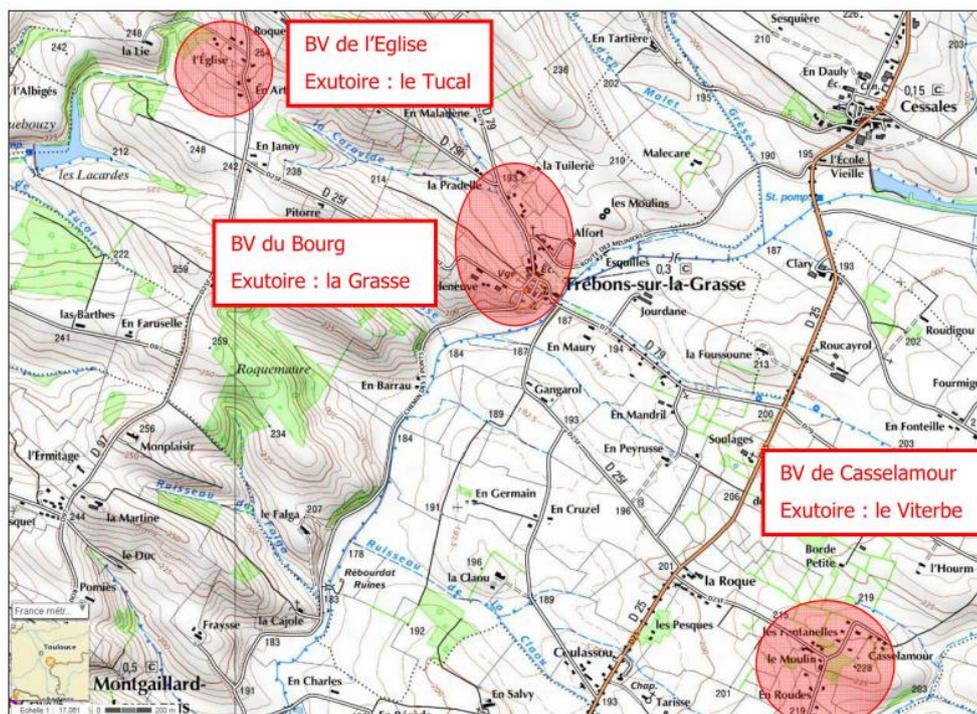


Figure 12. Secteurs d'étude pour un assainissement collectif

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le rapport soumis à enquête publique présente des comparaisons de coûts entre une solution de création d'un Assainissement Collectif et une solution de réhabilitation d'installations autonomes en utilisant le ratio de non conformités d'installations indiqués p31/106.

Si cet affichage est intéressant pour donner un éclairage de ce que représentent les coûts, il convient de rappeler que ces coûts ne sont pas absorbés de la même manière. Dans le premier cas, c'est la collectivité qui paye en grande partie (sauf PFAC et coût d'assainissement dans le tarif de l'eau potable) ; dans le deuxième cas, ce sont les propriétaires qui financent leur installation.

Dans mon PV de synthèse (§ 2.4.), j'ai demandé à réseau 31 des précisions sur les raisons qui l'ont conduit à retenir une étude sur le hameau de l'Eglise pour 13 habitations et pas sur le hameau de Coulassou qui comporte 20 habitations potentiellement raccordables.

Réseau 31 précise que :

- Le hameau de l'Eglise (anciennement nommé hameau de la Grange) avait été étudié dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement de 1997. Il a de nouveau été intégré à la présente étude pour confirmer que son intégration au zonage d'assainissement ne se justifiait pas. Il en est de même pour le hameau de Casselamour.***
- Le hameau de Coulassou ne présentant aucune contrainte pour l'assainissement autonome (habitat dispersé, foncier disponible, présence d'exutoire, ...), il n'a pas été jugé pertinent d'étudier la mise en collectif de ce secteur.***

Concernant le centre-bourg, 3 scénarii ont été étudiés, avec un réseau collectif plus ou moins étendu. Le scénario retenu (variante 1.2) prévoit le raccordement de 30 habitations actuelles et de 2 futures habitations créées par densification, soit 32 habitations.

Le nombre d'habitants étant fluctuant (naissance, départ, décès...), il a été utilisé un ratio du nombre moyen d'habitants par logement observé sur la commune de 2,5 pour dimensionner la station d'épuration.

Pour le scénario retenu sur la base de 32 habitations, on aboutit donc à un **dimensionnement de 80 équivalent habitants (80 EH)**.

Le rapport soumis à l'enquête publique présente l'ensemble des scénarii envisagés pour le zonage de l'assainissement collectif et le positionnement de la station d'épuration.

La solution retenue (variante 1.2) est résumée à la figure 13.

NB : On notera qu'un poste de refoulement public peut être nécessaire compte tenu de la topographie du site d'implantation et de la profondeur du collecteur en entrée de station pour permettre le raccordement de la maison située parcelle 110. Ce coût (# 30 k€) n'a pas été intégré. Réseau 31 précise que l'intérêt général prime sur les problématiques techniques individuelles ; le raccordement de l'habitation sur la parcelle 110 se fera plutôt par un poste de relevage privé.

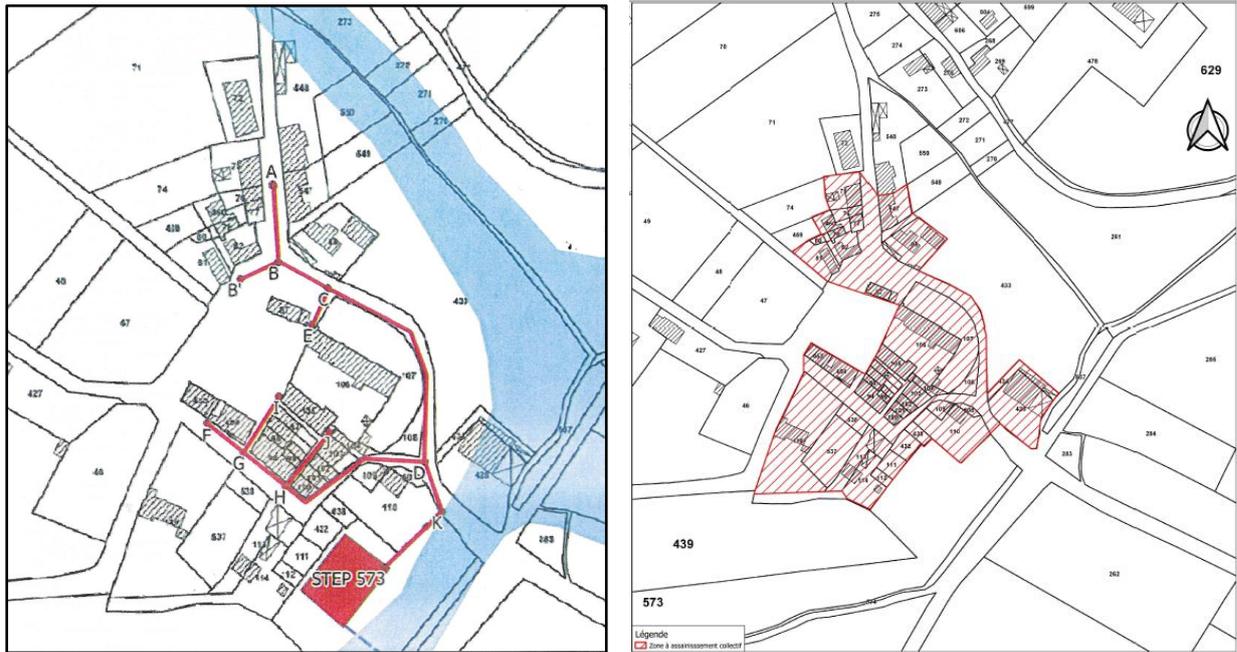


Figure 13. Raccordement à l'assainissement collectif d'une partie du centre-bourg (variante 1.2)
Figure de gauche : réseau collectif et station d'épuration sur la parcelle 573
Figure de droite : zone d'assainissement collectif

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le ratio utilisé est de 2,5 proche du ratio observé en 2018 (2,51). En utilisant un ratio de 2,54 comme en 2017, le nombre d'habitants serait de 81, ce qui reste du même ordre de grandeur. Si on ajoute, aux 32 habitations, 5 logements sur la parcelle 47 à proximité immédiate du réseau collectif, on obtiendrait 93 EH avec un ratio de 2,5 ; la station d'épuration serait alors sous-dimensionnée. Réseau 31 confirme dans son mémoire en réponse qu'aucun projet de lotissement n'est prévu aujourd'hui et la parcelle 47 n'a pas été intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Lors des permanences, le chiffre de 80 EH a été contesté par plusieurs habitants, compte tenu de la population aujourd'hui bien moindre dans le centre-bourg. Comme il a été précisé plus haut, une station d'épuration doit être dimensionnée sur la base du nombre total d'habitations à raccorder auquel est appliqué le taux d'occupation moyen rencontré sur la commune.

Il est important de noter qu'à Trébons sur la Grasse, il y a très peu de résidences secondaires (3 sur 183 en 2018 selon l'INSEE), donc très peu de variation saisonnière à attendre pour la STEP.

4.2. Le projet de station d'épuration

L'implantation de la station d'épuration (STEP) est proposée sur un site proche de l'exutoire La Grasse, en contrebas des habitations et en limite de la zone inondable, sur la parcelle 573 en zone N de la carte communale et privée.

4.2.1. Emplacement de la station d'épuration

STEP prévue sur la parcelle 573 sur une zone N et privée

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, réseau 31 précise les points suivants :

La carte communale indique dans son rapport de présentation (p 53) que « dans les zones N, ne seront autorisés que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs [...] ».

Donc, bien que la parcelle 573 soit classée en zone N, la carte communale permet la création de la station d'épuration.

Pour ce qui est du caractère privé de la parcelle, réseau 31 procédera aux étapes suivantes :

- 1) échanges avec le propriétaire pour trouver une solution à l'amiable pour l'achat du foncier disponible pour l'implantation de la station d'épuration,
- 2) si aucun accord n'est trouvé, réseau 31 cherchera une autre parcelle où l'achat sera possible,
- 3) si aucune autre parcelle n'est trouvée, il sera possible d'envisager le recours à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec expropriation. Cette solution ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Autres sites envisagés

1. Une étude a été menée pour positionner cette station dans un endroit plus éloigné des habitations, sur la **parcelle privée 439**, mais, selon le rapport d'enquête, le coût serait plus important, nécessitant un poste de refoulement pour acheminer les effluents et des longueurs de canalisations plus importantes ne permettant pas d'obtenir des aides financières. Réseau31 précise par mail le 18/11/2021 que la plus-value est comprise entre 88 100 € HT et 98 500 € HT selon la variante du tracé :

- Coût d'un poste de refoulement de moins de 100 EH : 35 000 € HT,
- Coût du réseau de refoulement : entre 53 100 € HT (variante 2.2.c) et 63 500 € HT (variante 2.2.a).

2. Lors de la réunion du 16/11/2021, il a été évoqué également un autre positionnement sur la **parcelle privée 433** en contrebas du centre-bourg mais qui n'a pas été retenu car la parcelle est plantée de noyers qui, aux dires des propriétaires, bloquerait tout projet durant 30 ans.

Réseau 31 précise qu'après renseignements pris auprès :

- de la Direction de l'Agro Ecologie du Conseil Départemental de Haute Garonne, dont la spécialiste de l'arboriculture et leur service juridique,
- du service Forêt de la Chambre d'agriculture de Haute Garonne,
- du service Arboriculture du Tarn et Garonne,
- du service Arboriculture de Dordogne, où s'y trouvent beaucoup de noyeraies,

- du service juridique de la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural),

aucun texte de loi ne semble mentionner cette prescription de 30 ans sur une plantation de noyers.

Par conséquent, excepté si le propriétaire de la parcelle a en sa possession un document émettant une prescription trentennale sur ces noyers, l'implantation de la station d'épuration pourra être envisagée sur cette parcelle 433 lors du lancement des études pour les travaux.

Il est à souligner que cette parcelle présente les avantages :

- d'être à une altitude plus importante que pour la parcelle 573, initialement envisagée,
- d'envisager la suppression du tronçon DK et par conséquent réduire les coûts d'investissement.

Néanmoins, la compatibilité entre l'altimétrie de la parcelle 433 et celle du carrefour entre la rue de la forge et la RD79 devra être vérifiée.

4.2.2. Risques liés à la proximité avec les habitations

Il est précisé dans le rapport (cf p34/106) qu' « il n'existe pas de réglementation particulière concernant l'éloignement de la station par rapport aux premières habitations. Un éloignement minimal de 100 mètres est cependant conseillé. »

L'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015 fixait une limite de 100 mètres. Cette limite a été supprimée mais l'article 4 de l'arrêté du 31/07/2020 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...] précise :

« Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Compte tenu de la proximité avec les habitations (dans un périmètre inférieur à 100m), j'ai interrogé réseau 31 sur l'impact de la STEP notamment sanitaire, visuel, olfactif, sonore (poste de relevage), moustiques, serpents (roseaux)...

Réseau 31, dans son mémoire en réponse, indique les points suivants, compte tenu de son expérience sur l'exploitation de plusieurs installations comparables :

- **Il n'y aura pas de risque sanitaire de la station d'épuration vis-à-vis des habitations les plus proches.**
- **L'impact visuel est étudié lors de la création d'une station d'épuration pour réaliser la meilleure intégration paysagère. Pour les filtres coco, les ouvrages étant enterrés, cet impact sera faible. Pour les filtres plantés de roseaux, l'intégration paysagère est souvent**

considérée comme bonne. Il sera tout de même possible d'avoir recours à des brise-vues (haies, clôtures type agricole ...).

- *Une station d'épuration qui fonctionne correctement n'émet pas d'odeurs.*
- *Lors de la création d'un poste de refoulement, des essais sont réalisés pour s'assurer que l'ouvrage respecte le niveau sonore imposé par la réglementation. En cas de dépassement, des mesures d'insonorisation doivent être prises pour respecter cette réglementation.*
- *Les ouvrages envisagés ne générant pas de stagnation des eaux, il n'y aura pas de moustiques.*
- *RESEAU31 tout comme les autres Syndicats gestionnaires de l'assainissement ne sont pas confrontés à la problématique de serpents.*

A noter qu'une filière fondée sur la nature comme les filtres plantés de roseaux aura tendance à conforter la trame verte de la commune.

De manière à me rendre compte de l'impact notamment visuel, olfactif et sonore, j'ai demandé à visiter des stations d'épuration telles que celles proposées pour Trébons sur la Grasse. Le constat de l'impact est formulé sur la base des observations faites uniquement le 13/01/2022.

STEP de JUZES, filtres coco

Dans le village 77 habitants et 43 logements en 2018 ; réseau gravitaire implanté il y a 2 ans ; STEP éloignée des habitations ; plutôt étanche sauf chapeau au-dessus de chaque cuve contenant les filtres ; pas d'eaux usées ni de déchets à l'air libre ; fosses, filtres et regard au ras du sol.

- *peu d'impact visuel,*
- *faible odeur,*
- *aucun bruit.*



Figure 14. STEP de Juzes (filtres coco) - photos prises par le commissaire enquêteur le 13/01/2022

STEP de LUX, filtres plantés de roseaux

1^{ère} STEP remplacée par un poste de relevage.

- **impact visuel mais qui pourrait être atténué par un traitement paysager,**
- **pas d'odeur,**
- **bruit de chute d'eau.**

Nouvelle STEP mise en service en janvier 2019 ; montant de l'opération 310 000 €HT ; 345 EH ; station éloignée des habitations ; pas assez d'effluent au départ, il a fallu arroser.

- **impact visuel faible (surtout des masses végétales),**
- **pas d'odeur,**
- **bruit d'eau quand la station s'est mise en route.**



Poste de relevage sur le site de l'ancienne STEP



1^{er} étage de filtres plantés de roseaux



2^{ème} étage de filtres plantés de roseaux



Figure 15. STEP de Lux (filtres plantés de roseaux) - photos prises par le commissaire enquêteur le 13/01/2022

On notera qu'un tract de l'association LAVT encourageant un assainissement non collectif partagé précise qu'une solution d'assainissement avec des roseaux est « naturelle et sans odeur ».

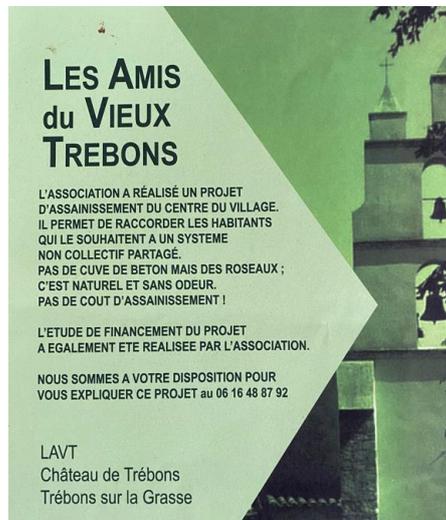


Figure 16. Tract de l'association LAVT

4.2.3. Risques par rapport à la zone inondable

L'article 4 de l'arrêté du 31/07/2020 précise que :

« Les stations de traitement des eaux usées ne sont pas implantées dans des zones inondables et sur des zones humides. En cas d'impossibilité technique avérée ou de coûts excessifs et en cohérence avec les dispositions d'un éventuel plan de prévention des risques inondation, le préfet peut déroger à cette disposition.

Ces difficultés sont justifiées par le maître d'ouvrage, tout comme la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité à la réglementation relative aux zones inondables, notamment en veillant à :

- 1° Maintenir la station hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour quinquennale,
- 2° Maintenir les installations électriques hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour centennale,
- 3° Permettre son fonctionnement normal le plus rapidement possible après la décrue. »

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Compte tenu que la STEP est prévue en limite immédiate de la zone inondable, j'ai interrogé réseau 31 sur le risque en cas de crue importante de La Grasse.

Réseau 31, dans son mémoire en réponse précise les points suivants :

Quelle que soit la parcelle envisagée, la STEP sera implantée en dehors de la zone inondable et de fait ne sera pas soumise aux règles énumérées ci-dessus.

Néanmoins, l'implantation de la STEP sera étudiée pour limiter au maximum les risques :

- ***clapet anti retour sur la canalisation de rejet,***
- ***regards étanches,***

- **implantation des ouvrages électriques s'ils existent le plus loin de la zone inondable, dans la mesure du possible,**
- **lestage possible de l'ouvrage si des remontées de nappe ont été identifiées par l'étude de sol.**

En cas de crue exceptionnelle de la Grasse avec remontée des eaux jusqu'à la station d'épuration, celle-ci sera à l'arrêt, comme beaucoup d'ouvrages avec ce type d'évènement. Réseau 31 aura l'obligation de réaliser le redémarrage de la station le plus rapidement possible.

4.2.4. Rejets dans le milieu naturel

Il est précisé que La Grasse ne connaissant pas de période d'assec, la configuration est favorable au rejet des effluents traités par la STEP puisque la présence d'un fil d'eau résiduel permet d'atténuer les variations de débit induites par le rejet et d'augmenter le facteur de dilution.

Il n'est pas prévu de Zone de Rejet Végétalisée (ZRV). A défaut de ZRV, la conduite de rejet de la STEP vers la Grasse serait d'une cinquantaine de mètres.

Compte tenu du dimensionnement et pour des raisons de facilité d'exploitation, le rapport préconise des filtres plantés de roseaux ou une micro station de type filtres coco, les performances de ces filières étant reconnues et disposant d'un retour d'expériences satisfaisant. La technique de microstation basée sur le principe des septodiffuseurs est également présentée et chiffrée mais réseau 31 ne privilégie pas cette solution, certes moins coûteuse, mais qui présente l'inconvénient de nécessiter de l'électricité pour son fonctionnement.

L'annexe 7 du rapport précise (cf p 100/106) que le traitement par filtres plantés de roseaux ne permet pas la maîtrise de la dénitrification, ni de la déphosphatation. Un relargage des phosphates piégés peut se produire lors de surcharges hydrauliques qui lessivent les filtres. Or la commune, sujette à l'eutrophisation, est classée en zone sensible sur 100% de sa surface et les rejets de phosphore, azote doivent être réduits (cf 2.5.2.).

Réseau 31 précise que les risques liés aux rejets de la STEP pour la Grasse sont limités parce que :

- les concentrations d'azote et de phosphore sont négligeables dans un rejet de station d'épuration inférieure à 200 EH (il n'est pas imposé par la réglementation de traitement sur ces deux paramètres).
- le réseau envisagé étant strictement séparatif, il n'est pas à craindre de surcharges hydrauliques (problématique rencontrée lors d'épisodes pluvieux sur réseaux unitaires).

Les filtres coco et les septodiffuseurs respectent les exigences réglementaires définies par l'arrêté du 21/07/2015.

L'analyse de l'impact de la station d'épuration sur le milieu naturel sera effectué lors du porter à connaissance auprès de la DDT31 dans le cadre du projet de réalisation de la station. Dans tous les cas, les rejets directs au milieu naturel ont un impact plus significatif sur la Grasse que le rejet de la station d'épuration.

4.2.5. Procédure avant la mise en place de la station d'épuration

Réseau 31 dans son mémoire en réponse précise que lors de la création d'une station d'épuration de moins de 200 EH, comme c'est le cas ici, la procédure classique est la suivante :

- Acquisition de la parcelle où sera implantée la station d'épuration,
- Servitude de passage pour la canalisation de rejet,
- Désignation d'un maître d'œuvre pour suivre le projet,
- Etude du document d'urbanisme pour l'analyse des éléments autorisés : clôture, implantation...
- Porter à connaissance du projet auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT31),
- Information de la DRAC, pour le volet archéologique,
- Echange avec le gestionnaire de voirie pour proposer un accès sécuritaire à la station d'épuration,
- Etude de sol,
- Levés topographiques,
- Lancement d'un marché public pour consultation des entreprises pour la construction des ouvrages ; le choix de l'entreprise est impartial et il est fait au regard des offres qui seront proposées,
- Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour la sécurité pendant le chantier et pour l'exploitation future,
- Echange avec le propriétaire de la parcelle pour occupation et circulation des engins sur la parcelle pendant le chantier (si besoin d'une emprise supérieure à celle de la station d'épuration).

4.3. Justifications du projet

Le zonage a pour ambition de répondre au souci de préservation de l'environnement en définissant, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement les mieux adaptées aux contraintes environnementales, techniques et financières locales.

Le constat sur l'assainissement des eaux usées dans la commune de Trébons sur la Grasse est tel que des habitations en centre-bourg ont un dispositif non conforme, d'autres n'ont pas de dispositif d'assainissement, certaines n'ayant pas le foncier pour en mettre place, certaines auraient un foncier permettant d'accueillir une fosse mais de l'autre côté d'une rue.

En dehors du centre-bourg, des non conformités ont été relevées, mais le foncier disponible permet d'envisager un assainissement autonome.

4.4. Projet alternatif d'ANC partagé proposé par l'Association LAVT

L'Association Les Amis du Vieux Trébons (LAVT) propose un projet alternatif à l'ANC et à l'AC qui serait un **Assainissement Non Collectif Partagé, sous maîtrise d'ouvrage privée**. Une étude a été réalisée par LAVT et a été présentée à la Mairie le 14/03/2019 par le Président de l'Association. Le rapport de 36 pages a été transmis au Commissaire Enquêteur, par réseau31, par mail le 18/11/2021.

Il est précisé dans le rapport que « l'association a été créée en vue de préserver le cadre de vie et les terres agricoles dans le vieux Trébons. Le projet de micro station proposé par le SMEA31 et présenté en décembre 2017 a fait prendre conscience du besoin d'étudier des possibilités alternatives pour éviter un système disproportionné, coûteux et pouvant entraîner des expropriations de terres agricoles pour y construire des lotissements ».

Des documents complémentaires ont été transmis au Commissaire Enquêteur le 13/01/2022 par une habitante du centre-bourg, membre de LAVT (étude de faisabilité d'un système d'assainissement autonome réalisée par M&M Environnement le 06/09/2018 – 11 pages ; tableau Excel présenté en figure 15 ; mémoire technique Innotp-Générale d'Assainissement-Altereo du 05/11/2018 – 87 pages ; 3 plans).

Le projet présenté par LAVT d'ANC partagé repose sur le principe d'une station d'épuration sur la même parcelle (573) et avec une technique identique (filtre planté).

Sur les plans fournis, il est envisagé aussi la station sur la parcelle 438, au-dessus de la parcelle 573, d'une surface de 120 m².

Comparatif entre un système Collectif et un système non collectif partagé en filtre planté			
Sur la base d'une projection des dépenses engendrées sur 15 ans par équivalent habitant			
	TTC	Quantité cible	Total
Pour 85 ehab et 450 ML de collecte en 15 ans			
filtre planté par Equivalent Habitant	1 560 €	100	156 000 €
raccordement complet le ML	288 €	415	119 520 €
frais d'entretien sur 15 ans par équivalent habitant	0 €	0	0 €
Par équivalent habitant	2 755 €	100	275 520 €
crédit 15 ans par équivalent habitant/an	230 €		
au bout des 15 ans cout par équivalent habitant/an	0 €		
surface nécessaire en m ²	3	120	360 m ²
Pour 85 ehab et 450 ML de collecte en 15 ans			
station d'épuration collectif par Equivalent Habitant	1 740 €	100	174 000 €
raccordement complet le ML	361 €	415	150 000 €
frais d'entretien sur 15 ans par équivalent habitant	121 €	100	180 938 €
Par équivalent habitant	5 049 €	100	504 938 €
crédit 15 ans par équivalent habitant/an	421 €		
au bout des 15 ans cout par équivalent habitant/an	121 €		
surface nécessaire en m ²	10	120	1200 m ²
Projet adapté au vieux Trébons en système non collectif partagé en filtre planté			
	TTC	Quantité cible	Total
Pour 50 ehab et 240 ML de collecte en 15 ans			
filtre planté par Equivalent Habitant	1 560 €	50	78 000 €
raccordement complet le ML	288 €	216	62 208 €
frais d'entretien sur 15 ans par équivalent habitant	0 €	0	0 €
Par équivalent habitant	2 804 €	50	140 208 €
crédit 15 ans par équivalent habitant/an	234 €		
au bout des 15 ans cout par équivalent habitant	0 €		
surface nécessaire en m ²	3	60	180 m ²

Figure 17. Extrait de l'étude de LAVT

Nous avons obtenu un prix de 1560 € TTC par équivalent habitant en filtre planté avec une surface au sol de 3 m² par équivalent habitant, et un coût au ML de travaux sous voirie pour le réseau de 288€ TTC ML ainsi qu'un coût d'entretien quasi nul.

Si nous comparons les dépenses à faire par équivalent habitant sur 15 ans d'exploitation, entre la solution non contraignante en non collectif partagé, et la solution contraignante en collectif pour 100 équivalent habitant et 40 habitations, nous constatons les écarts suivants:

Assainissement Collectif : 5049 € par équivalent habitant, contre en **Assainissement Non-Collectif partagé** : 2755€ par équivalent habitant. Soit un écart de 2294€ par équivalent habitant.

Pour 100 équivalent habitant on se retrouve avec un écart de 229 400€ sur une projection d'utilisation sur 15 ans entre les deux solutions proposées.

Cet écart est dû en grande partie aux 180 938€ dépensés par les 100 équivalent habitant en facture d'assainissement sur une durée d'utilisation de 15 ans.

Par ailleurs quand cette somme sera dépensée par les contribuables pour financer cette installation, il restera dans le cas du collectif une charge annuelle à vie, par équivalent habitant, de 121 €/an. Soit 12100 €/an pour 100 équivalent habitant.

Sur 10 ans supplémentaires une dépense de 121 000€ sortira encore de la poche des contribuables de Trébons.

Pour LAVT, un assainissement non collectif partagé est moins coûteux. Pour réseau31, au contraire, l'assainissement collectif est moins coûteux pour les usagers du centre-bourg et un ANC partagé présente un risque juridique et financier pour les usagers.

Réseau 31 donne quelques explications complémentaires sur les inconvénients que présentent la solution LAVT (voir mémoire en réponse au PV de synthèse en annexe du présent rapport). En

particulier l'inconvénient majeur est qu'elle ne répond pas à la problématique principale de desservir toutes les habitations n'ayant pas les moyens techniques d'avoir un ANC conforme. Et de par son expérience, réseau 31 constate que ce type d'installation privée est rarement viable dans le temps (changement de propriétaire, difficulté à financer le bon fonctionnement de l'ouvrage, méconnaissance des bonnes pratiques et de la réglementation...)

Au cours d'une réunion le 23/09/2019 (cf compte-rendu rédigé par réseau31), les échanges entre la commune, réseau31 et le Président de LAVT ont conduit les participants à s'accorder sur le fait qu'un système d'AC sous maîtrise d'ouvrage publique est plus approprié qu'un ANC partagé privé et plus pérenne pour les habitants. Le principal sujet d'opposition entre la commune et LAVT est la création d'un lotissement sur les terrains que le Président de LAVT souhaite conserver pour ses projets propres. Avec une garantie d'abandon du projet de lotissement, il ne s'opposerait alors pas à la création d'une station d'épuration sur une de ses parcelles.

Réseau31 rappelle que tout équipement implanté sous le domaine public doit être affecté à un usage public ou à un service public. Ainsi tout équipement privé sur le domaine public constitue une occupation illégale du domaine public. **Toute intervention sur le domaine public est interdite à tout particulier.** Dans le projet LAVT, si la STEP est dans le domaine privé, les canalisations sont prévues sous le domaine public.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Au-delà de l'interdiction d'utiliser le domaine public pour un usage privé et de la responsabilité juridique pour les usagers raccordés à un ANC partagé, j'ai examiné les comparaisons réalisées par l'association LAVT sur les coûts des 2 solutions AC et ANC partagé.

Le tableau Excel de l'association AVT présente un coût d'assainissement collectif pour 85 EH de 504 938 € TTC. Or dans la solution proposée présentée à l'enquête publique (variante 1.2), le coût est de 378 360 € (réseau + STEP de 80 EH en lit planté de roseaux).

Par ailleurs, il n'est pas intégré dans le rapport LAVT certains coûts comme par exemple les contrôles par le SPANC qui restent à la charge des propriétaires, le coût de maîtrise d'œuvre de l'opération (le mémoire technique de 87 pages réalisé par Innotp-Générale d'Assainissement-Altereo en date du 05/11/2018 propose un prix de 12 900 € HT) etc. De plus, le prix affiché par LAVT pour la STEP de 1 560 €/EH est la fourchette basse proposée en 2018.

On peut considérer donc que dans l'analyse LAVT, les coûts sont maximisés pour l'assainissement collectif et minimisés pour l'assainissement non collectif partagé.

Même si le coût affiché par LAVT est sous-estimé, puisqu'il ne prend pas en compte tous les coûts, qu'il utilise les hypothèses basses des fourchettes de coût et anciennes (2018), que les habitants ne sont pas tenus de se raccorder, un petit calcul simpliste peut être fait sur la base du coût affiché par LAVT de 2 755 € TTC/EH et le coût pour l'utilisateur se raccordant au système collectif (PFAC de 1 000 €/branchement + coût assainissement 1,81 € HT/m³; 2,5 EH/branchement; 48m³/EH/an; 10% de TVA pour l'assainissement). Ce calcul $(2755 - (1000/2,5)) / ((1,81 + (10 * 1,81/100)) * 48)$ conduit à dire qu'il faudrait à un usager se raccordant au système non collectif partagé 25 ans pour rentabiliser son opération par rapport à un raccordement au système collectif.

Il est indiqué dans le rapport LAVT qu'il n'y a pas d'obligation de raccordement. On peut s'interroger alors sur la rentabilité du projet LAVT, étant donné l'investissement initial, si les propriétaires ne se raccordent pas. Qui financera l'investissement initial de 275 520 € pour les 85 EH (ou même 140 208 € pour 50 EH) ?

Et, au-delà de l'aspect financier, qui prendra la responsabilité de la pérennité de l'installation dans le temps ? Comment l'Association s'assurera-t-elle du bon traitement des eaux usées et de la conformité des rejets à la rivière ?

On notera que l'Association LAVT revient sur sa position, au cours de l'enquête publique, en actant les points suivants :

- **LAVT est d'accord sur le fait que, pour les habitations qui n'ont pas de foncier dans le centre-bourg, la réalisation d'un assainissement en commun est la seule solution et qu'il est moins coûteux qu'un ANC s'il avait été réalisable.**
- **LAVT pense aujourd'hui qu'un assainissement collectif est préférable à un assainissement non collectif partagé (financement impossible par réseau³¹, problèmes de gestion, difficultés dans l'obligation de raccordement et le règlement des frais d'entretien).**

4.5. Scénario alternatif a minima proposé par l'Association LAVT lors de l'enquête publique

L'association LAVT, au cours de l'enquête publique, propose un nouveau scénario « a minima » sur le centre-bourg, plus restreint encore que le scénario 1-3.

Ce nouveau scénario, appelé **scénario 1-4**, présente un zonage limité à 14 constructions et une station d'épuration dimensionnée pour 40 EH sur la parcelle 438 d'une surface de 120 m², située en face de la parcelle 101 et au-dessus de la parcelle 573.

LAVT indique que le coût de cette solution est de 140 k€ maximum, soit bien moindre que le scénario 1-2 à 374 k€ minimum.



Figure 18. Scénario a minima proposé par LAVT lors de l'enquête publique

Réseau 31 présente les remarques principales suivantes (voir compléments dans le mémoire en réponse au PV de synthèse en annexe) :

1. La solution ne supprime pas totalement le problème de salubrité publique

Bien que le scénario présente l'intérêt incontestable d'être moins coûteux globalement à l'investissement, il ne répond pas à l'objectif premier de cette étude : supprimer le problème de salubrité publique du centre bourg, lié aux habitations présentant des difficultés ou une impossibilité d'avoir une installation ANC aux normes.

Ainsi, au même titre que le scénario 1.3, ce scénario 1-4 ne permet pas d'apporter une réponse à toutes les habitations ayant une impossibilité d'avoir recours à un ANC aux normes. La figure ci-dessous recense l'ensemble des habitations pour lesquelles la solution ANC est difficilement envisageable ou n'est pas envisageable. 5 habitations n'ont pas été prises en compte par LAVT (soit +12,5 EH sur la base de 2,5 habitants par logement).

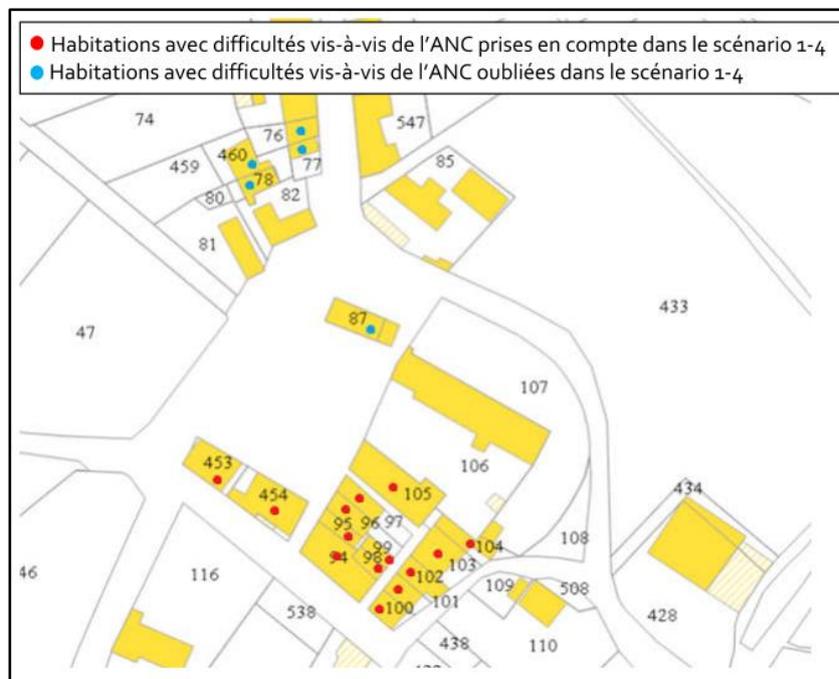


Figure 19. Habitations du centre-bourg avec difficultés vis-à-vis de l'ANC

2. La surface de la parcelle 438 est insuffisante pour accueillir une STEP

Cette parcelle aurait pu être intéressante parce que plus éloignée de la zone inondable. Mais les 120 m² de la parcelle 438 sont insuffisants pour accueillir une STEP. En effet, de part toute la surface inexploitable du fait de la forte pente, il sera impossible d'implanter un ouvrage compact sur cette parcelle, impossibilité accentuée par le manque d'espace pour tout le cheminement non circulé nécessaire autour.

A titre d'exemple, un filtre planté de coco de 50 EH créé récemment a nécessité une parcelle de 340 m². Dans le cadre de la présente étude, il a été estimé une surface nécessaire entre 320 m² et 400 m² pour 80 EH.

A noter que l'emprise foncière pour des lits plantés de roseaux est plus importante encore.

3. Les habitations à proximité immédiate du réseau peuvent se raccorder

Si cette solution doit être collective, la loi impose le raccordement de toutes les habitations dont l'accès est desservi par le réseau d'assainissement, quelle que soit leur surface foncière. Ainsi, dans le scénario 1-4, il faudrait aussi intégrer les parcelles de l'autre côté de la rue de la forge (116, 538, 113, 114, 432, 109) (soit +15 EH sur la base de 2,5 habitants par logement).

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

En complément, on notera que les tableaux 2 et suivants de LAVT présentent un biais : le coût des travaux étant liés au nombre d'habitations desservies, il n'est pas cohérent de ramener ce coût à seulement 14 habitations.

On notera aussi que pour l'usager, l'étude LAVT montre que le raccordement au réseau collectif est moins coûteux qu'une mise en place d'un assainissement autonome conforme.

5. Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 15/10/2021 (n°E21000152/31), Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Jeanne-Marie COSTES en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse.

5.2. Siège de l'enquête publique et calendrier

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Trébons sur la Grasse. Pour les permanences, Monsieur le Maire de Trébons sur la Grasse a mis à disposition la salle de Conseil municipal au premier étage de la mairie. La réception du public s'est effectuée dans de bonnes conditions, en toute confidentialité et en respectant les procédures sanitaires liées à la Covid-19 comme prévu dans l'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est resté consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles (mardi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h) et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

La présente enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale ; dans ce cas, l'article L.123-9 du Code de l'environnement indique une durée minimum d'enquête de 15 jours. L'ouverture de l'enquête a été fixée au mardi 04 janvier 2022 à 13h30, la clôture au mardi 25 janvier 2022 à 16h, soit une durée d'enquête publique de **22 jours consécutifs**.

Les permanences se sont tenues les :

- mardi 04 janvier 2022 de 13h30 à 16h,
- jeudi 13 janvier de 8h à 11h30,
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h.

Elles coïncident avec des jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

5.3. Modalités de préparation de l'enquête et visite des lieux

J'ai eu une première réunion le 16/11/2021 à la mairie de Trébons sur la Grasse avec :

- La Responsable du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, réseau31, chargée d'opération sur le dossier,
- L'Assistante au service ingénierie, réseau31, en charge de la partie administrative du dossier,
- Le Responsable du centre Hers-Lauragais, réseau31, en charge de l'exploitation (entretien STEP...),
- Le Maire de Trébons sur la Grasse,
- Le 2^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
- Un Conseiller Municipal, membre de la Commission environnement et urbanisme.

Nous avons examiné ensemble le contexte de l'enquête publique, les documents du dossier, les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête, ainsi que le calendrier, notamment la tenue des permanences. J'ai rédigé un Procès-Verbal de cette réunion envoyé à réseau31 le 19/11/2021 (version finale le 27/11/2021).

J'ai pu également visiter le centre-bourg avec le 2^{ème} Adjoint à la Mairie et les alentours par mes propres moyens, pour me rendre compte de la situation actuelle de Trébons sur la Grasse et de son environnement.

Pendant l'enquête publique, avec une personne en charge de l'urbanisme et des réseaux d'assainissement et de pluvial à réseau31, j'ai visité 2 stations d'épuration dans des villages alentours (Juzes et Lux) pour me rendre compte de l'impact de stations d'épuration reposant sur des techniques filtres coco et filtres plantés de roseaux préconisées pour Trébons sur la Grasse.

En complément des documents présentés à l'enquête publique, avant le démarrage de l'enquête et après la première permanence, j'ai demandé à réseau31 (et obtenu rapidement) des éléments complémentaires permettant d'éclairer le dossier et notamment :

- La carte de l'état des installations d'assainissement non collectif,
- Le compte-rendu de la réunion avec l'association LAVT du 23/09/2019 et l'étude présentée,
- Les éléments actant le transfert de la compétence assainissement non collectif et collectif à réseau31,
- Une synthèse des modalités financières et des obligations respectives entre réseau31 et les habitants devant se raccorder au réseau collectif, le prix de l'eau potable et d'assainissement,
- La carte communale approuvée en 2006 et le SCoT du Pays Lauragais approuvé en 2018,
- Le schéma d'assainissement de 1997,
- Le courrier du Président de réseau31 informant Mme Le Président du Tribunal Administratif de sa décision de procéder à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse et demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

5.4. Information du public et accès au dossier

5.4.1. La publicité légale avant et pendant l'enquête

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée selon les modalités suivantes :

- L'avis d'enquête publique a été publié, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, dans deux journaux locaux différents, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine suivant le début de l'enquête (cf. attestations en annexe) :
 - la Dépêche du Midi, le mercredi 15 décembre 2021 et le mercredi 5 janvier 2022,
 - la Voix du Midi, le jeudi 16 décembre 2021 (pour la semaine du 16 au 22 décembre 2021) et le jeudi 6 janvier 2022 (pour la semaine du 6 au 12 janvier 2022).
- L'avis d'enquête publique, aux dimensions et couleur requises (A2, jaune), a été affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'entrée de la Mairie et sur les panneaux d'affichage des lieux suivants (cf photos en annexe) :
 - Foyer rural, en face de la Mairie,
 - Ancienne Mairie,
 - Intérieur de la Mairie sur la porte d'entrée de la salle du Conseil Municipal,
 - Ecole, à l'entrée du village,
 - Siège de réseau31 à Toulouse,
 - Centre Hers Lauragais de réseau31 à Labège.
- Une information sur l'enquête publique a été donnée sur un flyer jaune distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants avec le bulletin municipal le 20 décembre 2021.
- Une information a également été donnée pendant toute la durée de l'enquête sur la page d'accueil du site internet de réseau31 et sur celui de la Ville (cf photo en annexe).

5.4.2. L'accès du public au dossier d'enquête

Le dossier était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Trébons sur la Grasse, tous les mardis et jeudis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Un poste informatique était à disposition du public dans la Salle du Conseil Municipal.

L'Arrêté d'ouverture et les avis d'enquête publique mentionnaient la possibilité de prendre connaissance du dossier en Mairie et sur le site du registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi-même, était à disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Le public avait la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur le registre papier, le registre numérique, par courrier à mon attention et par courriel à l'adresse mail zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse@mail.registre-numerique.fr

Une mise à jour régulière de l'ensemble des contributions était prévue et a été réalisée en tant que de besoin ; ces contributions étaient consultables par le public sur le registre numérique et sur le registre papier.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique était disponible sur papier et sur le registre numérique dès l'ouverture de l'enquête le mardi 04 janvier 2022 à 13h30 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au mardi 25 janvier à 16h.

J'ai contrôlé régulièrement que les observations écrites sur le registre papier étaient visibles sur le registre numérique et vice versa.

J'ai vérifié que le registre numérique fonctionnait normalement en formulant un essai d'observation le 12/01/2022 à 10h07.

J'ai relevé une difficulté pour 4 habitants dont je pouvais lire les contributions sur le registre numérique mais celles-ci n'étaient pas visibles du public, leur adresse mail n'ayant pas été validée par les contributeurs. J'ai procédé moi-même à la validation de manière à ce qu'elles soient visibles. J'estime que cette difficulté mineure et corrigée au maximum dès le lendemain n'a eu aucune incidence sur l'information du public.

5.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Les pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Trébons sur la Grasse et consultables sur le registre numérique, pendant toute la durée de l'enquête, sont les suivantes :

- L'arrêté de réseau31 n°A2021-11122-189 du 22/11/2021 portant sur l'ouverture de l'Enquête Publique,
- Le rapport de 106 pages comprenant notamment un résumé non technique, les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu, une analyse financière des différentes solutions possibles, des annexes avec en particulier la position des cours d'eau, les caractéristiques des systèmes d'Assainissement Collectifs proposés, l'avis de la commune, de SMEA31 et de la MRAE,
- Le plan de zonage de l'Assainissement Collectif proposé,
- L'avis d'enquête publique dans 2 journaux locaux, La Dépêche du Midi (15/12/2021 et 05/01/2022) et La voix du Midi (16/12/2021 et 06/01/2022),
- Le registre papier d'Enquête Publique mis à jour régulièrement avec les contributions réalisées sur le registre numérique.

Le registre papier d'enquête publique a été coté et paraphé par la Commissaire Enquêteur le premier jour de l'enquête et clôturé le dernier jour de l'enquête en notant le nombre de contributions écrites.

En complément sur le registre numérique, il a été ajouté :

- La décision n°20210923-486 du 23/09/2021 du Président du SMEA31 validant le projet de zonage d'assainissement et soumettant le projet à enquête publique, document figurant en annexe 8 du rapport de 106 pages,
- L'avis de la MRAE n°2021DKO190, document figurant en annexe 9 du rapport de 106 pages),
- L'affiche A2 fluo d'avis d'enquête publique, affiche figurant à plusieurs endroits et notamment à l'entrée de la salle du Conseil Municipal où le dossier d'enquête était consultable.

Commentaire du commissaire Enquêteur

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Trébons sur la Grasse et sur le registre numérique est complet. J'ai vérifié lors des 3 permanences que le dossier est resté complet.

Les différents documents à disposition permettent une compréhension des aspects techniques, financiers et des enjeux. Ils sont de bonne qualité (mis à part les annexes 2 et 3 peu lisibles). Les propositions apparaissent clairement.

5.6. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de façon régulière selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur, et dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage (réseau31), que j'ai sollicité à plusieurs reprises pour des documents et éléments complémentaires, a apporté toutes les réponses que j'attendais.

J'ai donné mon avis sur le résumé non technique, sur le contenu de l'avis d'enquête publique, sur l'arrêté prescrivant l'enquête publique avant publication et sur les informations données en première page du registre numérique. Mes propositions de modifications ont été prises en compte par réseau31.

Les conditions proposées pour l'accueil du public étaient satisfaisantes, respectant la confidentialité des entretiens et les mesures sanitaires prescrites.

Le Maire a montré un réel intérêt pour l'Enquête Publique portant sur sa commune. Il était présent dans son bureau lors des 3 permanences et a participé aux 2 réunions avec réseau31 (réunion avant l'enquête le 16/11/2021 et lors de la remise du PV de synthèse le 01/02/2022).

Je n'ai relevé aucun incident pendant l'enquête.

5.7. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mardi 25 janvier 2022 à 16h précises.

Le registre numérique a été fermé. Le registre d'enquête papier a été clos par mes soins, comme le prévoit l'article R123-18 du Code de l'environnement. J'ai pris possession de ce registre et du dossier d'enquête.

5.8. Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse

J'ai fait parvenir, **par mail le 31/01/2022**, mon Procès-Verbal de synthèse à Madame la Responsable du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, réseau31, chargée d'opération sur le dossier et à Monsieur le Maire de Trébons sur la Grasse, qui en ont accusé réception en suivant, en mettant en copie le service ingénierie de réseau31.

Je l'ai remis en main propre au cours d'une **réunion qui s'est tenue le mardi 1er février 2022** à la mairie de Trébons sur la Grasse.

J'ai reçu par **mail le vendredi 11/02/2022 puis par courrier à mon domicile, le mémoire en réponse de réseau31**, maître d'ouvrage.

Réseau31 reprend, point par point, les questions de la Commissaire Enquêteur et les observations du public, et exprime son positionnement.

Le mémoire de réseau31, en réponse à mon PV de synthèse, est joint en annexe 9.9.

6. Les consultations et avis des PPA en amont de l'enquête

Concernant les consultations, réseau31 précise par mail le 18/11/2021 qu'il a l'habitude de solliciter :

- La collectivité compétente en matière d'urbanisme : ici la commune qui a validé le projet,
- La collectivité compétente en matière d'Assainissement Non Collectif : ici réseau31. La Communauté de Communes n'a pas été sollicitée étant donné qu'elle n'a plus la compétence assainissement.

En complément, 2 Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées mais n'ont **pas donné de réponse dans un délai de 30 jours** (source MRAe) :

- l'Agence Régionale de Santé le 28/07/2021,
- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne le 28/07/2021.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, **considère que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse n'est pas soumis à évaluation environnementale et**

qu'il limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (cf décision 2021DKO190 du 06/09/2021),

en considérant les points suivants :

- Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse (superficie communale de 10,87 km², 450 habitants en 2017, avec une population en stagnation depuis 2013, source INSEE),
- la localisation de la commune est en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages et en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'eau potable,
- le diagnostic mené par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2014 montre que 63 % des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont non-conformes (soit 107 installations sur les 171 du parc ANC),
- la mise en place de l'AC sur une partie du centre-bourg de la commune concerne 30 installations d'ANC regroupées, que 19 sont non conformes avec des difficultés identifiées pour la mise aux normes de ces installations (manque de foncier) et que cette révision de zonage est associée à la construction d'une station de traitement des eaux usées de 80 équivalents-habitants (EH) pour l'assainissement du centre-bourg de la commune,
- les 88 installations ANC non conformes et non concernées par la révision du zonage sont situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire, que pour ces installations des solutions de mise aux normes existent et que le syndicat souhaite améliorer l'ANC par l'exercice des missions incluses dans la compétence assainissement non collectif (avis sur les permis de construire, contrôle des dispositifs, vente immobilière).

7. L'analyse des observations du public

7.1. Bilan comptable des observations du public

11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences, dont 1 deux fois.

6 d'entre elles ont déposé une contribution écrite sur le registre d'enquête. J'ai noté dans le tableau figurant dans le PV de synthèse joint en annexe 9.9. leur contribution orale (synthèse de notre entretien) et écrite (registre papier ou numérique).

En complément, j'ai noté, dans le tableau figurant dans le PV de synthèse, la contribution orale des 4 personnes reçues mais qui n'ont pas déposé de contribution écrite. Une d'entre elles a souhaité rester anonyme.

Pour toutes les personnes reçues lors des 3 permanences, j'ai présenté une synthèse rapide du dossier ; j'ai rappelé les scénarii envisagés et les propositions retenues concernant la zone les

concernant plus particulièrement et pour l'ensemble de la commune, en les invitant à consulter l'ensemble du dossier sur place ou sur le registre numérique. J'ai écouté leurs avis et leurs propositions ou questionnements en les invitant à les formuler sur le registre papier ou numérique.

13 contributions ont été enregistrées dans le registre d'enquête (papier et numérique). Deux d'entre elles sont des doublons et une est une vérification par le Commissaire enquêteur du bon fonctionnement du registre numérique (contributions surlignées en orange).

Aucune observation n'est arrivée par courrier.

Registre Numérique d'Enquete publique										
No	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution	PJ	Scan	Prov.	Doublon de	Confirmation de l'email
R13 (TREB-A-3)	25/01/2022 10:00	Nicole MILLION								
@12	25/01/2022 11:31	Paul de Lastours		Étude insuffisante pour valider le ...	Valider le zonage proposé revient d'une part à valider le besoin[...]					
@11	24/01/2022 17:22	Chantal, Jean-Louis GELIS		avis personnel	Le choix proposé nous semble judicieux et bien argumenté. Le[...]					
E10	20/01/2022 09:26	frederic derbesy		Contribution de LAVT	Bonjour, j'ai essayé par deux fois de déposer la contribution de l'association [...]				@7	
@9	19/01/2022 16:02	Frédéric Derbesy	association LAVT	Contribution de l'association LAVT ...	Vous trouverez joint la contribution de l'association LAVT que je vous renvoie[...]				@7	
@8	19/01/2022 15:48	Frédéric Derbesy		Contribution de Frédéric Derbesy à ...	Vous trouverez joint ma contribution à titre personnel qui soutient la proposition[...]					
@7	19/01/2022 14:43	Frédéric Derbesy	association LAVT	Contribution de l'association LAVT ...	Notre contribution se trouve dans le document joint ainsi que son annexe de calcul[...]					
@6	16/01/2022 19:35	Marie-Blanche Garziano		Avis sur le projet	A la lecture du dossier, il apparait que certaines habitations du centre bourg ne[...]					
R5 (TREB-A-2)	13/01/2022 10:00	Luc MIRANDA								
R4 (TREB-A-1)	13/01/2022 10:00	Vincent DEFFASES								
@3	13/01/2022 08:42	Catherine de Meuse		remarques sur le projet de zonage e...	Suite à la lecture du dossier et à mon entretien avec Madame l'enquêtrice,[...]					
@2	12/01/2022 10:07	Jeanne-Marie Costes	Commissaire Enquêteur	assainissement Trébons	ceci est un essai pour vérifier que le registre numérique fonctionne[...]					
@1	11/01/2022 14:42	Pierre de Meuse		Discussion du bien-fondé des déci...	Observations sur les travaux de l'enquête. 1*) Sur l'évaluation[...]					

Figure 20. Rapport issu du registre numérique

Il y a eu 39 visiteurs du registre numérique, 90 visites, 107 téléchargements de documents et 148 visualisation de documents.

NB : Un visiteur est une personne qui se connecte et une visite est une page sur laquelle il se connecte. Un visiteur peut venir plusieurs fois sur le site, il ne sera compté qu'une fois.

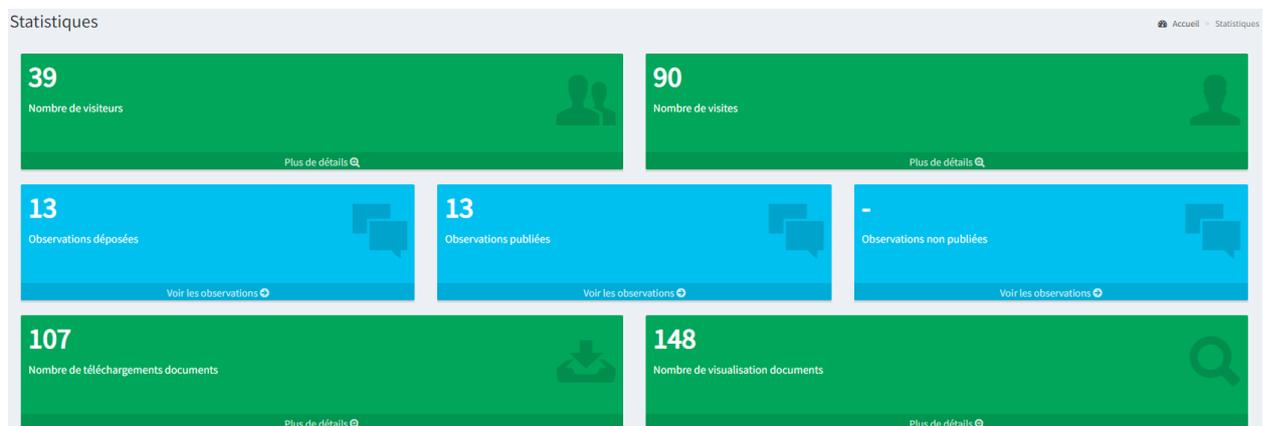


Figure 21. Statistiques issues du registre numérique

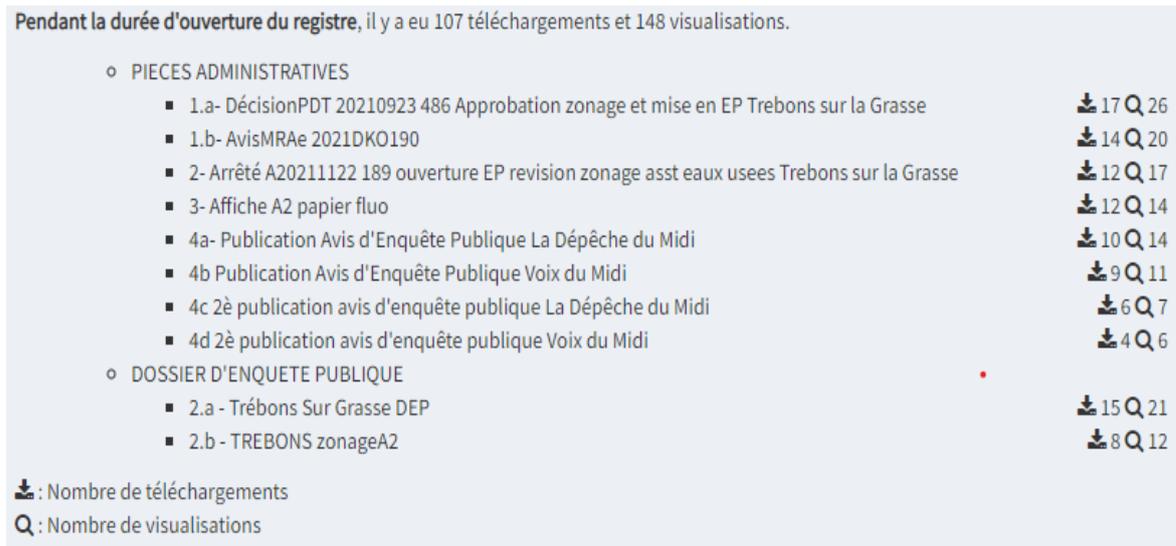


Figure 22. Déchargements et visualisations du registre numérique

7.2. Synthèse des contributions du public et mémoire en réponse

Il faut noter que sur les 9 contributions orales et les 10 contributions écrites recueillies sur les registres (doublons exclus et essai de la Commissaire Enquêteur exclu), toutes concernent le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse, objet de l'enquête publique.

Toutes les contributions (orales et déposées sur les registres), synthétisées ci-dessous, ont été intégrées au Procès-Verbal de synthèse.

Suite à la lecture approfondie des contributions déposées par le public, la plupart des observations méritaient une réponse du Maître d'ouvrage quant à son positionnement.

La réponse du Maître d'ouvrage est apportée dans son mémoire en réponse, figurant en annexe 9.9., qui reprend point par point les questions ou observations figurant dans le Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur.

Les principaux éléments qui nous paraissent importants ont été intégrés au rapport d'enquête.

Auteur	Date	Type	Motif de la contribution
M. et Mme DE MEUSE	04/01	orale	<p>Sans avoir pris encore connaissance du dossier soumis à l'enquête publique, ils précisent les points suivants dans une vision d'intérêt général :</p> <p>ils soutiennent la solution d'ANC partagé proposée par l'association LAVT. Pour eux, une station d'épuration en filtre planté type bambous est une solution écologique, sans odeur, visuellement intégrée dans l'environnement et ne nécessite pas de pompe de relevage.</p> <p>Ils posent les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> quel sera le coût pour les habitants devant se raccorder au réseau collectif (raccordement et prix de l'eau) ?

			<ul style="list-style-type: none"> Quels contrôles ont été réalisés pour permettre d'affirmer qu'il y a un problème d'insalubrité dans le centre-bourg ? Comment réseau31 pourra-t-il implanter une STEP en parcelle 573, propriété privée et en zone inondable ? Pourquoi y a-t-il eu une dispense d'étude environnementale ? <p>Ils sont favorables à un projet d'assainissement collectif si celui-ci ne présente pas d'odeur, est esthétique dans le paysage et dimensionné par rapport aux besoins. Ils s'opposent au projet d'assainissement collectif si celui-ci s'inscrit dans un projet de développement urbain.</p>
M. Rémi MARQUIE et M. Frédéric DERBESY	04/01	orale	<p>Ils n'ont pas pris encore connaissance du dossier soumis à l'enquête publique. Ils posent les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Combien d'habitants sont concernés par le projet d'AC ? Le prix de l'eau sera-t-il le même pour tous les habitants ? Quel sera le dimensionnement de la STEP ? Pourquoi pas envisager une microstation par hameau ? Qui aura le marché pour réaliser les travaux ?
M. MARRE	04/01	orale	<p>Il vient à la permanence de l'enquête publique pour savoir ce qui est prévu dans son secteur. Il est d'accord pour rester en zone ANC.</p>
M. Sylvain GARCIA	04/01	orale	<p>Pour lui, le projet présenté répond aux zones de pollution. Il pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La route de Roudès n'est pas concernée par un AC aujourd'hui, mais jusqu'à quand ? Est-ce qu'il y aura un nouveau projet et à quel horizon ? Quel est le délai de réalisation des travaux ?
M. Pierre DE MEUSE	11/01 (visible le 12/01)	Registre numérique	<p>Ses observations portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'évaluation du nombre de personnes concernées par l'AC la conformité des installations actuelles avec la réglementation la pollution des eaux les coûts comparés entre le projet de réseau31 et l'ANC partagé proposé par LAVT
M. DEFARGES	13/01	Orale et registre papier	<p>Il est favorable au projet car il convient aux normes en vigueur, permet à l'ensemble du village de se mettre en conformité et l'entretien sera réalisé par réseau31.</p>
Mme Catherine DE MEUSE	13/01	Registre numérique	<p>Ses observations portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le coût du projet L'évolution du prix de l'eau Les critères utilisés pour les hameaux et le centre-bourg L'évaluation environnementale <p>Elle n'est absolument pas hostile à un assainissement du centre-bourg mais elle demande une étude de terrains, des eaux de la Grasse et des affluents par un organisme indépendant prouvant la nécessité d'une telle dépense.</p>
M. Luc MIRANDA	13/01	Orale et registre papier	<p>Il pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourquoi proposer une STEP pour 80 EH alors qu'il y a 36 habitants dans le centre-bourg ? Y a-t-il eu une étude de pollution de la Grasse permettant de juger qu'il y a nécessité de modifier les systèmes d'assainissement ? L'étude LAVT d'ANC partagé aboutit à un coût moindre pour les habitants, pourquoi proposer alors un AC ?
M. Pierre DE MEUSE	13/01	Orale	<p>En complément de sa contribution dans le registre :</p> <p>Il rappelle que la mairie a un système autonome réalisé il y a 3 ans. Un raccordement à un réseau collectif constituerait donc des dépenses inutiles. Il précise que la zone prévue pour la STEP a été inondée lors des fortes pluies du 10/01/2022. Il pose la question du bruit s'il y a une pompe de relevage.</p>
M. souhaitant rester anonyme	13/01	Orale	<p>Il n'est pas propriétaire mais il donne un avis positif sur le projet car plusieurs maisons n'ont pas de foncier dans le centre-bourg pour un ANC (pas de place, en pente et sur du rocher), certaines ont du foncier mais de l'autre côté de la rue. Il pose la question du positionnement prévu pour les réseaux d'assainissement.</p>
Mme Marie-Blanche GARZIANO	16/01	Registre numérique	<p>Elle est très favorable à l'ensemble du projet proposé. Le système de traitement par « filtres plantes » lui semble remplir toutes les conditions requises pour garantir un assainissement de qualité, entièrement naturel et participant à l'aménagement paysager du village sans nuisances pour les riverains.</p>

M. Frédéric DERBESY Pour l'Association LAVT	19/01 14h43	Registre numérique	<p>La contribution se trouve dans un document de 11 pages, y compris 5 tableaux. LAVT précise que cette contribution va dans le sens du bien commun.</p> <ul style="list-style-type: none"> LAVT est d'accord sur le fait que pour les habitations qui n'ont pas de foncier dans le centre-bourg, la réalisation d'un assainissement en commun est la seule solution et qu'il est moins coûteux qu'un ANC s'il avait été réalisable. LAVT pense aujourd'hui qu'un AC est préférable à un ANC partagé. LAVT propose un scénario 1-4 englobant 14 parcelles impossibles à mettre aux normes, avec une STEP dimensionnée pour 40 EH pour un coût de 140 k€ maximum, soit bien moindre que le scénario 1-2 à 374 k€ minimum. LAVT est d'accord sur le choix de la technique pour la STEP (mico-station septodiffuseur ou autre). Il préconise une implantation sur la parcelle 438, qui est en hauteur par rapport au risque d'inondation et qui possède un accès par le chemin situé au-dessus. Pour ce qui concerne la pertinence de placer ou non telle ou telle parcelle en zone d'AC, LAVT rappelle la réglementation et conclue que le zonage en collectif doit démontrer un intérêt pour l'environnement et la salubrité publique et un coût non excessif.
M. Frédéric DERBESY	19/01 15h48	Registre numérique	<p>La contribution, faite à titre personnel, est composée d'un document de 2 pages intitulé « Contribution FDerbesy.pdf » et du document de LAVT de 11 pages. Il soutient la proposition de LAVT pour le centre-bourg sur une zone minimale de 14 constructions qui n'ont pas de foncier pour un ANC et il est d'accord pour que les autres zones restent en ANC.</p> <p>Ses observations portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le scénario 1-2 proposé par réseau31 et les éléments pris en compte dans l'étude Le positionnement de la STEP en zone inondable Les coûts non pris en compte dans le projet (voirie, expropriation...) L'information de l'enquête public, le temps imparti pour contribuer et le niveau de complexité du document.
M. et Mme GELIS	24/01	Registre numérique	<p>Selon eux, le choix proposé semble judicieux et bien argumenté ; le coût du raccordement est raisonnable et le coût du fonctionnement aussi.</p>
Mme Nicole MILLON	25/01	Orale et registre papier	<p>Elle est très intéressée par un raccordement à un réseau d'AC. Située en dehors de la zone prévue pour l'AC, elle demande si le projet actuel proposé peut évoluer ? et dans combien de temps ?</p>
M. Paul de LASTOURS	25/01	Registre numérique	<p>Il habite en zone ANC. Ses observations portent principalement sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> le réel besoin en assainissement collectif du centre-bourg le financement de cet assainissement l'intérêt de l'étude LAVT

8. Conclusion générale

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations du public et de la MRAE, les renseignements complémentaires fournis par réseau31 et les visites sur site effectuées permettent de conclure que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Les règles de forme et de publicité de l'enquête, de mise à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête (papier et numérique), de présence de la Commissaire Enquêteur en Mairie de Trébons sur la Grasse aux jours et heures prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des contributions du public et d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés.

La qualité de l'accueil et les échanges avec le public dans un climat serein ont permis un déroulement de l'enquête publique dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre, sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse (31), un avis fondé qui fait l'objet du document « conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur ».

Le présent « rapport d'enquête » et le document « conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur » sont complémentaires et indissociables.

Le présent « rapport d'enquête » et le document « conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur » ont été établis par Madame le Commissaire Enquêteur et adressés à Monsieur le Président de réseau31, à Monsieur le Maire de Trébons sur la Grasse ainsi qu'à Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Pibrac, le 24/02/2022

Madame le Commissaire Enquêteur

Jeanne-Marie COSTES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JM Costes', with a large, stylized flourish at the beginning.

9. Annexes

- 9.1. Décision n°20210923-486 du 23/09/2021 prise par le Vice-Président du SMEA validant le projet de zonage d'assainissement et soumettant ce projet à enquête publique
- 9.2. Courrier du 23/09/2021 du Maire de Trébons sur la Grasse au Président du SMEA validant le projet
- 9.3. Décision n°E21000152/31 du 15/10/2021 prise par Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commissaire Enquêteur
- 9.4. Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 prescrivant l'enquête publique
- 9.5. Avis d'enquête publique
- 9.6. Attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux
- 9.7. Affichage de l'avis d'enquête publique
- 9.8. Extrait du site internet communal présentant l'avis d'enquête publique
- 9.9. Mémoire de réseau31 du 11/02/2022, en réponse au Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 01/02/2022

9.1. Décision n°20210923-486 du 23/09/2021 prise par le Vice-Président du SMEA validant le projet de zonage d'assainissement et soumettant ce projet à enquête publique



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 04/10/2021
ID : 031-200023596-20210923-210923_486-DE

Toulouse, le 23 septembre 2021

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n° 20210923-486

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13.2 ;
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 17 mai 2021 et notamment la délégation n°A₃-17 ;
Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune de Trébons sur la Grasse à RESEAU₃₁ ;
Considérant la convention du 16 octobre 2016 et son avenant du 30 novembre 2020 conclus entre RESEAU₃₁ et la commune de Trébons sur la Grasse, afin d'établir un schéma directeur des eaux usées et de zonage d'assainissement de la commune ;
Considérant la procédure d'enquête publique spécifique du zonage d'assainissement des eaux usées menée par RESEAU₃₁ ;
Considérant l'avis favorable du 23 septembre 2021 de la commune de Trébons sur la Grasse relatif au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 06 septembre 2021, relative au zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse,

décide

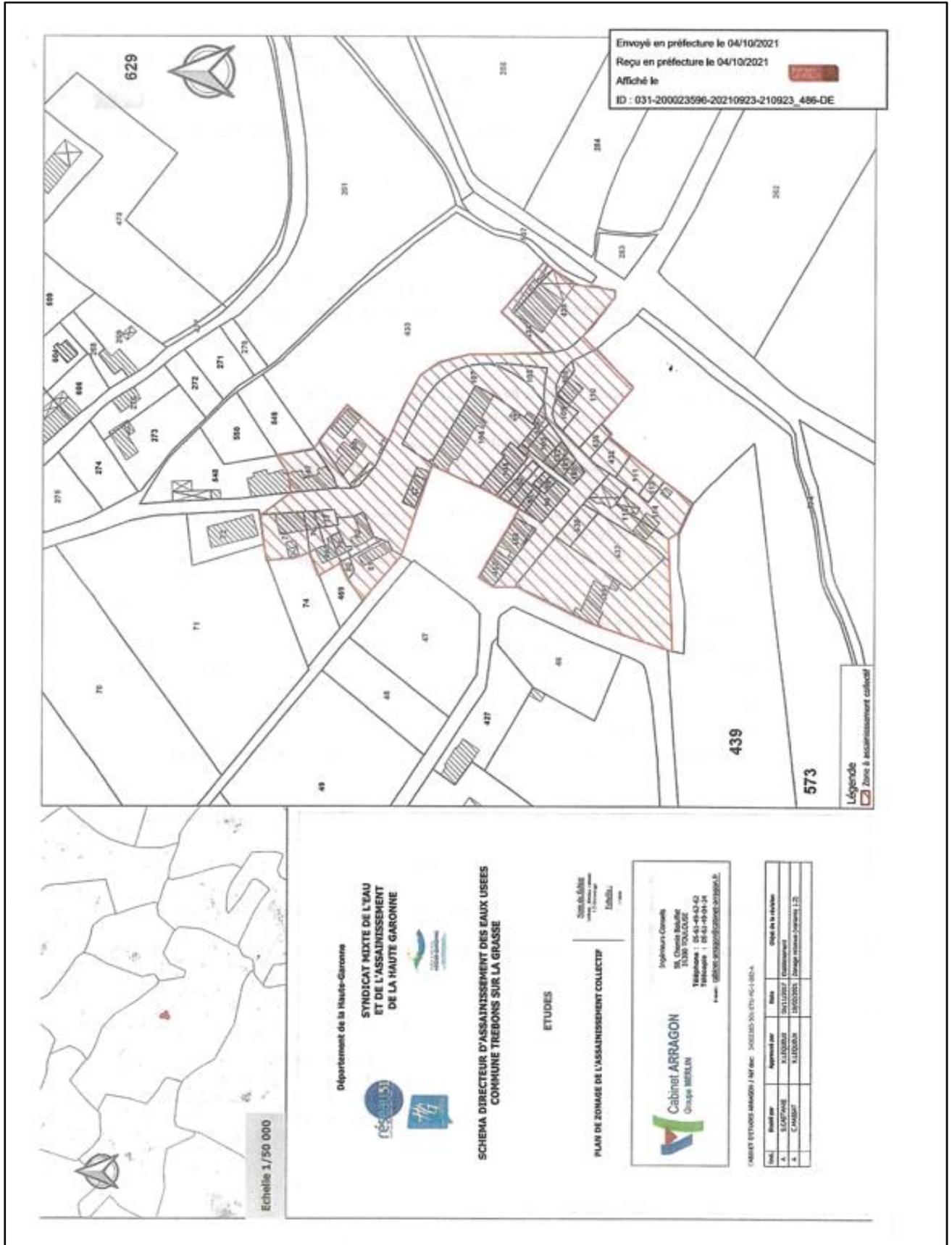
Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse ;
Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - ZI de Montaudran 3 rue André Villet 31400 Toulouse - Tél. 05.61.17.30.30



9.2. Courrier du 23/09/2021 du Maire de Trébons sur la Grasse au Président du SMEA validant le projet

République française



Trébons sur La Grasse, le 23 septembre 2021

Monsieur John STEIMER
Maire de TREBONS SUR LA GRASSE
1461 route des Charrons
31290 TREBONS SUR LA GRASSE

À

RESEAU 31 – SMEA
Monsieur le Président
3 rue André Villet
ZI de Montaudran
31400 Toulouse

Objet : assainissement des eaux usées à TREBONS SUR LA GRASSE (31).

Monsieur le Président,

Suite à la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2021, il a été décidé de poursuivre la proposition de finalisation du dossier de l'assainissement collectif de la commune notamment concernant le lancement de l'enquête publique, de valider le projet de zonage par décision du Vice-Président de la CT9 ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,
John STEIMER



1461 Route des Charrons - 31290 TREBONS SUR LA GRASSE
Téléphone : 05 61 81 56 11 - Courriel : mairie@trebons.net - www.trebons.net

9.3. Décision n°E21000152/31 du 15/10/2021 prise par Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la Commissaire Enquêteur

DECISION DU 15/10/2021	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E21000152 /31	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
	LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/10/2021, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne Réseau 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Jeanne-Marie COSTES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne Réseau 31 et à Madame Jeanne-Marie COSTES.

Fait à Toulouse, le 15/10/2021

La magistrate déléguée


Florence NEGRE - LE GUILLOU



9.4. Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 prescrivant l'enquête publique

	<p>Envoyé en préfecture le 29/11/2021 Reçu en préfecture le 29/11/2021 Affiché le 29/11/2021 - n°354 ID : 031-200023596-20211122-20211122_189-AR</p>
<p>Toulouse, le 22 novembre 2021</p>	
<p>Arrêté N° A 20211122-189</p>	
<p>Portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse</p>	
<p>Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ; Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU₃₁ du 30 juin 2021 ; Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ; Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de RESEAU₃₁ du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ; Vu l'arrêté n° A20210108_01 du 08 janvier 2021 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de RESEAU₃₁ ; Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse à RESEAU₃₁ le 07 janvier 2010 ; Vu le transfert de la compétence d'assainissement non collectif de la commune de Trébons sur la Grasse, via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à Réseau₃₁ au 01 janvier 2020 ; Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Trébons sur la Grasse ; Considérant l'avis favorable du 23 septembre 2021 de la commune de Trébons sur la Grasse relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ; Considérant la décision de la MRAe n° 2021DKO190 du 06 septembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse ; Considérant la Décision du Vice-Président de RESEAU₃₁ n° 20210923_486 validant le projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse et décidant de le soumettre à enquête publique ; Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E21000152/31 en date du 15 octobre 2021 désignant Madame Jeanne-Marie COSTES en qualité de Commissaire Enquêteur,</p>	
<p><small>Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - ZI de Montaudran 3 rue André Villet 31400 Toulouse - Tél. 05.61.17.30.30.</small></p>	

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021-n°354 
ID : 031-200023596-20211122-20211122_189-AR

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2021DKO190) de dispense d'évaluation environnementale le 06 septembre 2021.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 22 jours consécutifs du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1461 route de Charrons, 31290 Trébons sur la Grasse.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 16h00 le 25 janvier 2022. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de RESEAU31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse.

Article 6 : Madame Jeanne-Marie COSTES, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Trébons sur la Grasse du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Trébons sur la Grasse du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://www.trebons.net/>
- <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021-n°354
ID : 031-200023596-20211122-20211122_189-AR

Les observations éventuelles pourront être:

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Trébons sur la Grasse,
- déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>
- envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1461 route de Charrons, 31290 Trébons sur la Grasse, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Trébons sur la Grasse au public à savoir :

- Lundi : fermé
- mardi : 08:00–11:30, 13:30–16:00
- mercredi : fermé
- jeudi : 08:00–11:30, 13:30–16:00
- vendredi : fermé
- samedi et dimanche : Fermé

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Trébons sur la Grasse, les jours et heures suivants :

- Mardi 04 janvier 2022 de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 13 janvier 2022 de 8h00 à 11h30,
- Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h00.

Article 9 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin d'assurer la protection sanitaire de le commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, il est recommandé de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Port du masque obligatoire (non fourni) dans la salle où Madame le commissaire enquêteur tient ses permanences ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les élections).

Article 10 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU³¹ – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021-n°354
ID : 031-200023596-20211122-20211122_189-AR

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de RESEAU31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Madame le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Trébons sur la Grasse ainsi qu'à RESEAU31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Madame le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : L'avis d'Enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Trébons sur la Grasse (4 panneaux d'affichage : aux abords de la Mairie, salle des fêtes, école maternelle et ancienne mairie) et à RESEAU31 (2 panneaux d'affichage : au siège, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse et à l'antenne de Labège, sise 79, rue Pierre et Marie CURIE, 31670 Labège), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Trébons sur la Grasse,
- Madame le commissaire enquêteur.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

9.5. Avis d'enquête publique

affiches A2 et flyers distribués avec le bulletin municipal



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de
TREBONS SUR LA GRASSE**

Par arrêté n°20211122-189 passé en Préfecture le 29 novembre 2021, le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Gilbert HEBRARD, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage assainissement eaux usées pour la commune de TREBONS SUR GRASSE.

Par décision de la MRAe n°2021DKO190 du 06/09/2021 le projet de zonage assainissement eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale.

Madame Jeanne-Marie COSTES, a été désignée comme Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Trébons sur la Grasse - Hôtel de Ville - 31290 TREBONS SUR LA GRASSE, du mardi 4 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00 heure limite pour la réception des observations.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- Mardi 4 janvier 2022 de 13h30 à 16h00
- Jeudi 13 janvier 2022 de 8h00 à 11h30
- Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public et sera consultable en mairie et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage assainissement eaux usées pourront être consignées :

- le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>
- par mail à l'adresse suivante :
zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville – 1 461 route des Charrons - 31390 TREBONS SUR LA GRASSE

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de TREBONS SUR LA GRASSE au public à savoir : lundi, mercredi et vendredi : Fermé, mardi et jeudi : 8h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical du SMEA31 délibérera pour approuver le zonage assainissement eaux usées de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à RESEAU31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

9.7. Affichage de l'avis d'enquête publique



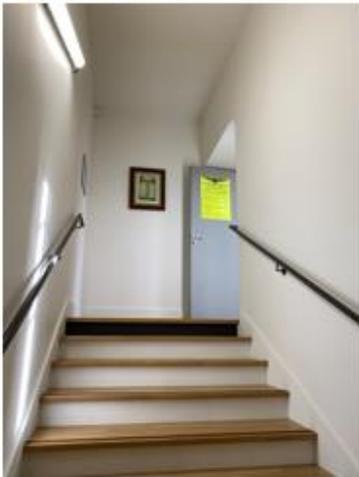
Mairie



Foyer rural en face de la Mairie



Ancienne Mairie



Intérieur de la Mairie, salle du Conseil Municipal

Ecole, à l'entrée du village



Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté à Trébons sur la Grasse
Constat du Commissaire Enquêteur le 04/01/2022
Photos également transmises au Commissaire Enquêteur par Réseau31 le 14/12/2021



Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté
au siège de RESEAU31 à Toulouse et au centre Hers Lauragais de RESEAU31, situé à Labège
Photos transmises par Réseau31 au Commissaire Enquêteur le 14/12/2021



9.8. Extrait des sites internet présentant l'avis d'enquête publique

Page d'accueil du site internet de la commune Photo prise par la Commissaire Enquêteur le 07/01/2022

Une enquête publique se déroulera du 4 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00 afin de recueillir les avis du public sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TREBONS SUR GRASSE

Compte tenu de l'achèvement des études préalables, Gilbert HERBARD, Vice-Président de RESEAU31, a décidé par arrêté n°20211122-189 passé en Préfecture le 29 novembre 2021 l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Trébons sur la Grasse relative à la **révision du zonage d'assainissement des eaux usées**.

Cette procédure vise à déterminer les secteurs de la commune qui seront concernés par l'assainissement collectif et ceux qui resteront en assainissement non-collectif. Elle demeure cohérente avec les objectifs de la commune en matière d'urbanisme. La réalisation de l'assainissement permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune tout en protégeant davantage l'environnement.

Cette enquête se déroulera du 4 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00 .

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Madame Jeanne Marie COSTES, Commissaire Enquêteur désignée par le Tribunal Administratif, recevra en mairie de Trébons sur la Grasse, les jours et heures suivants :

- Mardi 4 janvier 2022 de 13h30 à 16h00
- Jeudi 13 janvier 2022 de 8h00 à 11h30
- Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h00

Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie et sera consultable sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>.

- par écrit, au siège de l'enquête publique : à **Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 1461 route des Charrons - TREBONS SUR LA GRASSE**

Tous documents reçus après l'heure limite de clôture, le **mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00**, ne pourraient être pris en considération notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Trébons sur la Grasse et sur le site internet de Réseau31 durant un an après la clôture de l'enquête publique.

Réseau31 invite le plus grand nombre à **participer à cette enquête** (<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>) et à faire part de leur avis.

Trébons-sur-la-Grasse

Site internet de réseau31

Photo prise par la Commissaire Enquêteur le 31/01/2022

ASSAINISSEMENT DE TRÉBONS-SUR-LA-GRASSE : ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera du mardi 4 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 à 16h00 inclus afin de recueillir les avis du public sur le

LIRE LA SUITE

9.9. Mémoire de réseau31 du 11/02/2022, en réponse au Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 01/02/2022



Toulouse, le 11 février 2022

Dossier suivi par :
Julie FRESEL
Tél : 05.61.24.83.42
Fax : 05.34.31.07.68
julie_fresel@reseau31.fr
Réf. à rappeler : ING 2022/76

Madame Jeanne-Marie COSTES
3 IMPASSE DU MONT D'OLMES
31820 PIBRAC

Madame la Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponses de RESEAU31, suite à la réception du procès-verbal de synthèse daté du 01 février 2022.

Les services du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Gilbert HEBRARD
Vice-Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute Garonne

Pièce(s) jointe(s) : Mémoire réponse de RESEAU31, enquête publique du zonage d'assainissement de Trébons sur la Grasse

Page 1/1

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - ZI de Montaudran 3 rue André Villet 31400 Toulouse - Tél. 05.61.17.30.30



ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE
LA COMMUNE DE TREBONS SUR LA GRASSE
Du 04 janvier 2022 au 25 janvier 2022 inclus

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ETABLI LE 31 JANVIER 2022

Réponses aux observations relatives au dossier d'enquête publique

1. Déroulement de l'enquête publique

2. Observations et questionnements sur le dossier soumis à l'enquête publique

Réponse de RESEAU31 :

En préambule, en synthèse de toutes les réponses apportées :

Scénario 1.2 validé dans le cadre de l'étude RESEAU31

- l'objectif premier de cette étude est de supprimer le problème de salubrité publique du centre bourg, lié aux habitations présentant des difficultés ou une impossibilité d'avoir une installation ANC aux normes,
- il s'agit de réduire les rejets domestiques directs ou non conformes au milieu naturel par la création d'une station d'épuration, dont le rejet sera conforme à la réglementation,
- Le projet retenu pour la commune a été étudié afin que les investissements restent maîtrisés et subventionnables et que le coût par abonnés soit acceptable,
- Il a été envisagé le raccordement de 32 bâtiments dans le scénario 1.2 : 30 existantes et 2 futures,
- aucun projet de lotissement n'a été identifié dans le cadre de cette étude,
- une station d'épuration est dimensionnée sur la base du nombre d'habitations à raccorder auquel est appliqué le taux d'occupation moyen rencontré sur la commune, pour un total de 80 EH,
- quelle que soit la parcelle envisagée, la station d'épuration sera implantée en dehors de la zone inondable. Néanmoins, l'implantation de la station d'épuration sera étudiée pour limiter au maximum les risques,
- la création de l'assainissement collectif imposera aux usagers raccordés le paiement de la part assainissement en complément de la facture de l'eau potable,
- RESEAU31 propose un prix unique de l'assainissement pour tous ses usagers : toutes les charges financières des systèmes d'assainissement sont supportées par l'ensemble des usagers de RESEAU31.

Etude LAVT

La principale remarque est que l'étude proposée ne répond pas à l'objectif premier de supprimer le problème de salubrité publique du centre bourg, lié aux habitations présentant des difficultés ou une impossibilité d'avoir une installation ANC aux normes.

La parcelle 438 proposée pour l'implantation de la station d'épuration présente une surface foncière insuffisante. De part toute la surface inexploitable du fait de la forte pente, il sera impossible d'implanter un ouvrage compact sur cette parcelle, impossibilité accentuée par le manque d'espace pour tout le cheminement non circulé nécessaire autour.

2.1. Urbanisme de Trébons sur la Grasse

P 18/106, le rapport de présentation évoque les objectifs du SCoT approuvé en 2012 en indiquant une révision en cours et prescrivant pour Trébons sur la Grasse 48 nouveaux logements d'ici 2030 et 120 habitants supplémentaires, la commune précisant que sur ces 48 logements, 20 seraient potentiellement raccordables au réseau collectif d'assainissement.

Or, une nouvelle version du SCoT a été approuvée en 2018 et ses objectifs sont un nombre de logements total de 221 avec 60 logements supplémentaires maximum en 2030 (plus précisément cela revient à 38 logements supplémentaires par rapport aux 183 recensés par l'INSEE en 2018).

Réponse de RESEAU31 :

Une mise à jour des données du SCOT approuvé en 2018 aurait dû être faite dans le dossier d'enquête publique.

Un schéma directeur d'assainissement doit s'assurer que le projet d'urbanisation de la commune ne dépasse pas le nombre de logements supplémentaires autorisé par le SCoT. Le projet d'urbanisation de la commune à court et moyen terme reste inférieur au nombre de logements maximal autorisés par le SCOT actualisé.

Lors de la réunion du 16/11/2021 préalable au lancement de l'enquête publique, Réseau31 et la Mairie ont indiqué que pour rentabiliser le projet initial d'assainissement et satisfaire les exigences de construction fixées dans le SCoT, la commune projetait à l'époque de réaliser un lotissement sur les parcelles 71, 49, 48 et 47 en précisant que ce projet n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Réponse de RESEAU31 :

Lorsque l'étude du schéma directeur d'assainissement a débuté en 2014, au sein de RESEAU31, chaque système d'assainissement avait un prix spécifique de l'assainissement, ce qui conduisait à la recherche d'un optimum technico-financier pour maximiser les recettes et diminuer autant que possible le coût de l'assainissement pour l'usager. Le reste à financer impactait directement le prix de l'assainissement appliqué aux abonnés raccordés à ce système d'assainissement.

Pour le cas de Trébons sur la Grasse, il était donc nécessaire de réaliser un maximum de lots pour un maximum de recettes via les PFAC. Une autre recette possible était la participation financière de la commune à l'investissement. Malgré cela, le calcul du prix estimé de l'assainissement pouvait atteindre plus de 3 €/m³, ce qui était inacceptable pour les administrés de Trébons sur la Grasse.

Depuis 2020, RESEAU31 propose un prix unique de l'assainissement pour tous ses abonnés : toutes les charges financières de tous les systèmes d'assainissement sont donc supportées par l'ensemble des abonnés de RESEAU31. Le prix de l'assainissement est fixé à 1,81 €HT/m³ pour une facture type de 120 m³/an (délibération n°D20211213-09c). Cette solution permet la réalisation de petites unités de traitement comme celle envisagée pour Trébons sur la Grasse. Le projet retenu pour la commune a tout de même été étudié afin que les investissements restent maîtrisés et subventionnables et que le coût par abonnés soit acceptable (inférieur au coût moyen d'un assainissement autonome), ce qui est le cas pour le scénario 1.2 retenu.

Par conséquent, la solution proposée :

- n'a plus besoin de la recherche de PFAC à travers la création de lotissements : la Mairie aura donc le choix de développer ou non son urbanisation, sans être contrainte par le projet d'assainissement,
- n'aura aucun impact sur les finances de la commune, à l'exception des raccordements des ouvrages privés communaux.

P 97/106, il est indiqué qu'en 2019, la commune prévoyait des zones à urbanisation futures sur les parcelles 71 et 47 incluses dans la zone U de la carte communale (respectivement environ 15 et 5 logements). En ajoutant 4 logements supplémentaires en densification du centre-bourg, c'est au total 24 logements futurs qui pourraient être raccordés à l'Assainissement Collectif.

Or, le zonage d'Assainissement Collectif proposé en variante 1-2 n'englobe pas, dans le projet soumis à enquête publique, les parcelles 71 et 47.

Réponse de RESEAU31 :

Il est vrai que si les parcelles 71 et 47 étaient urbanisées, elles pourraient facilement être raccordables à l'Assainissement Collectif. Néanmoins, dans le cadre de cette présente étude, il n'a pas été identifié de projet d'urbanisation de ces 2 parcelles.

Afin de ne pas surdimensionner inutilement la station d'épuration, le raccordement ces deux parcelles à la station d'épuration n'a pas été prévu dans cette étude.

Par conséquent, la phrase p.97 « Au total 24 logements futurs pourront donc être raccordés à l'Assainissement Collectif selon le scénario retenu » prête à confusion. Il n'est pas prévu raccorder 24 logements futurs à la station d'épuration dans le cadre de cette étude.

On notera aussi que **les parcelles 48 et 49 sont classées en zone N de la carte communale**, ne permettant donc pas d'urbanisation aujourd'hui.

Le scénario de base et la variante 1-1, qui englobent la parcelle 71, n'ont pas été retenus car ils nécessitent un poste de refoulement entraînant des coûts trop importants.

La parcelle 47 pourrait-elle être desservie en allongeant le tronçon F-G de 21 à 55 m, le coût par branchement restant a priori inférieur à 10 k€, ou en allongeant le tronçon BB' (sous réserve du dimensionnement de la STEP) ?

Réponse de RESEAU31 :

Le raccordement de la parcelle 71 n'a pas été retenu car cela engendrait des coûts supplémentaires alors qu'aucun projet de lotissement n'a été identifié à ce jour. Cette dépense ne se justifie donc pas.

La parcelle 47 pourrait être facilement raccordable, soit par le tronçon F-G, soit par le tronçon BB'. Néanmoins, comme aucun projet de lotissement n'a été identifié sur cette parcelle, il n'est pas prévu la desservir avec le réseau d'assainissement, toujours dans l'objectif de limiter au maximum les dépenses liées à ce projet.

A ce titre, il est à noter à tort dans le scénario 1.3 le raccordement de cette parcelle 47. Cette parcelle 47 n'aurait pas dû être intégrée dans ce scénario final. Le chiffrage corrigé du scénario 1.3 est annexé au présent mémoire réponse.

**Quelle urbanisation est prévue dans le centre-bourg, sur quelles parcelles et à quelle échéance ?
Qu'en est-il des parcelles mentionnées 71, 48, 49 et 47 ?**

Réponse de RESEAU31 :

Aucun projet d'urbanisation concret des parcelles 71 et 47 n'a été identifié à ce jour.

Les parcelles 48 et 49 étant en zone N, leur urbanisation n'est pas possible sans modification du document d'urbanisme.

Par conséquent, seule la densification du centre bourg a été prise en compte.

2.2. Contexte naturel et environnemental de Trébons sur la Grasse

Le SCoT Lauragais et sa déclinaison dans le PADD et le DOO souhaite :

« Préserver et valoriser les espaces naturels agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques, avec le repérage d'une trame verte et d'une trame bleue et des prescriptions renforcées pour les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. »

Trébons sur la Grasse est notamment concernée par une trame verte et une trame bleue (cf document graphique n°2 du DOO).

Quel est l'impact du projet sur ce sujet ?

Réponse de RESEAU31 :

Le projet d'assainissement collectif n'aura pas d'impact néfaste sur les trames vertes et bleues de la commune (pas de rupture de continuité de ces trames). Par contre, il réduira les charges polluantes non-traitées déversées directement dans le cours d'eau. En ce sens, le projet aura un impact positif sur la future trame bleue.

Ce projet sera également positif pour la salubrité du village.

P22/106, les orientations du SAGE-SDAGE sont listées, **pouvez-vous préciser la date des documents de référence (SDAGE 2010-2015 ou 2016-2021 ?) et préciser les orientations des documents les plus récents, le cas échéant.**

Réponse de RESEAU31 :

Les orientations du SDAGE 2016/2021 ont été adoptées en décembre 2015. 4 orientations ont été établies sur le bassin Adour-Garonne :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, en réduisant les pollutions issues des rejets d'installations d'assainissement autonome absentes ou non conformes.**
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, en favorisant la reconquête de la qualité de la masse d'eau de la Grasse.**

LE SDAGE est en cours de révision pour la période 2022/2027 : pour l'instant seul l'état des lieux a été validé fin décembre 2019.

Le SAGE Hers Mort Girou a été approuvé par arrêté préfectoral d'approbation le 17 mai 2018.

Parmi les orientations prioritaires du SDAGE, il est prévu :

- La restauration morphologique ou écologique concerne tous les cours d'eau.
- L'amélioration des rejets domestiques concerne les axes principaux (Hers, Girou, Saune, Sausse) et des petits cours d'eau où le pouvoir de dilution et d'autoépuration est insuffisant pour absorber les rejets (Gardijol, Marès, Barelles, Thésauque, Peyrencou, Vendinelle) → **la présente étude s'attache à répondre à cet objectif, la Grasse étant effluent du Marès, en réduisant les pollutions issues des rejets d'installations d'assainissement autonome absentes ou non conformes.**
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales intéresse les cours d'eau de la partie aval du bassin qui recoupe les zones urbanisées de l'agglomération toulousaine.
- L'amélioration des pratiques agricoles (pollutions diffuses) concerne surtout la partie amont du bassin : Hers-Mort amont, Girou, Saune amont, Seillonne, Vendinelle, Dagour.

P 20-22, le rapport liste des objectifs et des résultats de qualité. **Que peut-on en déduire, en résumé, pour Trébons sur la Grasse ?**

Les données fournies méritent aussi une précision par rapport à la qualité actuelle pour évaluer l'effort qu'il convient de faire.

En quoi le zonage d'assainissement proposé répond aux objectifs du SDAGE et du SAGE ?

Y a-t-il besoin d'améliorer la qualité des eaux au niveau de la commune et pour quels cours d'eau ?

A quelle échéance ? En particulier, qu'en est-il pour la Grasse ?

Quelles analyses permettent d'étayer ces affirmations ?

Réponse de RESEAU31 :

L'état des lieux a été révisé dans le cadre de l'élaboration du prochain SDAGE 2022 – 2027. Ainsi, une nouvelle fiche pour la masse d'eau Rivière de la Grasse est désormais disponible.

Cette fiche est annexée au présent mémoire réponse : la qualité du cours d'eau a été réévaluée et son état écologique reste moyen, avec plusieurs pressions significatives (rejets micropolluants de stations d'épuration, azote diffus d'origine agricole et pesticides).

Il est possible de constater que la pression ponctuelle relative aux rejets des stations d'épuration reste significative. Par conséquent, RESEAU31 doit s'attacher à participer à la reconquête de la bonne qualité du cours d'eau pour les critères dont la compétence lui appartient : dans ce contexte, RESEAU31 pourra avoir une action sur la réduction de la pression ponctuelle liée aux rejets domestiques directs au milieu naturel. Concernant Trébons sur la Grasse, il s'agit de réduire autant que possible les rejets domestiques directs ou non conformes, notamment par la création d'une station d'épuration, dont le rejet sera conforme à la réglementation.

P 23/106, préciser les sources pour le **classement** en zone sensible, zone vulnérable et zone de répartition des eaux.

Réponse de RESEAU31 :

Cette information est issue du site internet du portail du bassin Adour-Garonne, destiné à la mise à disposition des données produites par les partenaires du Système d'Information sur l'Eau.

(<http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/maCommune?communeld=31560&submitCommune=Acceder+%C3%A0+la+fiche>)

La fiche de la commune de Trébons sur la Grasse est annexée au présent mémoire réponse.

P24/106 pouvez-vous rédiger le paragraphe concernant **les risques naturels**, sachant que le lien internet fourni ne fonctionne pas.

Réponse de RESEAU31 :

Les informations suivantes sont issues du site internet www.georisques.gouv.fr

Risques naturels

Inondations

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 2

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Mouvements de terrain

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Oui



Source: BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

Arrêtés

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
31DDT20060009 - PPR Sécheresse	Tassements différentiels	15/11/2004	

Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

Séismes

Risque sismique dans la commune : 1 - TRES FAIBLE

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Radon

Potentiel radon de votre commune : Faible

Retrait-gonflements des sols argileux

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui

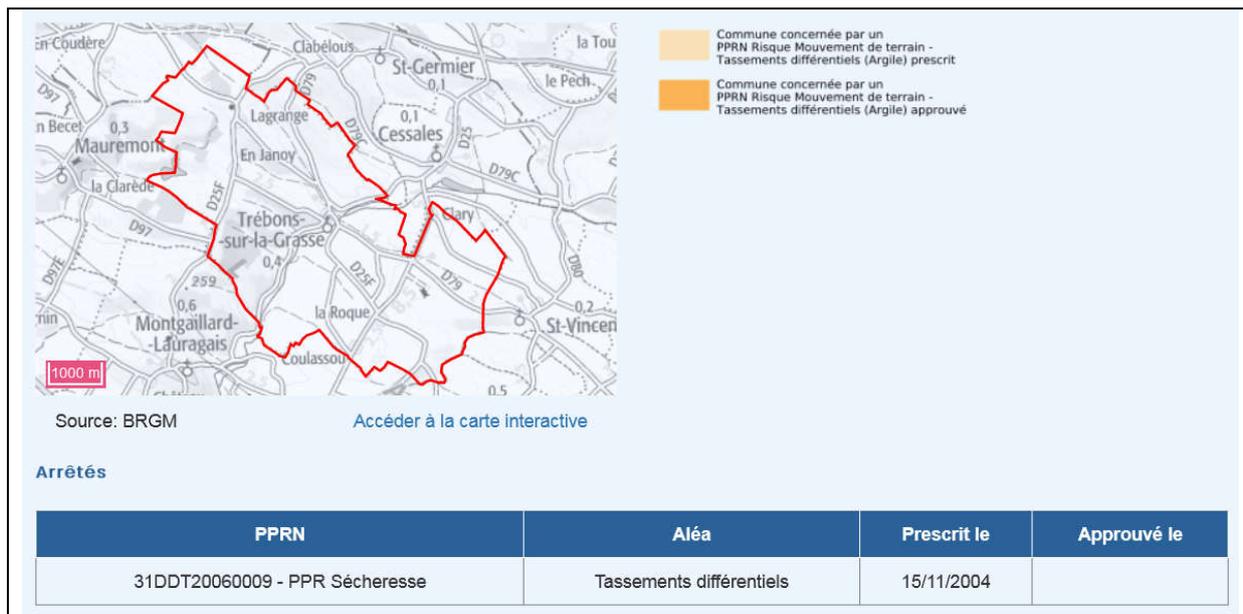
Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

[Accéder à la carte interactive](#)

Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Oui



La carte communale p21/74 indique qu'il y a 3 sites archéologiques répertoriés : Saint Julien d'Esquilles, l'ensemble du village de Trébons, la Falga. **Pouvez-vous préciser la source de cet inventaire et l'impact du projet d'assainissement sur ces sites.**

Réponse de RESEAU31 :

Il est probable que la source de cet inventaire soit le Ministère de la Culture, en charge de l'identification de ces sites archéologiques.

Sur la question des sites archéologiques, lors d'un chantier d'assainissement, la procédure est la suivante :

- avant les travaux : la DRAC (Directions régionales des affaires culturelles) chargée de l'archéologie préventive est informée du projet afin de déterminer si des fouilles préventives sont nécessaires,
- durant les travaux : les prescriptions reçues de la DRAC sont respectées, et celle-ci est informée si un objet suspect est rencontré.

Les annexes 2 et 3 du rapport sont illisibles.

Réponse de RESEAU31 :

Une copie de ces 2 cartes est annexée au présent mémoire réponse.

P 19/106, il est indiqué 8 cours d'eau s'écoulant au moins en partie sur la commune, qu'en est-il du **Viterbe** exutoire de Casselamour (cf p16/106), non mentionné dans le tableau 3 ?

Réponse de RESEAU31 :

L'exutoire de Casselamour est un fossé à écoulement non permanent non répertorié comme cours d'eau par l'Agence de l'Eau (source pour le recensement des cours d'eau). Ce fossé sans nom, a pour exutoire le ruisseau des Barelles, identifié dans le tableau 3 de la p.19/106 du rapport. Le Viterbe est un cours d'eau, affluent du Ruisseau des Barelles présent sur la commune de Vallègue.

2.3. Données sur l'assainissement

Le nombre de contrôles effectivement réalisés sur les installations autonomes et la date de réalisation des contrôles méritent un éclaircissement.

- Le tableau montrant l'état du parc d'Assainissement Non Collectif au 22/06/2021 (cf carte du parc ANC) parle de 114 contrôles sans préciser la date de réalisation de ces contrôles ; 64 points sont géolocalisés sur la carte, aucun dans le village ;
- p 15/106, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de diagnostic du service SPANC mais qu'il existe des données contenues dans l'ancien schéma directeur réalisé par Geotherma en 1997 ;
- p 25/106, il est indiqué que les services du SPANC ont effectué plusieurs enquêtes sur la nature et l'état des installations ANC entre 2009 et 2014 ;
- p 29/106, il est indiqué que Geotherma en 1997 donnait un bilan de 27 % d'ANC conformes, 32% à réhabiliter et 15% ne disposaient pas d'ANC et que des contrôles par le SPANC ont été effectués sur 47 installations entre 2009 et 2014 ;
- p 31/106, une extrapolation est faite sur les 171 abonnés de 2014 et le tableau mentionne 35 inspections SPANC entre 2009 et 2014. Rappelons qu'il y a 183 logements en 2018.

Qu'en est-il exactement des contrôles des installations autonomes de Trébons sur la Grasse ? Quels contrôles ont été réalisés et quand ?

Et qu'en est-il pour les constructions du centre-bourg prévues dans la zone AC ?

Réponse de RESEAU31 :

Lors de la réalisation d'un schéma directeur, il n'est pas systématique de disposer des résultats d'une campagne programmée de diagnostic complet des ANC récente. Afin de pouvoir estimer le nombre d'installations ANC à réhabiliter, il est réalisé une extrapolation des données existantes. Il est à préciser que pour Trébons sur la Grasse, la synthèse des ANC a été rédigée courant 2014.

Aucune campagne programmée de diagnostic complet des ANC n'a été réalisée récemment sur la commune.

Les données ANC indiquées par Geotherma en 1997 étaient issues de questionnaires envoyés à 100 ménages sur le mode d'assainissement individuel de l'époque (chapitre V du rapport final, p.23/64). Le dépouillement des données suite aux réponses reçues a conduit au bilan de 25% des ANC conformes, 30% à réhabiliter totalement, 31% avec un traitement à réhabiliter et 14% ne disposaient pas d'ANC

Depuis, des contrôles ponctuels des ANC ont été réalisés par le SPANC à la demande de particuliers qui souhaitent créer ou réhabiliter leur installation ou lors de vente.

Certains de ces dossiers n'ont pas pu être géolocalisés avec précision pour les raisons suivantes :

- les anciens contrôles ne précisaient pas les données GPS des installations,
- pour celles sans coordonnées GPS, leur adresse est trop vague pour pouvoir les positionner manuellement par recherche par adresse : seul le nom du lieu-dit est précisé, avec plusieurs habitations à la même adresse.

Le tableau suivant synthétise les données existantes sur les contrôles ANC réalisés sur l'ensemble du territoire communal :

Année de réalisation du contrôle	Type de contrôles		Total général
	Fonctionnement = contrôle de bon fonctionnement	Réalisation = contrôle lors de la création	
2002		2	2
2003		6	6
2004		5	5
2005		8	8
2006		1	1
2007		6	6
2008		3	3
2009		5	5
2010		2	2
2011	4	5	9
2012	3	5	8
2013	2	6	8
2014	2	4	6
2015	1	2	3
2016	3		3
2017	2	5	7
2018	3	8	11
2019	7	1	8
2020	4	5	9
2021	2	2	4
Total général	33	81	114

Il y a donc bien eu :

- 114 contrôles au total réalisés entre 2002 et 2021, conformément au tableau montrant l'état du parc d'Assainissement Non Collectif au 22/06/2021,
- 35 contrôles réalisés entre 2009 et la synthèse faite en 2014. Après cet état des lieux, 3 contrôles supplémentaires ont été réalisés en 2014, portant ainsi à 38 contrôles au total entre 2009 et 2014.

Concernant les données existantes sur les contrôles ANC réalisés uniquement dans le village et dans la zone pressentie pour la création d'un assainissement collectif :

- 9 concernent des contrôles de fonctionnement,
- 5 sont des contrôles réalisés lors de la création d'installations neuves.

Il y a donc eu 14 contrôles au total réalisés dans le village, conformément au tableau montrant l'état du parc d'Assainissement Non Collectif au 22/06/2021.

P 25/106, le nombre d'habitants indiqué pour 2019 et 2020 de 450 est certainement sous-estimé, compte tenu de l'augmentation observée sur la consommation d'eau. Avec un ratio habitants/logements de 2,51 comme en 2018, le nombre d'habitants en 2020 pourrait être d'environ 489. En 2018, le chiffre de 450 habitants ne correspond pas non plus au chiffre INSEE qui est de 460.

Réponse de RESEAU31 :

D'après les données INSEE, la population de la commune est de 483 habitants en 2021.

Il aurait été intéressant de connaître la **consommation d'eau dans la zone proposée** pour l'assainissement collectif de manière à mieux dimensionner la station d'épuration, car il n'apparaît pas évident que la moyenne sur l'ensemble de la commune soit représentative pour les habitants du centre-bourg.

Réponse de RESEAU31 :

Pour information, 90 m³/an/abonnés sont consommés en moyenne depuis 3 ans pour les habitations du centre bourg. Cette consommation est ponctuelle et est susceptible d'évoluer (habitations de nouveau habitées suite à la mise en assainissement collectif, arrivée de familles en remplacement d'une personne seule) ...

La consommation réelle d'eau sur la zone proposée ne peut pas servir pour le dimensionnement de la station d'épuration : celui-ci doit prendre en compte la population maximale potentiellement raccordée, y compris les habitations actuellement habitées par des personnes isolées, ou inhabitées. La consommation réelle d'eau conduirait à un sous dimensionnement de la station d'épuration. Pour cette raison, une station d'épuration est dimensionnée sur la base du nombre d'habitations à raccorder auquel est appliqué le taux d'occupation moyen rencontré sur la commune.

Le zonage, objet de la présente enquête publique, ne concerne pas les eaux pluviales et de ruissellement mais seulement les eaux usées domestiques. Néanmoins, **pouvez-vous préciser comment sont traitées les eaux usées qui ne sont pas domestiques ?** quid des eaux pluviales et ruissellement ?

Réponse de RESEAU31 :

Dans le projet retenu, seules les eaux usées domestiques seront évacuées par le réseau d'assainissement : il s'agira d'un réseau strictement séparatif. Les eaux pluviales ou de ruissellement ne seront pas collectées par le système d'assainissement projeté.

D'autre part, RESEAU31 n'a pas les compétences « Eaux Pluviales » ou « ruissellement » pour la commune de Trébons sur la Grasse. Le syndicat n'est donc pas compétent pour mener une étude sur ces deux thématiques.

Le raccordement par un propriétaire au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de 2 ans après sa mise en service pour les habitations qui existaient avant la création du réseau d'AC, sauf dérogations. Pour un particulier dont l'habitation était jusque-là en zone ANC et désormais en zone AC, qui a acheté sa maison il y a quelques mois, dont l'assainissement autonome est non conforme et qui devrait mettre en conformité son installation dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente, que prévoyez-vous ? **Y aura-t-il une dérogation en attendant de pouvoir se raccorder au réseau collectif ?**

Réponse de RESEAU31 :

Il n'existe pas de dérogation pour ce cas de figure. Par contre il disposera ensuite d'un délai de 10 ans pour se raccorder au réseau d'assainissement dès lors que son installation ANC reste conforme.

2.4. Scénarii envisagés

Concernant Trébons sur la Grasse, au-delà du **centre-bourg**, il y a plusieurs hameaux et encarts. Ils ont fait l'objet d'une analyse pour décider s'il était opportun d'étudier le raccordement à un réseau collectif :

- **Hameau de l'Eglise** : le raccordement de 13 habitations a été étudié dans le projet, mais non retenu au final pour des raisons de coûts (513 300 € avec une STEP de 40 EH, un ratio extension coût/branchement actuel de 37 273 € ne permettant pas d'aide financière),
- **Hameau de Casselamour (lieux dits Casselamour, Le Moulin, Coulome et En Fonteille)** : le raccordement de 32 habitations a été étudié dans le projet, mais non retenu au final pour des raisons de coûts (814 720 € avec un poste de relevage à En Roudès, une STEP à Casselamour de 100 EH pour tenir compte d'une démographie à venir, un ratio extension coût/branchement actuel de 20 788 € ne permettant pas d'aide financière),
- **Hameau de Coulassou** : le raccordement n'a pas été étudié ; ce hameau comporte 20 habitations potentiellement raccordables selon réseau31.

Pourquoi le hameau de l'Eglise a-t-il été étudié alors que le raccordement concerne 13 habitations (+ 3 futures) alors qu'à l'inverse, le hameau de Coulassou comportant 20 habitations potentiellement raccordables n'a pas été étudié ?

Réponse de RESEAU31 :

Le hameau de l'Eglise (anciennement nommé hameau de la Grange) avait été étudié dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement de 1997. Il a de nouveau été intégré à la présente étude pour confirmer que son intégration du zonage d'assainissement proposé dans la présente étude ne se justifiait pas. Il en est de même pour le hameau de Casselamour.

Le hameau de Coulassou ne présentant aucune contrainte pour l'assainissement autonome (habitat dispersé, foncier disponible, présence d'exutoire, ...), il n'a pas été jugé pertinent d'étudier la mise en collectif de ce secteur.

Le tableau p 69/106 indique des **inconvenients pour la solution LAVT** qui méritent éclaircissement :

- Pourquoi le coût moyen par habitant est-il considéré comme bien plus important alors que l'étude LAVT présente un coût moindre ?

Réponse de RESEAU31 :

Il est à préciser que le terme « coût moyen par habitation » se réfère à l'ensemble des coûts à supporter par une habitation, et non le coût des travaux ramenés au nombre d'habitations.

Quelle que soit la solution retenue, les frais liés aux travaux de branchement de l'habitation au réseau seront à supporter par le propriétaire de l'habitation.

Les frais de fonctionnement mentionnés ci-dessous sont relatifs à l'exploitation courante du réseau et de la station d'épuration (dont 1 visite hebdomadaire), le coût énergétique, le curage curatif, les frais de renouvellement de l'équipement, les frais liés à la voirie, les bilans SATESE à réaliser,...

Ainsi, sur la base d'une projection des dépenses engendrée sur 15 ans, pour chaque habitation :

1) solution LAVT de 2017 (solution pour un assainissement privé) :

- investissement : 140 208 € TTC (annexe 1) pour 20 habitations (p.2) = **7 010,40 € / habitation,**

- fonctionnement : inconnu car non précisé dans l'étude,

→ **soit une estimation de 7 010 €/habitation + fonctionnement**

2) solution 1.2 proposée dans le dossier d'enquête publique (solution pour un assainissement public) :

- investissement → intégralement pris en charge par RESEAU31.
- fonctionnement → intégralement pris en charge par RESEAU31.
- taxe de raccordement :
 - habitations existantes = 1 000 €,
 - hypothèse d'un T4 maximum pour les 2 futures habitations = 4 500 € maximum,
- Facture d'assainissement : sur la base de 90 m³/an consommés en moyenne depuis 3 ans pour les habitations du centre bourg, du prix de l'assainissement voté en décembre 2021, d'une augmentation classique de 2 %/an : environ 3 100 € sur 15 ans.

→ soit une estimation de 4 100 € pour 30 habitations et 7 600 € maximum pour les 2 habitations futures (soit une moyenne de 4 320 €/habitation).

Ce calcul a conduit à considérer que le coût moyen par habitation de la solution LAVT serait bien plus important que celui du scénario 1.2 présenté dans le dossier d'enquête publique.

- Pourquoi l'arrêté du 21/07/2015 pour des installations > 20 EH est-il plus contraignant pour les privés ?

Réponse de RESEAU31 :

Les obligations imposées par l'arrêté du 21/07/2015 au maître d'ouvrage de la station d'épuration seront les mêmes qu'il s'agisse d'un maître d'ouvrage public ou privé. RESEAU31 ou les privés auront donc les mêmes obligations.

Ces obligations sont gérées au quotidien par les agents de RESEAU31 (compétences techniques avérées, procédures existantes, finances spécifiques allouées,...), et pour cette raison, ne présentent pas de réelles contraintes.

A contrario, ces mêmes obligations devront être assurées par les particuliers en sus de leur quotidien. C'est en ce sens que RESEAU31 considère que ces obligations sont plus contraignantes pour les privés.

2.5. La STEP

2.5.1. Positionnement de la STEP

L'implantation de la station d'épuration (STEP) est proposée sur un site proche de l'exutoire La Grasse, en contrebas des habitations et en limite de la zone inondable, sur la parcelle privée 573.

La parcelle 573 étant privée et sur une zone N, qu'est-il prévu pour pouvoir implanter la STEP ?

Réponse de RESEAU31 :

La carte communale précise dans son rapport de présentation (p.53) :

« Dans la zones N, ne seront autorisés que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, [...] ».

Donc, bien que la parcelle 573 soit classée en zone N, la carte communale permet la création de la station d'épuration.

Pour ce qui est du caractère privé de la parcelle, RESEAU31 procédera aux étapes suivantes :

- 1) Echanges avec le propriétaire pour trouver une solution à l'amiable pour l'achat du foncier disponible pour l'implantation de la station d'épuration,
- 2) Si aucun accord n'est trouvé, RESEAU31 cherchera une autre parcelle où l'achat sera possible,
- 3) si aucune autre parcelle n'est trouvée, il sera possible d'envisager le recours à la DUP (Déclaration d'utilité publique) avec expropriation. Cette solution ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Sur quels textes réglementaires s'appuie Réseau31 pour dire qu'il n'est pas possible d'envisager un projet sur la parcelle 433 plantée de noyers ?

Réponse de RESEAU31 :

Il a été rapporté à RESEAU31 l'impossibilité d'arracher ces noyers dans les 30 années qui suivent leur plantation. Après renseignements pris auprès:

- de la Direction de l'Agro Ecologie du Conseil Départemental de Haute Garonne, dont la spécialiste de l'arboriculture et leur service juridique,
 - du service Forêt de la Chambre d'agriculture de Haute Garonne,
 - du service Arboriculture du Tarn et Garonne,
 - du service Arboriculture de Dordogne, où s'y trouvent beaucoup de noyeraies,
 - du service juridique de la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural),
- aucun texte de loi ne semble mentionner cette prescription de 30 ans sur une plantation de noyers.

Par conséquent, excepté si le propriétaire de la parcelle a en sa possession un document émettant une prescription trentennale sur ces noyers, l'implantation de la station d'épuration pourra être envisagée sur cette parcelle 433 lors du lancement des études pour les travaux.

Il est à souligner que cette parcelle présente les avantages :

- d'être à une altitude plus importante que pour la parcelle 573, initialement envisagée,
- d'envisager la suppression du tronçon DK et par conséquent réduire les coûts d'investissement.

Néanmoins, la compatibilité entre l'altimétrie de la parcelle 433 et celle du carrefour entre la rue de la forge et la RD79 devra être vérifiée.

Concernant l'éloignement de la STEP par rapport aux premières habitations :

L'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015 fixait une limite de 100 mètres. Cette limite a été supprimée mais l'article 4 de l'arrêté du 31/07/2020 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...] précise :

« Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Compte tenu de la proximité avec les habitations (dans un périmètre inférieur à 100m), quel est l'impact de la STEP notamment sanitaire, visuel, olfactif, sonore (poste de relevage), moustiques, serpents (roseaux)...

Réponse de RESEAU31 :

Cette réponse est apportée avec toute l'expérience de RESEAU31, qui exploite plusieurs installations comparables à celle envisagée sur Trebons sur la Grasse, proche d'habitations.

- Il n'y aura pas de risque sanitaire de la station d'épuration vis-à-vis des habitations les plus proches,
- L'impact visuel est étudié lors de la création d'une station d'épuration pour réaliser la meilleure intégration paysagère. Pour les filtres coco, les ouvrages étant enterrés, cet impact sera faible. Pour les filtres plantés de roseaux, l'intégration paysagère est souvent considérée comme bonne. Il sera tout de même possible d'avoir recours à des brise-vues (haies, clôtures type agricole, ...),

- Une station d'épuration qui fonctionne correctement n'émet pas d'odeurs,
- Lors de la création d'un poste de refoulement, des essais sont réalisés pour s'assurer que l'ouvrage respecte le niveau sonore imposé par la réglementation. En cas de dépassement, des mesures d'insonorisation doivent être prises pour respecter cette réglementation,
- les ouvrages envisagés ne générant pas de stagnation des eaux, il n'y aura pas de moustiques,
- RESEAU31 tout comme les autres Syndicats gestionnaires de l'assainissement ne sont pas confrontés à la problématique de serpents. A noter qu'une filière fondée sur la nature comme les filtres plantés de roseaux aura tendance à conforter la trame verte de la commune.

Concernant la zone inondable :

L'article 4 de l'arrêté du 31/07/2020 précise aussi :

« Les stations de traitement des eaux usées ne sont pas implantées dans des zones inondables et sur des zones humides. En cas d'impossibilité technique avérée ou de coûts excessifs et en cohérence avec les dispositions d'un éventuel plan de prévention des risques inondation, le préfet peut déroger à cette disposition.

Ces difficultés sont justifiées par le maître d'ouvrage, tout comme la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité à la réglementation relative aux zones inondables, notamment en veillant à :

- 1° Maintenir la station hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour quinquennale,
- 2° Maintenir les installations électriques hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour centennale,
- 3° Permettre son fonctionnement normal le plus rapidement possible après la décrue. »

La Station d'épuration étant prévue en limite de la zone inondable, quels sont les risques en cas de crue importante de La Grasse et quelles précautions sont prévues pour protéger la STEP contre les inondations ?

Réponse de RESEAU31 :

Quelle que soit la parcelle envisagée, la station d'épuration sera implantée en dehors de la zone inondable et de fait ne sera pas soumise aux règles énumérées ci-dessus.

Néanmoins, l'implantation de la station d'épuration sera étudiée pour limiter au maximum les risques :

- clapet anti retour sur la canalisation de rejet,
- regards étanches,
- implantation des ouvrages électriques s'ils existent le plus loin de la zone inondable, dans la mesure du possible,
- lestage possible de l'ouvrage si des remontées de nappe ont été identifiées par l'étude de sol.

En cas de crue exceptionnelle de la Grasse avec remontée des eaux jusqu'à la station d'épuration, celle-ci sera à l'arrêt, comme beaucoup d'ouvrage avec ce type d'évènement. RESEAU31 aura l'obligation de réaliser le redémarrage de la station le plus rapidement possible.

Concernant les rejets dans le milieu naturel :

L'annexe 7 du rapport précise (p.100/106) que le traitement par filtres plantés de roseaux ne permet pas la maîtrise de la dénitrification, ni de la déphosphatation. Un relargage des phosphates piégés peut se produire lors de surcharges hydrauliques qui lessivent les filtres.

Or p23/106, il est indiqué que la commune est sujette à l'eutrophisation et que les rejets de phosphore et azote doivent être réduits.

Quels sont les risques liés aux rejets de la STEP pour La Grasse ?

Réponse de RESEAU31 :

Les concentrations d'azote et de phosphore étant négligeables dans un rejet de station d'épuration inférieure à 200EH, il n'est pas imposé par la réglementation de traitement sur ces deux paramètres.

Enfin, le réseau envisagé étant strictement séparatif, il n'est pas à craindre de surcharges hydrauliques (problématique rencontrée lors d'épisodes pluvieux sur réseaux unitaires).

Les risques liés aux rejets de la STEP pour la Grasse sont donc considérés comme limités.

L'annexe 7 précise aussi (cf p 103/106) les résultats des effluents traités pour les dispositifs avec filtre coco. Sont-ils conformes aux normes de rejet dans La Grasse ?

Réponse de RESEAU31 :

Conformément aux exigences réglementaires définies par l'Arrêté du 21 juillet 2015, les performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES sont les suivantes :

Paramètre	Concentration maximale, moyenne journalière (mg/l)		Rendement minimum, moyenne journalière (%)	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière (mg/l)
DBO5	35	OU	60	70
DCO	200	OU	60	400
MES	/	OU	50	85

Les filtres coco respectent bien ces exigences règlementaires.

Qu'en est-il aussi pour un dispositif « steptodiffuseurs » ?

Réponse de RESEAU31 :

Les septodiffuseurs respectent bien ces exigences règlementaires.

2.5.2. Dimensionnement de la STEP

Le ratio utilisé est de 2,5 proche du ratio observé en 2018 (2,51). En utilisant un ratio de 2,54 comme en 2017, le nombre d'habitants serait de 81. Si on prend le ratio de 2,63 de 2012 (442 habitants / 168 logements), on aboutit à un nombre d'habitants de 84 EH, ce qui reste du même ordre de grandeur. Mais si on ajoute, aux 32 habitations, 5 logements sur la parcelle 47 à proximité immédiate du réseau collectif, on obtiendrait 93 EH avec un ratio de 2,5 ; **la station d'épuration serait-elle alors sous-dimensionnée ? Qu'est-il prévu ?**

Réponse de RESEAU31 :

La station de 80EH a été dimensionnée pour 32 branchements à 2,5 habitants/logement, et non pour 5 logements supplémentaires.

Il est à rappeler qu'aucun projet de lotissement n'a été identifié sur la parcelle 47 et que cette parcelle n'est pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

Le chiffre de 80 EH a été contesté par plusieurs habitants, compte tenu de la population aujourd'hui bien moindre dans le centre-bourg. **Combien y a-t-il de bâtiments dans la zone AC proposée ? Combien d'habitants (EH) aujourd'hui et raisonnablement possibles dans le futur ?**

Réponse de RESEAU31 :

Il a été envisagé le raccordement de 32 bâtiments dans le scénario 1.2 : 30 existantes et 2 futures. Avec un taux d'occupation moyen de 2,5 habitants/ logement, cela représente 80 habitants possibles dans le futur.

Comme précisé lors d'une réponse précédente, une station d'épuration ne doit pas être dimensionnée sur la base du nombre actuel d'habitant, mais sur la base du nombre total d'habitations à raccorder auquel est appliqué le taux d'occupation moyen rencontré sur la commune. Ce dimensionnement permet de supprimer tout risque de saturation de la station d'épuration.

L'association LAVT propose, au cours de l'enquête publique, un nouveau scénario minimal (1-4) avec un réseau pour 14 constructions du centre-bourg et une STEP dimensionnée pour 40 EH implantée en zone non inondable, parcelle 438.

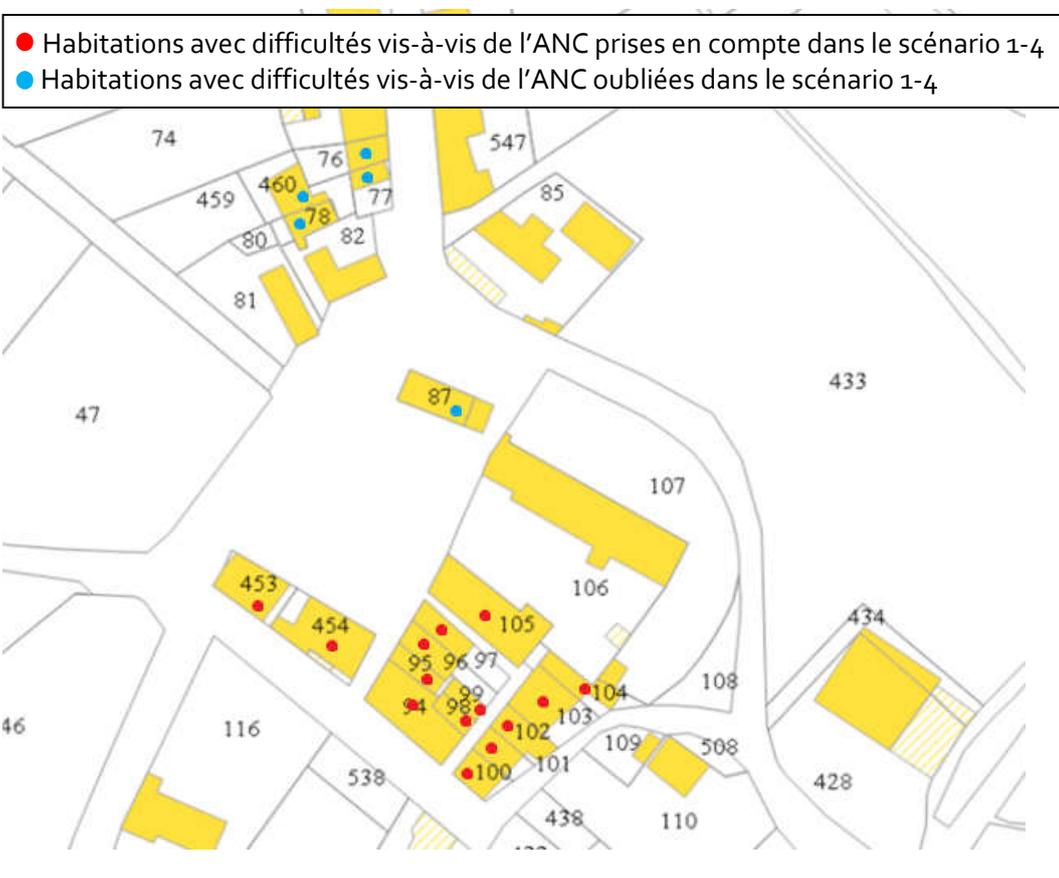
Que pensez-vous de ce scénario minimal ? Quelles sont vos observations sur l'étude menée par LAVT (cf annexe – texte et tableaux) ?

Réponse de RESEAU31 :

Plus de précisions sont apportées dans le tableau des contributions ci-après.

La principale remarque est que bien que le scénario présente l'intérêt incontestable d'être moins coûteux à l'investissement, il ne répond pas à l'objectif premier de cette étude : supprimer le problème de salubrité publique du centre bourg, lié aux habitations présentant des difficultés ou une impossibilité d'avoir une installation ANC aux normes.

Ainsi, au même titre que le scénario 1.3, ce scénario 1-4 ne permet pas d'apporter une réponse à toutes les habitations ayant une impossibilité d'avoir recours à un ANC aux normes. La figure ci-dessous recense l'ensemble des habitations pour lesquelles la solution ANC est difficilement ou n'est pas envisageable.



La parcelle 438 a-t-elle une surface suffisante pour envisager une telle STEP ?

Réponse de RESEAU31 :

Les 120 m² de la parcelle 438 sont insuffisants. En effet, de part toute la surface inexploitable du fait de la forte pente, il sera impossible d'implanter un ouvrage compact sur cette parcelle, impossibilité accentuée par le manque d'espace pour tout le cheminement non circulé nécessaire autour.

A titre d'exemple, un filtre planté de coco de 50 EH créé récemment a nécessité une parcelle de 340 m². Dans le cadre de la présente étude il a été estimé une surface nécessaire entre 320 m² et 400 m² pour 80 EH.

Dans les variantes 1.2 (scénario retenu) et 1.3 (scénario a minima), **quelle serait la capacité nominale de la STEP en DBO5 ?**

Réponse de RESEAU31 :

Pour le scénario 1.2, la capacité de 80 EH correspond à une DBO5 de 4,8 kg/jour.
Pour le scénario 1.3, la capacité de 70 EH correspond à une DBO5 de 4,2 kg/jour.

Que prévoyez-vous comme procédure avant la mise en place de la STEP ?

Réponse de RESEAU31 :

Lors de la création d'une station d'épuration de moins de 200 EH, la procédure classique à suivre est la suivante :

- Acquisition de la parcelle où sera implantée la station d'épuration,
- Servitude de passage pour la canalisation de rejet,
- Désignation d'un maître d'œuvre pour suivre le projet,
- Etude du document d'urbanisme pour l'analyse des éléments autorisés : clôture, implantation, ...
- Porter à connaissance du projet auprès de la Direction départementale des Territoires (DDT31),
- Information de la DRAC, pour le volet archéologique,
- Echange avec le gestionnaire de voirie pour proposer un accès sécuritaire à la station d'épuration,
- Etude de sol,
- Levés topographiques,
- Lancement d'un marché public pour consultation des entreprises pour la construction des ouvrages : il est impossible de connaître aujourd'hui cette entreprise, le choix sera impartial et fait au regard des offres qui seront proposées,
- Coordination SPS (sécurité protection de la santé) pour la sécurité pendant le chantier et pour l'exploitation future,
- Echange avec le propriétaire de la parcelle pour occupation et circulation des engins sur la parcelle pendant le chantier (si besoin d'une emprise supérieure à celle de la station d'épuration).

P 39/106, il est indiqué qu'un poste de relevage est nécessaire pour une STEP avec des filtres de roseaux, compte tenu de la topographie du site d'implantation et de la profondeur du collecteur en entrée de station pour permettre le raccordement de la maison située en parcelle 110. Ce coût (30 k€) n'a pas été intégré. **Pourquoi ?**

Réponse de RESEAU31 :

Lors de l'étude d'un scénario, il est retenu d'intégrer le coût d'un poste de refoulement public dès lors qu'il concerne plusieurs habitations, que la nécessité publique se justifie et que l'impact financier n'est pas rédhibitoire.

Ainsi, l'intérêt général prime sur les problématiques techniques individuelles des parcelles privées.

Le raccordement de l'habitation sur la parcelle 110 se fera par un poste de relevage privé et le coût du poste de refoulement public n'a pas été intégré au coût global du projet.

Un poste de relevage, sera-t-il nécessaire aussi avec les autres techniques (coco, septodiffuseurs) ?

Réponse de RESEAU31 :

Ce point sera vu lors du choix final de la technique choisie et des résultats des levés topographiques.

P 54/106 il est indiqué qu'il n'est pas prévu de ZRV (zone de Rejet Végétalisé). **Qu'est-ce qui permettra de décider s'il en faut une ou pas**

Réponse de RESEAU31 :

Ce point sera débattu à l'étape maîtrise d'œuvre avec la DDT31 lors de la création de la station d'épuration, avec adaptation de la solution proposée pour respecter les prescriptions de celle-ci.

L'annexe 7 ne présente pas la solution de septodiffuseurs. **Pourquoi ?**

Réponse de RESEAU31 :

Bien que les septodiffuseurs soient légèrement moins coûteux que les filtres coco à l'investissement, ils présentent l'énorme inconvénient de nécessiter de l'électricité pour leur fonctionnement au quotidien. Les coûts de fonctionnement seront donc plus élevés que pour les filtres coco (remplacement régulier des petits équipements électriques, consommation électrique, ...).

C'est pourquoi les filtres coco seront privilégiés aux septodiffuseurs. Cela s'inscrit également dans la démarche globale de RESEAU31 de minimiser son empreinte énergétique, par la recherche de solutions énergiquement sobres.

Néanmoins, la solution de septodiffuseurs aurait pu être présentée dans l'annexe 7.

3. Synthèse des contributions du public

Auteur	Motif de la contribution Les réponses de RESEAU31 sont apportées après chaque observation
M. et Mme DE MEUSE	<p>Sans avoir pris encore connaissance du dossier soumis à l'enquête publique, ils précisent les points suivants dans une vision d'intérêt général :</p> <p>Propriétaires des parcelles 106, 107, 108, 261 et 433, ils soutiennent la solution d'ANC partagé proposée par l'association LAVT.</p> <p>Ayant 2 fosses septiques, ils sont peu concernés par un raccordement à un réseau collectif, en étant néanmoins intéressés par cette solution.</p> <p>Pour eux, une station d'épuration, comme celle proposée par LAVT, c'est-à-dire en filtre planté type bambous, est une solution écologique, sans odeur, visuellement intégrée dans l'environnement et ne nécessite pas de pompe de relevage.</p> <p>Réponse RESEAU31 : RESEAU31 partage l'avis relatif à la solution « écologique » : ces avantages ont conduit à proposer le filtre planté de roseaux ou le filtre coco.</p> <p>Par contre, RESEAU31 ne partage pas le choix du scénario d'ANC de la première étude de LAVT (voir remarques précédentes).</p> <p>Ils sont opposés à la construction d'un lotissement qui permettrait de financer l'assainissement collectif.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Cette contrainte n'est plus d'actualité depuis que RESEAU31 a retenu le prix unique de l'assainissement pour l'ensemble de ses abonnés. D'autre part, aucun projet de lotissement n'a été identifié dans le cadre de cette étude.</p> <p>Ils souhaitent que le caractère paisible et agricole de Trébons sur la Grasse soit conservé. Ils craignent que la STEP soit surdimensionnée pour permettre ensuite la création d'un lotissement.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Comme précisé plus avant, la station a uniquement été dimensionnée sur la base des habitations à raccorder, sans projet de lotissement futur, méthode classiquement utilisée pour le dimensionnement d'une station d'épuration.</p>

Ils craignent que le coût de l'eau augmente avec le projet proposé par la Mairie.

Réponse RESEAU31 : La création de la station d'épuration imposera aux usagers raccordés le paiement de la part assainissement collectif en complément de la facture de l'eau potable. Le coût de l'assainissement collectif pour les usagers de Trebons sur la Grasse raccordés sera le même coût que pour l'ensemble des usagers de RESEAU31 à l'assainissement collectif. Le prix unique de l'assainissement ne sera pas augmenté à cause du projet de Trebons sur la Grasse.

Dans le cas où ces mêmes administrés ne seraient pas raccordés à l'assainissement collectif et resteraient en assainissement autonome, ils devraient supporter l'investissement d'une installation d'assainissement autonome conforme et financer les vidanges régulières et les contrôles du SPANC.

Ils précisent que les parcelles 261 et 433 sont plantées de noyers, avec donc interdiction de les couper pendant 30 ans.

Réponse RESEAU31 : Comme précisé plus avant, RESEAU31 n'a pas trouvé de texte législatif interdisant la coupe de ces noyers pendant 30 ans.

Ils regrettent de n'avoir jamais eu de retour de l'étude LAVT présentée à la Mairie en petit comité il y a quelques années.

Réponse RESEAU31 : RESEAU31 n'a pas été informé de la communication faite par l'association LAVT sur son étude auprès des autres propriétaires.

Ils ont demandé à Réseau31 des analyses de La Grasse et de son affluent situé entre les parcelles 433 et 261, mais sans succès.

Réponse RESEAU31 : RESEAU31 n'a pas retrouvé la trace d'une telle demande par l'association LAVT sur son étude. Seules des demandes d'explications sur les analyses faites sur la qualité de la Grasse ont été retrouvées.

L'analyse de l'impact de la station d'épuration sur milieu naturel sera effectuée lors du porter à connaissance auprès de la DDT31, à élaborer lors du projet de réalisation de la station d'épuration.

Il est à rappeler que les rejets directs au milieu naturel ont un impact plus significatif sur la Grasse que le rejet de la station d'épuration.

Pour eux, le cimetière sur la parcelle 46 est sûrement plus polluant que les rejets des eaux usées du centre-bourg.

Ils posent les questions suivantes :

- quel sera le coût pour les habitants devant se raccorder au réseau collectif (raccordement et prix de l'eau) ?

Réponse RESEAU31 : Comme précisé plus avant, les habitants devront supporter :

- les frais de raccordement de l'habitation à la boîte de branchement publique : coût fonction de la configuration de chaque habitation,
- la PFAC : 1000€ pour les habitations existantes, entre 1800€ et 5600 € pour les habitations futures en fonction de leur taille (délibération RESEAU31 n°D20131212-09, tarifs reconduits dans la délibération n°D20200525_06c,
- la facture annuelle de l'assainissement : pour l'année 2022, 65 € de part fixe + 1,27 € de part variable (délibération RESEAU31 n°D20211213-09c), soit une moyenne de 1,8 €HT/m³ pour une facture type de 120m³.

A titre d'information sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix moyen pour l'assainissement à l'échelle nationale est de 2,07€ / m³, (chiffres publiés dans le dernier rapport du SISPEA en avril 2021) et de 2,07€ / m³ pour la haute Garonne (chiffres publiés par l'ATD en 2020).

	<ul style="list-style-type: none"> • Quels contrôles ont été réalisés pour permettre d'affirmer qu'il y a un problème d'insalubrité dans le centre-bourg ? Réponse RESEAU31 : L'absence de traitement des effluents d'une habitation avec rejets direct au milieu naturel constitue en soi un problème de salubrité publique. Des contrôles du SPANC sur ces parcelles n'apporteront pas d'informations complémentaires. • Comment réseau31 pourra-t-il implanter une STEP en parcelle 573, propriété privée et en zone inondable ? Réponse RESEAU31 : ces points ont été détaillés plus avant. • Pourquoi y a-t-il eu une dispense d'étude environnementale ? Réponse RESEAU31 : L'évaluation environnementale est une obligation réglementaire nationale et un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet. La dispense d'étude environnementale a été décidée par l'autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sous l'autorité de la Préfecture de la région Occitanie, au regard du projet proposé, estimant « <i>qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de TREBONS SUR LA GRASSE (31) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée.</i> » <p>En conclusion, ils sont favorables à un projet d'assainissement collectif si celui-ci ne présente pas d'odeur, est esthétique dans le paysage et dimensionné par rapport aux besoins. Ils s'opposent au projet d'assainissement collectif si celui-ci s'inscrit dans un projet de développement urbain.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Pour rappel, aucun projet de développement urbain n'a été identifié et pris en compte dans le cadre de la présente étude.</p>
<p>M. Rémi MARQUIE et M. Frédéric DERBESY</p>	<p>Ils n'ont pas pris encore connaissance du dossier soumis à l'enquête publique.</p> <p>M. MARQUIE a une exploitation agricole dont le siège social est dans le hameau Lebosc à l'ouest du centre-bourg et une maison à l'est.</p> <p>M. DERBESY habite à Bordeneuve (42, 43, 44, 45) et il est propriétaire des parcelles 439 et 573 concernée par la STEP. Il est Président de l'association LAVT et soutient donc la solution d'ANC partagé en précisant qu'elle est moins chère pour l'usager, qu'il n'y a pas d'obligation de raccordement et pas d'augmentation du prix de l'eau. Ils précisent que le prix de l'eau est aujourd'hui de 90c€/m³.</p> <p>Ils posent les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combien d'habitants sont concernés par le projet soumis à l'enquête publique ? Réponse RESEAU31 : Comme expliqué précédemment, il n'est pas pris en compte le nombre d'habitants, mais le nombre d'habitations actuelles et futures auquel est appliqué le taux d'occupation. Cela conduit à un dimensionnement d'une station d'épuration de 80 EH. • Le prix de l'eau sera-t-il le même pour tous les habitants ? Réponse RESEAU31 : Le prix de l'eau potable est le même pour tous les habitants de la commune. Le prix de l'assainissement sera le même pour tous les habitants raccordés sur la station d'épuration.

	<ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le dimensionnement de la STEP ? Réponse RESEAU31 : Le scénario retenu prévoit une STEP de 80 EH. • Pourquoi pas envisager une microstation par hameau ? Exemple Lebosc, Lagrange, Le Cavaillé où il y a 150 personnes ? Réponse RESEAU31 : Pour les hameaux où les habitations sont dispersées, l'assainissement autonome reste une solution tout à fait satisfaisante et le coût d'un assainissement collectif est considéré comme disproportionné (linéaire de réseau très important et donc très coûteux + le coût de l'ouvrage d'épuration + les coûts de fonctionnement associés). • Qui aura le marché pour réaliser les travaux ? Réponse RESEAU31 : Impossible de savoir aujourd'hui. Une entreprise sera choisie au moment de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public, au regard de son offre. Le jugement des offres se fera de façon impartiale notamment au regard de leur valeur technique et de leur montant. <p>NB CE : Réseau31 a vérifié l'affirmation d'un prix de l'eau à 90c€/m3. Après quelques recherches, il a précisé qu'il s'agissait probablement de la seule part variable du prix de l'eau potable, sans TVA. Ce prix n'a été retrouvé que jusqu'en 2012. Les années suivantes, cette part variable a régulièrement été revue à la hausse pour atteindre plus d'1€ l'année du transfert à Réseau31. De plus, les tarifs ont toujours été les mêmes pour tous les abonnés ; il n'y a jamais eu de tarifs préférentiels pour certaines professions.</p>
M. MARRE	<p>M. MARRE habite route de Roudès, hameau de Casselamour. N'ayant pas d'information sur le zonage proposé, il vient à la permanence de l'enquête publique pour savoir ce qui est prévu dans son secteur. Il est d'accord pour rester en zone ANC et n'a pas d'avis pour ce qui concerne le centre-bourg.</p>
M. Sylvain GARCIA	<p>Voisin de M. MARRE, il habite route de Roudès, hameau de Casselamour. Le projet présenté à l'enquête publique répond aux zones de pollution et c'est compréhensible. Il pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La route de Roudès n'est pas concernée par un assainissement collectif aujourd'hui, mais jusqu'à quand ? Est-ce qu'il y aura un nouveau projet et à quel horizon ? Réponse RESEAU31 : Dans le cadre de la présente étude, il n'a pas été relevé de contraintes particulières pour le maintien de ce secteur en assainissement autonome. A l'inverse, la création d'un assainissement collectif a été jugée trop coûteuse. Par conséquent aujourd'hui, le mode d'assainissement en ANC est le mode le plus approprié pour ce secteur. La mise en collectif pourra de nouveau être réétudiée lors d'une révision ultérieure du schéma directeur d'assainissement. • Quel est le délai de réalisation des travaux ? Réponse RESEAU31 : Il faut en moyenne 2 ans entre le démarrage des études et la mise en service de la station d'épuration.

<p>M. Pierre DE MEUSE</p>	<p>1. Sur l'évaluation du nombre de personnes concernées par l'AC</p> <p>Le secteur proposé comprend au maximum 22 constructions et si l'on retire celles qui ne sont pas destinées à l'habitation ou habitables, le solde est de 14 habitations. La population vivant en permanence au centre-village ne dépasse pas 25 personnes (et non 80) et 12 personnes dans le secteur délimité par le projet minimal. Le centre-bourg est un habitat extrêmement resserré (sans jardin) qui n'est pas recherché aujourd'hui par les acheteurs.</p> <p>Réponse RESEAU31 : En ce qui concerne les potentiels acheteurs, la solution collective favorisera peut être les ventes. C'est pourquoi, et comme précisé plus avant, il faut prendre en compte toutes les habitations à raccorder au réseau d'assainissement auxquelles est appliqué le taux d'occupation moyen par habitation : ce point est primordial pour ne pas créer une installation qui présenterait le risque d'être sous dimensionnée.</p> <p>Les modalités de calcul de la population varient dans le rapport selon que l'on parle du centre-bourg, du hameau de l'église ou de Casselamour. Prend-on le nb de bâtiments avec un ratio de 2,4 ? le nb de personnes effectivement présentes ou le nb d'habitations disposant d'un terrain susceptible de recevoir un système d'assainissement privé ?</p> <p>Réponse RESEAU31 : Pour tous les scénarios, il a été pris en compte le nombre total d'habitations à raccorder au réseau d'assainissement auquel est appliqué le taux d'occupation moyen par habitation.</p> <p>On peut se demander s'il y a nécessité dans le centre-bourg de construire une centrale alors que tous les habitants dans toutes les habitations sauf 2 vides ont fait des frais importants pour assainir leurs rejets et alors que tous les habitants, sauf un ménage non résident, disposent d'un foncier suffisant pour installer un système de traitement.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Les données factuelles issues du SPANC (cf. ci avant) permettent de conclure que, au niveau du centre bourg, beaucoup d'installations d'ANC sont ne sont plus aux normes ou sont inexistantes. De plus, il est plus que probable que les installations ANC du centre bourg sont vieillissantes. Enfin, il est à rappeler que plusieurs habitations n'ont pas d'installation ANC.</p> <p>2. Sur la conformité des installations actuelles avec la réglementation</p> <p>L'affirmation selon laquelle plus de 60% des habitations ne présentent pas de système d'assainissement conforme ne semble pas se fonder sur des constatations récentes, mais sur une enquête de 1997 de Geotherma. En fait, des constatations effectuées entre 2005 et 2009 par le SPANC montre que 80% des installations étaient neuves ou réhabilitées, les 20% restant n'étant pas renseignées. L'affirmation selon laquelle « sur les 171 abonnés de 2014, 37% des installations seraient conformes contre 63% non conformes » devrait être documentée.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Les réponses ont été apportées plus avant.</p> <p>Il sera beaucoup moins coûteux pour la collectivité de faire réviser les installations par leurs propriétaires plutôt que de créer une centrale d'assainissement collective.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Certains propriétaires n'ont aucune solution pour faire une installation aux normes. La solution collective permet de résoudre la problématique des habitations ne pouvant pas créer ou mettre leur ANC aux normes.</p>
---------------------------	---

3. Sur la pollution des eaux

Il paraît surprenant que les opérations de vérification sur la qualité de l'eau soient jugées superflues.

Des essais de coloration des eaux avaient été faits en plusieurs points sans mettre en lumière de pollution.

Soit l'eau est polluée et il faut savoir dans quelle mesure et à quel endroit, soit elle ne l'est pas et on peut se demander pourquoi envisager des travaux coûteux, sauf à projeter pour le village une extension considérable. Le bulletin municipal de décembre 2018 faisait état de l'abandon du projet de lotissement de 25 maisons prévu dans le PLU jamais validé.

Réponse RESEAU31 : La qualité de la Grasse a été étudiée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du SDAGE, et a été jugée dans un état écologique moyen et plusieurs pressions significatives.

La suppression des rejets directs domestiques sans traitement au milieu naturel permet de participer à la reconquête de la qualité de la masse d'eau et la diminution des pressions liées aux rejets domestiques.

D'autre part, la qualité de la Grasse n'est pas le seul critère à prendre en compte. Les rejets domestiques directs restent une problématique majeure à résoudre.

4. Sur les coûts comparés

Réseau31 a déjà diminué de moitié ses ambitions. Le coût de 300 000 €, sans compter les coûts d'expropriation, reste néanmoins le double du projet LAVT. C'est un pas dans la bonne direction mais pas assez. Il convient de se demander si le choix d'un AC public est préférable à un AC privé mais encore si un simple aménagement de la situation actuelle ne serait pas préférable.

Avantages du projet LAVT : coût, autonomie et autogestion par les habitants.

La référence à l'arrêté du 21/07/2015 est sans objet car le projet LAVT le respectait.

La garantie de fonctionnement des ouvrages n'est pas moins protectrice au privé qu'au public, non plus que la qualité du personnel, non plus que la responsabilité civile.

Réponse RESEAU31 : Tous ces points ont été abordés dans une précédente réponse.

Que valent les garanties d'inclusion de tous les frais, dès lors qu'il n'y a pas de contrôle sur la facturation ?

Réponse RESEAU31 : Le prix de l'assainissement est voté pour permettre strictement le financement de l'investissement, du fonctionnement et du renouvellement des ouvrages dans une recherche d'équilibre financier à l'échelle de son territoire départemental. Ainsi un projet tel que celui proposé par RESEAU31 qui serait financé uniquement par l'assiette des futurs usagers de Trébons sur la Grasse serait bien au-delà de la redevance indiqué. Son financement et effectivement à répartir sur l'ensemble des plus de 70 000 usagers de Réseau31.

En conclusion, le renoncement par la commune à ses compétences en faveur de Réseau31 doit être déploré car il annonce déjà d'autres abandons. Ces projets ne sont conformes ni à l'intérêt général ni à une gestion saine des ressources publiques.

<p>M. DEFARGES</p>	<p>Il vient d'acheter une maison au 27 route des meuniers (parcelle n°77), comprise dans la zone d'Assainissement Collectif proposée à l'enquête publique. Il est favorable au projet car « il convient aux normes en vigueur et permet à l'ensemble du village de se mettre en conformité. Trébons sur la Grasse aura une plus-value financière et environnementale à réaliser un assainissement collectif dont l'entretien sera réalisé par le syndicat ».</p> <p>Réponse RESEAU31 : La plus-value financière des parcelles n'est pas prise en compte pour le choix ou non d'un scénario. Les plus-values liées à la préservation du milieu naturel et la suppression des risques à la salubrité publique le sont.</p>
<p>Mme Catherine DE MEUSE</p>	<p>1. Le projet semble extrêmement cher et son coût concerne tous les habitants dans la mesure où le prix de l'eau va augmenter (à 1,5 puis 1,7 €/m³) sans garantie que ça ne continue pas.</p> <p>Réponse RESEAU31 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût du projet a été estimé acceptable au regard des critères de financement et notamment le volet subvention, - Le prix de l'assainissement est voté par les élus de RESEAU31 au regard des éléments déjà présentés (frais annuels, personnel, amortissement, ...). La politique de RESEAU31 est un maintien du prix de l'assainissement à un niveau acceptable pour tous ses abonnés. <p>Pour rappel, ce coût concernera uniquement les habitations raccordées à l'assainissement collectif.</p> <p>2. L'abonnement (75€) sera augmenté pour les raccordés ce qui fera dans 5 ans 2,75€/m³, prix non garanti car il dépend des aides et du nombre de raccordés.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Le prix de l'assainissement est voté chaque année. Il est donc impossible de connaître le prix de l'assainissement d'ici 5 ans. Néanmoins, il est important de préciser que les élus de RESEAU31 s'attachent à proposer un prix de l'assainissement juste pour ses administrés. La preuve en est que le prix de l'assainissement à RESEAU31 est plus bas que la moyenne nationale et même départementale (donnée ADT de 2020).</p> <p>3. L'évaluation des hameaux ne prend pas les mêmes critères que l'évaluation du centre-village : nb d'habitants ou nb de bâtiments avec un coefficient 2,4 qui donne un nb supérieur notamment quand des bâtiments ne sont pas habitables.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Pour tous les scénarios, il a été pris en compte le nombre d'habitations à raccorder auquel le taux d'occupation moyen de 2,5 a été appliqué. A préciser que les 32 habitations de Casselamour portent à 80 EH et non 83 EH.</p> <p>4. La nécessité de procéder à une évaluation environnementale a été balayée par des autorités dites compétentes, pourquoi ? sachant que la dernière enquête date de 1997.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Il y a confusion entre l'étude de schéma directeur réalisé par Geotherma en 1997, et la dispense d'évaluation environnementale décidée par l'autorité environnementale (MRAe) en 2021.</p> <p>La dispense d'évaluation environnementale a été donnée par la MRAe après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation de l'ARS, - consultation la DDT31, - Consultation du dossier pour évaluer les impacts négatifs potentiels du projet sur la santé et l'environnement.

	<p>5. Le chapitre 9.1 du dossier contient la réponse à cette enquête : le projet a un coût beaucoup trop élevé (le montant donné ne prend pas en compte le prix du terrain, ni d'une éventuelle expropriation) et l'impact environnemental n'est pas prouvé.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Pour juger qu'un projet est « trop élevé » ou non, RESEAU31 se base sur la possibilité ou non d'obtenir des subventions, basées sur le montant des travaux et non du coût du terrain.</p> <p>D'autre part, la MRAe a jugé que le projet n'avait aucun impact néfaste sur le volet environnemental.</p> <p>Enfin, la réduction des pollutions liées aux rejets domestiques directs sans traitement est toujours une solution positive pour le milieu naturel.</p> <p>Mme De Meuse n'est absolument pas hostile à un assainissement du centre-bourg mais elle demande une étude de terrains, des eaux de la Grasse et des affluents par un organisme indépendant prouvant la nécessité d'une telle dépense et si les analyses donnaient un résultat de pollution important, il faudrait revoir le projet afin d'en baisser le coût.</p>
M. Luc MIRANDA	<p>Son habitation, en plein centre-bourg, sans foncier, est concernée par la zone d'Assainissement Collectif. Sur le registre papier, il écrit que c'est une « zone soumise à un diktat prétendument écologique, toujours des normes accablant les citoyens dont la plupart sont dans la servitude volontaire ».</p> <p>Lors de la permanence, il pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi proposer une STEP pour 80 EH alors qu'il y a 36 habitants dans le centre-bourg ? <p>Réponse RESEAU31 : Pour tous les scénarios, il a été pris en compte le nombre d'habitations à raccorder auquel a été appliqué le taux d'occupation moyen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il eu une étude de pollution de la Grasse permettant de juger qu'il y a nécessité de modifier les systèmes d'assainissement ? <p>Réponse RESEAU31 : Quelle que soit la qualité de la Grasse, les propriétaires des installations d'assainissement non collectif doivent respecter la réglementation et avoir une installation aux normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude LAVT d'ANC partagé aboutit à un coût moindre pour les habitants, pourquoi proposer alors un AC ? <p>Réponse RESEAU31 : L'inconvénient majeur de l'étude LAVT est de ne pas répondre à la problématique principale de desservir l'ensemble des habitations n'ayant pas les moyens techniques de poser une installation d'assainissement non collectif conforme.</p>
M. Pierre DE MEUSE	<p>Il s'étonne que sa contribution du 11/01 ne soit pas visible 2 jours après l'avoir déposée sur le registre numérique.</p> <p>NB CE : je lui ai précisé qu'il n'avait pas validé son adresse mail et que j'avais procédé moi-même à la validation de son observation le lendemain pour qu'elle soit visible du public soit le 12/01.</p> <p>Il indique qu'il n'y a qu'une seule habitation qui ne peut pas avoir d'assainissement autonome et qu'elle est inhabitée. Les autres habitations ont du foncier pour certains de l'autre côté de la rue (des cafés ?).</p>

	<p>La mairie a un système autonome réalisé il y a 3 ans. Un raccordement à un réseau collectif constituerait donc des dépenses inutiles.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Lorsqu'une installation ANC a moins de 10 ans, est réglementaire et en bon état de fonctionnement, le propriétaire de cette installation peut bénéficier d'une dérogation de 10 ans avant raccordement au réseau collectif, afin de lui permettre de rentabiliser la dépense faite. La mairie pourra bénéficier de cette dérogation.</p> <p>Il ne dit pas qu'il ne faut pas d'Assainissement Collectif mais les arguments excluant l'ANC regroupé ne sont pas objectifs. Pour lui, l'avantage d'un collectif privé est que cela responsabilise les gens et que les coûts sont inférieurs (de moitié).</p> <p>Réponse RESEAU31 : De par son retour d'expérience, RESEAU31 constate que ce type d'installation privée est très rarement viable dans le temps (changements de propriétaires, difficultés à financer le bon fonctionnement de l'ouvrage, méconnaissance des bonnes pratiques, non-respect de la réglementation, ...).</p> <p>A contrario, le savoir-faire des agents de R31 pour la réalisation et l'exploitation de ces installations permet leur gestion durable dans le temps.</p> <p>Il précise que la zone prévue pour la STEP a été inondée lors des fortes pluies du 10/01/2022.</p> <p>Réponse RESEAU31 : A priori, les limites de l'inondation du 10/01/2022 sont cohérentes avec celles définies dans la carte CIZI. Néanmoins, cette information est importante.</p> <p>Pour rappel, le projet proposé par RESEAU31 respecte les zonages réglementaires.</p> <p>Qu'en sera-t-il du bruit s'il y a une pompe de relevage ?</p> <p>Réponse RESEAU31 : comme précisé précédemment, si un poste de relevage doit être créé, le niveau sonore devra respecter les limites règlementaires.</p>
<p>M. souhaitant rester anonyme</p>	<p>Il n'est pas propriétaire mais il donne un avis positif sur le projet.</p> <p>Le zonage présenté ne le dérange pas et il trouve qu'il faut prévoir un assainissement collectif dans le centre-bourg car plusieurs maisons n'ont pas de foncier pour permettre un assainissement autonome (pas de place, en pente et sur du rocher), certaines ont du foncier mais de l'autre côté de la rue.</p> <p>Il pose la question du positionnement exact prévu pour les réseaux d'assainissement.</p> <p>Réponse RESEAU31 : le tracé définitif sera décidé lors de la période préparatoire des travaux. Néanmoins, s'il doit y avoir des changements de tracé, le tracé définitif sera peu différent de celui proposé dans le cadre du schéma.</p>
<p>Mme Marie- Blanche GARZIANO</p>	<p>Elle habite au Nord-Ouest du hameau de l'église.</p> <p>Elle est très favorable à l'ensemble du projet proposé. Elle précise les points suivants : A la lecture du dossier, il apparaît que certaines habitations du centre-bourg ne disposent pas d'assez de foncier pour un AC. Elle voit donc, dans ce projet, l'opportunité pour le centre du village de bénéficier d'un assainissement des eaux usées conforme aux normes actuelles en matière de sécurité et de protection environnementale.</p> <p>Elle ne comprend d'ailleurs pas que les eaux usées puissent encore être évacuées dans les cours d'eaux naturels.</p> <p>Le système de traitement par « filtres plantes » lui semble remplir toutes les conditions requises pour garantir un assainissement de qualité, entièrement naturel et participant à l'aménagement paysager du village sans nuisances pour les riverains.</p>

• **LAVT est d'accord sur le choix de la technique pour la STEP** (micro-station septodiffuseur ou autre). Il **préconise une implantation sur la parcelle 438**, qui présente les avantages d'être en hauteur par rapport au risque d'inondation (entre 2 et 3 m au-dessus du niveau de la Grasse) et qui possède un accès par le chemin situé au-dessus.

Un positionnement de la STEP en bordure de la zone inondable est une mauvaise idée compte tenu des phénomènes climatiques violents de plus en plus fréquents ; les débordements de la Grasse ne vont cesser d'augmenter en fréquence et en quantité d'eau.

Réponse RESEAU31 : Il est incontestable que la parcelle 438 présente l'avantage d'être en hauteur par rapport au risque inondation. Malheureusement, elle présente d'autres inconvénients qui rendent cette solution peu pertinente voire impossible pour certains critères :

- Espace foncier insuffisant (moins de 120 m² exploitables) pour y implanter l'unité de traitement, les cheminements non circulés obligatoires, les accès circulés, Pour rappel, la surface nécessaire estimée dans le dossier d'enquête publique est de 400 m², (contrainte rédhibitoire),
- Très forte pente de la parcelle, nécessitant le recours à des brise-charges pour freiner l'écoulement des effluents, (contrainte très forte),
- Un chemin d'accès avec voirie charge lourde via la parcelle 573 sera nécessaire (contrainte modérée).

• Pour ce qui concerne la pertinence de placer ou non telle ou telle parcelle en zone d'AC, LAVT rappelle la réglementation (§9 du rapport - décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 - article R.2224-7 du CGCT) et conclue que le zonage en collectif doit démontrer un intérêt pour l'environnement et la salubrité publique et un coût non excessif.

○ Intérêt pour l'environnement :

En ce qui concerne l'état écologique de la Grasse, il est fait état d'une évaluation SDAGE rendue en 2016 et 2021 ne prenant en compte que des données datant de 2011-2012 et 2013. Cela mériterait une mise à jour. Quels sont les résultats des études les plus récentes ?

Comment a été estimée une pression significative des rejets dans les ruisseaux entourant le centre-bourg (cf §3.2.3.2) ?

Réponse RESEAU31 : Les données actualisées de décembre 2019 maintiennent le critère écologique de la Grasse comme moyen avec plusieurs pressions significatives. Ces données sont issues du SDAGE, et l'état des masses d'eau a été étudié et défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

D'autre part, des rejets directs sans traitement préalable représentent des atteintes au milieu naturel.

○ Intérêt économique :

L'annexe 1 présente 5 tableaux comparant les 4 scénarii de réseau31 et le scénario 1-4 de LAVT sur la base des coûts d'investissement, du coût global pour l'utilisateur, du retour d'investissement pour l'utilisateur et la collectivité, en concluant que le seul scénario qui a un intérêt économique pour la collectivité et l'utilisateur est la solution 1-4 de LAVT.

Réponse RESEAU31 : RESEAU31 a émis plusieurs remarques, directement sur les tableaux de l'annexe 1

<p>M. Frédéric DERBESY</p>	<p>La contribution est faite à titre personnel. Elle est composée d'un document de 2 pages intitulé « Contribution FDerbesy.pdf » et du document de LAVT de 11 pages (cf n°12).</p> <p>1. Il soutient la proposition de LAVT pour le zonage du centre bourg sur une zone minimale de 14 constructions qui n'ont pas de foncier pour un ANC.</p> <p>2. Il est d'accord pour que les autres zones restent en ANC.</p> <p>3. Il estime que le scénario 1-2 est un cadeau pour ceux qui ont le foncier nécessaire pour se mettre aux normes en ANC fait avec de l'argent public et une aubaine financière pour les sous-traitants du syndicat qui réaliseront les travaux de constructions du réseau et de la STEP et qui seront en plus chargés d'entretenir tout cela.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plus-value financière des parcelles en assainissement collectif n'est pas prise en compte pour le choix ou non d'un scénario. Les plus-values liées à la préservation du milieu naturel et la suppression des risques à la salubrité publique le sont. - Aujourd'hui, impossible de savoir quelle entreprise aura en charge la construction de la station d'épuration : RESEAU31 n'a pas de sous-traitant pour ce type d'opération. Une entreprise sera choisie au moment de la consultation des entreprises (marché public), au regard de son offre. Le jugement des offres se fera notamment au regard de leur valeur technique et de leur montant, - L'entretien de la station d'épuration sera uniquement assuré par les agents de RESEAU31. En effet, les élus de Réseau31 ont choisi un fonctionnement en régie, et donc, sans recours à l'intervention de sociétés privées pour l'exploitation <p>4. Le positionnement de la STEP en zone inondable est, pour lui, une aberration. Réponse RESEAU31 : L'emplacement envisagé pour la station d'épuration est hors zone inondable, bien que proche de la zone inondable.</p> <p>5. Il trouve que l'étude présentée pour choisir le zonage n'est pas rigoureuse en terme d'hypothèse de départ et de logique, les éléments pris en compte ne sont pas les mêmes selon le scénario étudié et on a le sentiment que les hypothèses retenues sont choisies en fonctions du résultat qu'on veut obtenir à la fin. Réponse RESEAU31 : Toutes les hypothèses de base pour l'étude des scénarios ont été rappelées dans les réponses précédentes, et ne varient pas d'un scénario à l'autre.</p> <p>6. Les coûts de voirie, d'expropriation ou d'achat des parcelles concernées par le projet ne sont pas identifiés et encore moins chiffrés, ni les clôtures, ni les droits de passage. Réponse RESEAU31 : Les coûts de voirie et de clôture sont intégrés au chiffrage global. Les acquisitions et servitudes sont définies soient après accord amiable avec le propriétaire sur la base de barèmes dépendants de la valeur réelle des terrains (prix des Domaines) ou en cas d'expropriation sur le montant défini par le juge.</p>
----------------------------	---

	<p>7. L'information de l'enquête public est très mal passée car un simple papier jaune a été inséré dans le journal de la mairie et déposé dans la boîte aux lettres.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Les obligations réglementaires ont été respectées. RESEAU31 et la commune ont utilisé de nombreux moyens de communication pour informer le public de l'enquête publique (4 annonces légales, avis d'enquête publique sur 6 panneaux d'affichage officiels, sites internet de RESEAU31 et de la mairie, flyers dans les boîtes aux lettres, journal communal).</p> <p>8. Le temps imparti pour contribuer à l'enquête publique est très faible et le niveau de complexité du document est démesuré pour la plupart des citoyens. En tant que président de l'association LAVT, il indique avoir étudié en profondeur le dossier et avoir passé plus de 10 jours à réaliser la contribution de l'association.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Au regard du projet, le délai minimum réglementaire autorisé pour cette enquête publique est de 15 jours. RESEAU31 en concertation avec la commune et Madame la Commissaire enquêteur ont décidé d'une durée supérieure, de 22 jours.</p> <p>Il conclue « On a ici la désagréable impression que l'enquête publique est ainsi réalisée au pas de course dans le seul but de décourager le citoyen à pouvoir réaliser une contribution ».</p>
Mme Chantal GELIS et M. Jean-Louis GELIS	<p>Ils habitent sur la parcelle 547 dans la zone proposée en AC.</p> <p>Selon eux, le choix proposé semble judicieux et bien argumenté ; le coût du raccordement est raisonnable et le coût du fonctionnement aussi.</p> <p>« Enfin TREBONS ne va pas évacuer ses eaux usées dans la nature ! »</p>
Mme Nicole MILLON	<p>Elle est propriétaire de la parcelle n°267 d'une superficie de 8 360 m², route des Charrons à En Maury, de l'autre côté de la Grasse par rapport au centre-bourg. Sa parcelle est en zone constructible sur la carte communale.</p> <p>Son installation nécessite une mise aux normes. Elle est très intéressée par un raccordement à un réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Réponse RESEAU31 : Cette parcelle étant de l'autre côté de la Grasse, il sera techniquement difficile de la raccorder au réseau collectif, du fait du passage de la Grasse (sous le cours d'eau ? sur le pont ? ...).</p> <p>D'autre part, la parcelle a une surface suffisante pour de l'assainissement autonome. La solution collective ne semble pas être appropriée pour cette parcelle.</p> <p>Située en dehors de la zone prévue pour l'assainissement collectif, elle demande si le projet actuel proposé peut évoluer ? et dans combien de temps ?</p> <p>Réponse RESEAU31 : Le zonage d'assainissement pourra être revu si nécessaire, sans pouvoir préciser quand.</p> <p>Il existe aujourd'hui 2 fermes et 6 bâtiments raccordables dont 3 maisons de moins de 10 ans, avec un potentiel de 2 ou 3 constructions supplémentaires en parcellisation.</p>

<p>M. Paul de LASTOURS</p>	<p>Il habite à En Rigaud au sud-ouest du centre-bourg, en zone ANC. Il précise : « si la problématique de l’assainissement du centre-bourg nécessite une solution et si l’on comprend l’enthousiasme pour le zonage proposé de ceux qui feraient de précieuses économies en bénéficiant d’un AC plutôt qu’en installant un ANC à leurs frais, la proposition de zonage ne peut être validée en l’état ».</p> <p><u>1. Sur le besoin en assainissement collectif du centre-bourg</u> Même si ce besoin paraît évident lorsque l’on constate la situation actuelle, l’argumentaire du dossier n’est pas convaincant (statistiques de 1997 sur l’ensemble de la commune, chiffres incomplets datant de 2009-2014, affirmation péremptoire que certaines habitations ne peuvent pas installer d’ANC). La solution proposée concernant seulement 30 logements, une étude détaillée de leur assainissement permettra d’entériner le besoin d’AC. Réponse RESEAU31 : Bien qu’un diagnostic complet des ANC aurait permis d’avoir des chiffres actualisés de l’état des ANC du centre bourg, l’impossibilité avérée pour plusieurs habitations d’avoir une installation d’assainissement autonome permet d’affirmer avec certitude que la solution collective permet de résoudre un problème de salubrité publique.</p> <p><u>2. Sur le financement de cet assainissement</u> La solution proposée chiffre à plus de 370 k€ les seuls travaux (et n’aborde pas l’achat du terrain). Le financement reste flou. Eu égard au budget de la commune, il est impossible de valider le zonage sans savoir quelle part la commune devra financer et quelles seront les retombées pour les contribuables (taxes, prix de l’eau). Réponse RESEAU31 : Pour rappel, le budget communal ne sera en aucun cas impacté par le projet de la station d’épuration. RESEAU31 supportera l’intégralité des dépenses.</p> <p><u>3. Sur l’étude LAVT</u> Une comparaison objective avec la nouvelle proposition faite est indispensable avec des critères précis. Le seul élément chiffré disponible pour la comparaison est le coût dont le cabinet Arragon dit qu’il est moins important pour sa proposition or les chiffres parlent d’eux-mêmes : Solution LAVT : 140 200 € pour 20 logements soit 7 010 €/logement Solution Arragon : 373 640 € pour 32 logements soit 11 675 €/logement Réponse RESEAU31 : Pour rappel, bien que le ratio €/logement soit plus important à l’investissement pour la solution de RESEAU31 que pour la solution LAVT, il a été démontré que: <ul style="list-style-type: none"> - la solution LAVT est plus couteuse à long terme que la solution RESEAU31, - la solution RESEAU31 permet de répondre à la problématique de salubrité publique du centre bourg, ce qui n’est pas le cas des scénarios 1.3 et LAVT. </p>
----------------------------	--

Annexe 1 de l'étude LAVT, scénario 1-4

Réponse RESEAU31 : RESEAU31 émet plusieurs remarques suite à la lecture de ces tableaux.

1/Etude du cout d'investissement des différents scénarios sur les mêmes bases de calcul en incluant le scénario LAVT:

- ① Remarque 1: les chiffres relevé dans l'étude ne sont pas cohérents entre le scénario 1 et 1,1, la même STEP pour 150EH coute dans un cas 177Ke et l'autre cas , la même STEP pour 150EH coute dans un cas 177K€ et l'autre cas 150K€??
- ② On peut se poser la question sur les réels coûts annoncés et la véracité des chiffres utilisés dans l'étude

	scénario	ML reseau de collecte	cout du reseau	cout moyen ML	EH pour STEP	STEP chimique	cout moyen step/EH	total
	1	894	476 000,00 €	532,44 €	150	177 000,00 €	1 180,00 €	653 000,00 €
③	1,1	654	324 200,00 €	495,72 €	150	150 000,00 €	1 000,00 €	474 200,00 €
	1,2	460	269 800,00 €	586,52 €	80	103 840,00 €	1 298,00 €	373 640,00 €
	1,3	277	147 000,00 €	530,69 €	70	90 860,00 €	1 298,00 €	237 860,00 €
④	moyenne			536,34 €			1 194,00 €	

① : Les coûts de la station d'épuration sont identiques pour le scénario de base (scénario 1, p. 42/106) et pour le scénario 1.1 (p.46/106), mais varient selon la technique envisagée.

② : Les coûts unitaires proposés p.33/106 sont issus de la moyenne des résultats des appels d'offres lancés par RESEAU31 pour la réalisation de projets similaires.

③ : Une erreur est à soulever pour le rappel du scénario 1.1 : les coûts annoncés sont les coûts prévisionnels des travaux seuls, alors que tous les autres scénarios présentent le coût total de l'opération (travaux, études, imprévus et divers).

④ : Pour RESEAU31, le calcul de la moyenne du coût moyen ML n'a pas de sens puisqu'un seul scénario sera retenu.

2/ Etude de l'intérêt économique pour la collectivité des différents scénarios:

- ⑤ l'intérêt économique pour la collectivité demandé par la loi n'est pas atteint car les dépenses sont disproportionnées dans tous les scénarios de RESEAU 31.
 ⑥ Il faut regarder et comparer le coût investi par rapport aux seuls rejets 14 constructions qui n'ont pas de possibilité de réhabiliter leur ANC.
 ⑦ On voit bien que les scénarios proposés ne trouvent aucun intérêt économique le moins disant étant de 16990€ en AC par construction contre 9000€ max en ANC
 AC = assainissement collectif et ANC = Assainissement non collectif

	scénario	coût total du scénario	Nombre réel d'habitation en souffrance pour l'assainissement	Nombre réel d'EH avec 2,5 EH par Habitation	Coût par EH concernés	Coût par Habitations concernées	Coût en réhabilitation filière non drainée en ANC (données Réseau 31)	Coût en réhabilitation filière drainée en ANC (données Réseau 31)
propositions RESEAU 31	1	653 000,00 €	14	35	18 657,14 €	46 642,86 €	8 000,00 €	9 000,00 €
propositions RESEAU 31	1,1	474 200,00 €	14	35	13 548,57 €	33 871,43 €	8 000,00 €	9 000,00 €
propositions RESEAU 31	1,2	373 640,00 €	14	35	10 675,43 €	26 688,57 €	8 000,00 €	9 000,00 €
propositions RESEAU 31	1,3	237 860,00 €	14	35	6 796,00 €	16 990,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €

⑤ : Pour RESEAU31, un scénario est considéré comme ayant un coût disproportionné lorsque le montant des réseaux ramenés au branchement dépassent 10 000€/branchement. Lorsque ce seuil est dépassé, aucune subvention ne sera accordée au projet. Cette absence de recette conduit à déclarer le projet trop coûteux.

⑥ : RESEAU31 ne partage pas cet avis : les dépenses étant liées au nombre total d'habitations desservies (linéaire de réseaux et dimensionnement de la station d'épuration en adéquation avec le nombre d'habitations), le coût investi doit être en rapport avec ce nombre d'habitation et non que quelques-unes. Cette remarque est à appliquer à tous les tableaux suivants.

⑦ : Ce raisonnement semble ne pas prendre en compte l'impossibilité de certaines habitations de réaliser un assainissement autonome : par conséquent, « l'intérêt économique » n'est pas un argument suffisant pour ne pas retenir la solution collective. Il faut avant tout résoudre la problématique de salubrité publique rencontrée dans le centre bourg.

⑧ : Le calcul du coût par EH concernés et le coût par habitations concernées est biaisé : comme précisé ci-dessous, ces coûts doivent être ramenés au nombre total d'habitations desservies.

3/Calcul des Chiffres d'affaires réalisés par la collectivité (raccordements+fourniture de l'eau+assainissement).

⑨ Ce chiffre d'affaire est basé sur 120 mcube par an par abonné =habitation

⑩ Il est à noter que quelque soit le scénario et le montant des investissements le prix annoncé de l'assainissement dans l'étude est le même.

Le prix réel de l'assainissement sera en réalité fixé sur la base des faits réels constatés après opération et qui dépendront des paramètres suivants:

Le montant des investissements réels (risque de surcout), le montant financés par l'agence de l'eau et autres et le nombre de raccordé au final.

On doit considérer ces facturations de l'assainissement comme minimales.

⑪

Paramètres	valeur reseau 31	unité
amortissement	20	an
prix eau	1,7	euros/mcube
prix assainissement	1,05	euros/mcube
abonnement 1	75	compteur eau
abonnement 2	78	assainissement

Risque 1 en NC l'usagé ne maîtrise pas le prix de l'assainissement

Risque 2 en construction nouvelle T4 ou T5 le NC est plus rentable pour l'usagé

Solutions pour l'assainissement	Coût de mise en œuvre pour l'usager	amortissement des installations et/ou mise à niveau ANC sur 20 ans	Nombre d'habitant dans le logement	consomation prev de l'habitation en mcube	cout raccordement habitation existente à la charge du propriétaire ⑫	amortissement sur 20 ans du raccordement	Cout de l'eau pour 120 mcube/habitation à 1,70€/mcube + 75 € d'abonnement	Cout de l'assainissement non garantie = 78€ d'abonnement +1,05€ le mcube.	Cout total de l'eau plus de l'assainissement par construction et par an si la construction est habitée par 2,5 habitants	garantie du prix ⑬
AC construction existante		- €	2,50	120	1 000,00 €	50,00 €	279,00 €	204,00 €		INCERTAIN
AC construction nouvelle T1		- €	1,00	48	1 800,00 €	90,00 €	156,60 €	128,40 €		INCERTAIN
AC construction nouvelle T3		- €	2,50	120	3 700,00 €	185,00 €	279,00 €	204,00 €		INCERTAIN
AC construction nouvelle T5		- €	4,00	192	5 600,00 €	280,00 €	401,40 €	279,60 €	961,00 €	INCERTAIN
ANC neuf drainé	6 500,00 €	325,00 €	2,50	120		- €	279,00 €	200,00 €	804,00 €	
ANC neuf non drainé	7 500,00 €	375,00 €	2,50	120		- €	279,00 €	200,00 €	854,00 €	
ANC réhabilité non drainé	8 000,00 €	400,00 €	2,50	120		- €	279,00 €	200,00 €	879,00 €	
ANC réhabilité drainé	9 000,00 €	450,00 €	2,50	120		- €	279,00 €	200,00 €	929,00 €	

⑨ : RESEAU31 étant un service public, il ne peut réaliser de chiffre d'affaires : ses budgets dépenses et recettes doivent être à l'équilibre.

⑩ : Il est logique que le prix annoncé de l'assainissement soit identique quel que soit le montant de l'investissement puisque RESEAU31 applique le prix unique de l'assainissement à l'ensemble de ses abonnés.

⑪ : L'amortissement d'un assainissement autonome est de 10 ans.

⑫ : Les montants annoncés correspondent à la taxe de raccordement (PFAC).

⑬ : Le montant de la solution collective (eau potable + assainissement) est globalement moins élevé que la solution en ANC. D'après le tableau :

- Le coût de la mise en œuvre d'un ANC neuf est systématiquement plus élevé que le coût de la PFAC,
- pour le scénario 1.2 retenu, 30 habitations sont existantes : la facture totale pour les abonnés en assainissement collectif est d'environ 483 € (eau potable + assainissement) contre 479 € pour l'assainissement autonome. Pour les 2 habitations futures, il n'est possible d'analyser que les habitations comparables à 2,5 habitants : pour les T3, la solution collective est similaire à la solution ANC.

Cela tend à prouver que la solution collective est plus avantageuse financièrement que la solution ANC.

4/ Calcul du coût réel d'entretien et de fonctionnement des installations par habitations concernées par un réel problème d'assainissement

Seule 14 constructions ne peuvent pas réaliser d'ANC de manière indépendante.

On voit que le coût réel le moins cher est bien celui du scénario LAVT non traité dans l'étude proposée

⑭

						0,25%	7,00%	3,00%				
	scénario	cout du reseau	STEP chimique	Nombre réel d'habitation en souffrance pour l'assainissement	Nombre réel d'EH avec 2,5 EH par Habitation	Frais annuel d'entretien des reseaux collectifs = 0,25% des investissements	Frais Annuel poste de refoulement 7% des investissements	Frais annuel fonctionnement et entretien de la STEP 3%	Frais annuel d'entretien du reseau par Habitation concernées	frais annuel de fonctionnement et entretien de la STEP par habitation concernée		Coût total de l'assainissement pour les habitations concernées
propositions RESEAU 31	1	476 000,00 €	177 000,00 €	14	35	1 190,00 €	- €	5 310,00 €	85,00 €	379,29 €		464,29 €
propositions RESEAU 31	1,1	324 200,00 €	150 000,00 €	14	35	810,50 €	- €	4 500,00 €	57,89 €	321,43 €		379,32 €
propositions RESEAU 31	1,2	269 800,00 €	103 840,00 €	14	35	674,50 €	- €	3 115,20 €	48,18 €	222,51 €		270,69 €
propositions RESEAU 31	1,3	147 000,00 €	90 860,00 €	14	35	367,50 €	- €	2 725,80 €	26,25 €	194,70 €		220,95 €
		- €	- €			- €	- €	- €				- €
	1,4	83 132,89 €	47 760,00 €	14	35	207,83 €	- €	1 432,80 €	14,85 €	102,34 €		

⑭ : Les coûts de fonctionnement calculés sont erronés. Ils ont été présentés p .66/106 du dossier d'enquête publique.
Il est à rappeler que ces coûts de fonctionnement seront pris en charge par RESEAU31.

5/ calcul du retour sur investissement sur les seules 14 constructions réelles concernées.

Pour les projet RESEAU 31 la solution 1,2 retenue est à 58 ans sur les mêmes bases de calcul

	scénario	cout du reseau	STEP chimique	Nombre réel d'habitation en souffrance pour l'assainissement	Coût total de l'assainissement pour les habitations concernées	Ecart entre frais encaissés par RESEAU 31 sur les habitations concernées	Marge supplémentaire sur le prix de l'eau qui passe de 1,05€ à 1,70€ le m cube	Marge encaissée par RESEAU 31 et agence de l'eau par an sur les 14 habitations concernées	Nombre d'année pour payer les investissements réalisés avec la marge
propositions RESEAU 31	1	476 000,00 €	177 000,00 €	14	464,29 €	962	1092	2054	318
propositions RESEAU 31	1,1	324 200,00 €	150 000,00 €	14	379,32 €	2152	2730	4882	97
propositions RESEAU 31	1,2	269 800,00 €	103 840,00 €	14	270,69 €	3672	2730	6402	58
propositions RESEAU 31	1,3	147 000,00 €	90 860,00 €	14	220,95 €	4369	2730	7099	34
		- €	- €						
proposition LAVT	1,4	83 132,89 €	47 760,00 €	14	117,19 €	5821	2730	8551	

RESEAU31 rencontre des difficultés pour se prononcer sur la pertinence de ce tableau. Les intitulés des colonnes auraient gagné à être plus explicites. Par exemple, l'intitulé « Écart entre frais encaissés par Réseau31 sur les habitations concernées » ne permet pas de comprendre les données de la colonne, une différence ne pouvant être calculée qu'à partir de deux données.

Pour gagner en lisibilité, la présence des formules utilisées dans cette feuille de calcul aurait été appréciée. Il semblerait, par exemple, que dans le scénario 1, une consommation annuelle de 120 m³ par habitation ait été retenue alors que dans les autres scénarios elle semble s'élever à 300 m³ par habitation.

RESEAU31 n'est donc pas en mesure de formuler des remarques sur ce tableau.

ANNEXE RESEAU₃₁ – n°1

Scénario 1-3 corrigé

Scénario variante 1.3 : Desserte à minima du centre bourg

Un scénario de desserte à minima a été étudié constituant le scénario de variante 1.3. Il permet la desserte de 17 logements actuels et comprend le raccordement de 4 logements futurs.

Le tracé du réseau de collecte lié à ce projet est présenté sur la figure suivante.

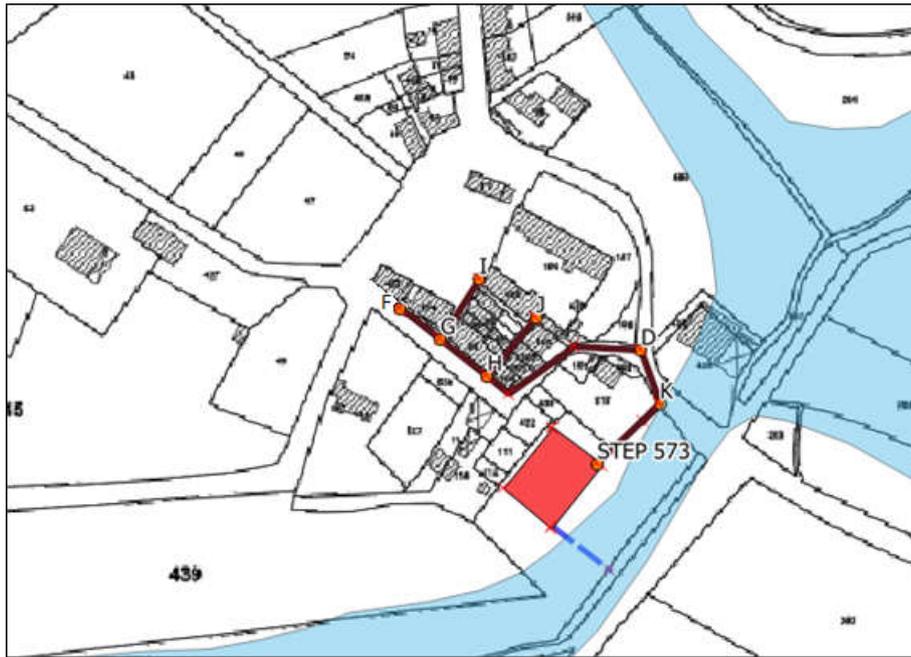


FIGURE 1 : TRACE DU RESEAU DE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DU SCENARIO A MINIMA

Estimation de la charge organique à traiter

La station de traitement associée à ce scénario est dimensionnée sur la base de 17 habitations actuelles desservies + 4 en densification du centre bourg soit 21 habitations x 2,5 habitants par logement = 53 EH arrondis à **60 EH**.

Types de filière de traitement proposés

La charge à traiter étant du même ordre de grandeur, les filières de traitement proposées sont les mêmes que celles pour le scénario de base.

Estimation du coût de l'assainissement collectif sur la partie centrale du centre bourg (scénario Variante 1.3 : 60 EH)

Le tableau ci-après présente le chiffrage de la mise en place du système d'assainissement collectif à minima.

Réseaux

Localisation des travaux	Nature des travaux	Longueur (en ml)	Branchements Nombre de actuels	Nombre de Branchements futurs	linéaire sous TN	linéaire sous chemin rural empierré	linéaire sous voie communale	linéaire sous RD	Coût des canalisations H.T.	Montant pour branchements (1500€/u)	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant total de l'opération H.T. y compris études, imprévus et divers	Ratio extension coût / branchements actuels	Ratio extension coût / branchements actuels + futurs
Tronçon F_G	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	21	3	2	0	0	21	0	8 400 €	4 500 €	12 900 €	131 700 €	7 747 €	6 271 €
Tronçon G_H	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	25	0	2	0	0	25	0	10 000 €	- €	10 000 €			
Tronçon H_D	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	70	2	0	0	0	70	0	28 000 €	3 000 €	31 000 €			
Tronçon I_G	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	35	5	0	0	0	35	0	14 000 €	7 500 €	21 500 €			
Tronçon J_H	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	37	7	0	0	0	37	0	14 800 €	10 500 €	25 300 €			
Tronçon D_K	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	25	0	0	25	0	0	0	6 250 €	- €	6 250 €			
Tronçon k_STEP 573 = Réseau de transfert depuis la RD 79 jusqu'à l'entrée de la STEP située sur la parcelle n°573	pose d'une canalisation gravitaire Ø200 PVC	30	0	0	30	0	0	0	7 500 €	- €	7 500 €			
TOTAL réseau structurant		243	17	4	55	0	188	0	88 950 €	25 500 €	114 450 €	131 600 €		

STEP

STEP 60EH lit planté de roseaux	69 000,00 €	81 420,00 €
STEP 60EH microstation par filtres coco	69 000,00 €	81 420,00 €
STEP 60EH microstation de type septodiffuseurs ou autres	66 000,00 €	77 880,00 €

Total scénario 1-3 : Réseau + STEP

STEP sur parcelle 573	Lit planté de roseaux	183 450,00 €	213 020,00 €
	Filtres coco	183 450,00 €	213 020,00 €
	Microstation de type septodiffuseur ou autre	180 450,00 €	209 480,00 €

ANNEXE RESEAU₃₁ – n°2
Fiche SDAGE 2022-2027 - Masse d'eau Rivière de la Grasse

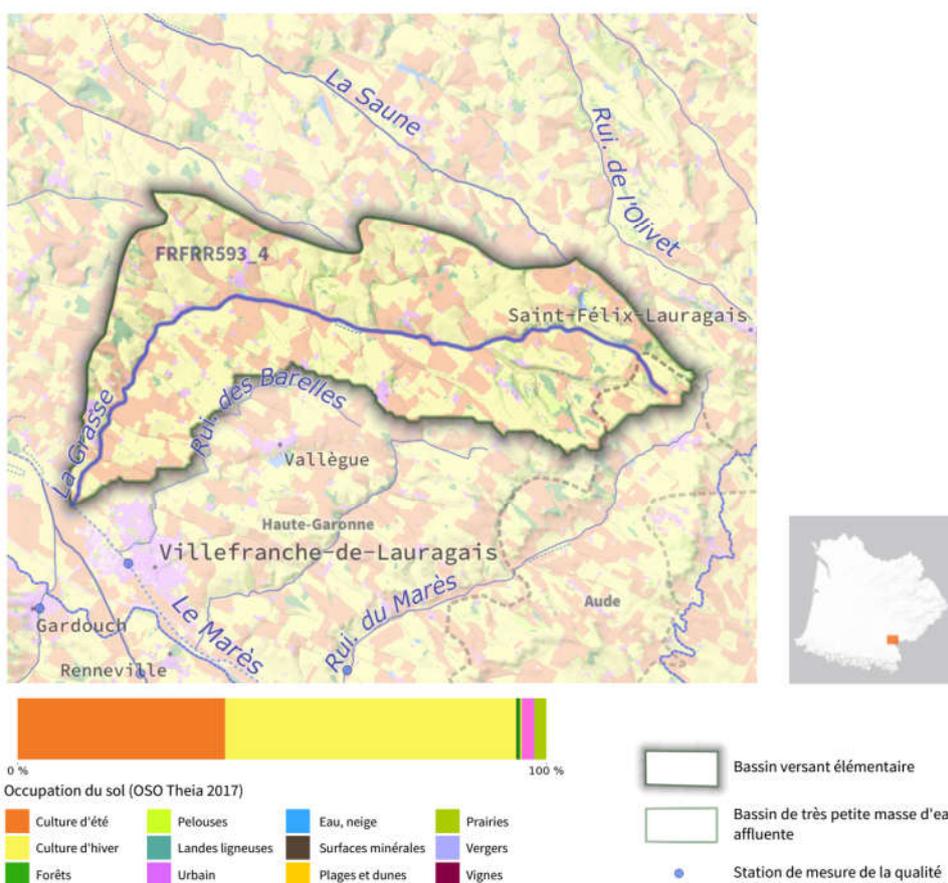
Masse d'eau Rivière FRFR593_4

La Grasse

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau Naturelle : 17 Km. Cours d'eau : La Grasse

La fiche SDAGE 2016 : http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR593_4

Commission territoriale Garonne
U.H.R. Hers Mort Girou
Département(s) Haute-Garonne

Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG043B - Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (extrapolation Emilie)		Indice de confiance	Chimie		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	faible	Etat (sans ubiquistes)	non classé	inconnu/pas
			Substances déclassantes :		

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Significative

Pesticides

Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Pas de pression

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Minime

Altération de l'hydrologie

Minime

Altération de la morphologie

Elevée

ANNEXE RESEAU₃₁ – n°3
Fiche de la commune de Trébons sur la Grasse du
Système d'Information sur l'Eau

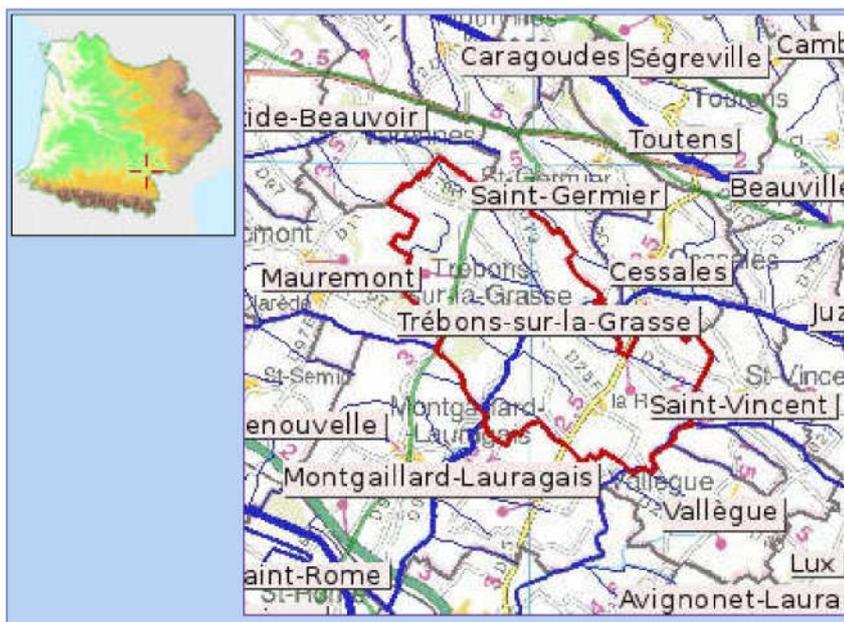
● **Ma commune : Trébons-sur-la-Grasse**

Résultat de la recherche:

Trébons-sur-la-Grasse

Code INSEE : 31560
Population : 450 hab
Surface : 1096 ha
Département : Haute-Garonne (31)
Région : Occitanie

Commune rattachée à la circonscription du bassin Adour Garonne



● Hydrographie

Cours d'eau nommés (hors bras):

- O2230880 [La Grasse](#)
- O2230790 [Ruisseau des Barelles](#)
- O2230990 [Ruisseau de la Clé](#)
- O2231100 [Ruisseau En Fenasse](#)
- O2231230 [Ruisseau de Falga](#)
- O2240770 [Ruisseau d'en Combes](#)
- O2241080 [Ruisseau de tucal](#)
- O2230970 [La Caravide](#)

Zones hydrographiques (BD Carthage):

Code de la Zone <small>(sur X% de la surface communale)</small>	libellé de la Zone
O223 (82.87 %)	Le Marès
O224 (16.99 %)	L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent du Visenc (inclus)

● Hydrogéologie

Sur le [Système d'information pour la gestion des eaux souterraines](#), de nombreuses informations complémentaires.

Aquifères libres (Ancien référentiel BDRHF V1) :

561 ALBIGEOIS ET TOULOUSAIN - [Fiche BD RHF V1](#)

BD LISA : Référentiel hydrogéologique

- 322AA Molasses et argiles oligo-miocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 326AA Molasses et argiles Oligo-éocènes du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 330AA Molasses et argiles de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain, incluant les formations du bassin de Carcassonne en Iro - [Fiche BDLISA](#)
- 334AC Sables Infra-molassiques de l'Eocène inférieur à moyen du sud du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)
- 334AE Molasses et argiles de l'Eocène inférieur du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)

338AA Molasses et argiles de l'Eocène-paléocène du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)340AA Calcaires, calcaires dolomitiques, marnes et Flyschs paléocènes du sud du Bassin aquitain - [Fiche BDLISA](#)Site [BDLISA](#) (Eaufrance)

Zonages Règlementaires

- Classée en [Zone sensible](#) sur 100.00 % de sa surface
- Classée en [Zone vulnérable](#)
- Classé en [Zone de répartition des eaux \(ZRE\)](#)
- [Classement des cours d'eau](#)
- Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

Masses d'eau

- [Masses d'eau de Transition](#)
- [Masses d'eau Cotière](#)
- [Masses d'eau Lac](#)
- [Masses d'eau Rivière](#)

FRFRR593_1 [Ruisseau des Barelles](#)FRFRR593_4 [La Grasse](#)

- [Masses d'eau Souterraine](#)

FRFG043 [Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont](#)FRFG082 [sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG](#)FRFG083 [Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne](#)[En savoir plus sur les masses d'eau](#)

Gestion intégrée

- En savoir plus sur les [zonages du SDAGE](#)
- Périmètre(s) de gestion intégrée

Code	Type	Nom	Avancement
SAGE05021	Sage	Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr	Mis en œuvre

[En savoir plus sur la gestion intégrée](#)

Qualité des eaux

- Aucune station de mesure de la [qualité des eaux de Rivières](#)
- Aucune station de mesure de [qualité d'un lac](#)
- Aucune station de mesure de [qualité des eaux souterraines](#)

Prélèvements

- Aucun Prélèvement sur la commune

[En savoir plus sur les prélèvements](#)

Rejets :

- Pas de [rejet de STEP](#)
- Pas de [rejet industriel](#)

Autres ouvrages recensés

- **Barrages-réservoirs**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Points de restitution des usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Prises d'eau des usines hydroélectriques**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Piézomètres (niveau des eaux souterraines)**

Aucun(e) n'est recensé(e)

- **Stations hydrométriques (hauteur et débit des cours d'eau)**

Aucun(e) n'est recensé(e)

Risques naturels

- [Trébons-sur-la-Grasse sur le site Géorisques](#)

[Géorisques est le site de référence pour les risques naturels](#)

Prix de l'eau

Consulter les dernières informations disponibles pour la commune de "[Trébons-sur-la-Grasse](#)" sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement

Télécharger les données [France entière](#) de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement

[Télécharger l'ensemble des données du bassin pour l'année 2010](#)

[Explorer ma commune cartographiquement](#)

ANNEXE RESEAU₃₁ – n°4
Cartes des annexes 2 et 3 du dossier d'enquête publique

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
 DE LA COMMUNE DE TREBONS-SUR-LA-GRASSE

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
 A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
 ET DES FILIERES PRECONISEES

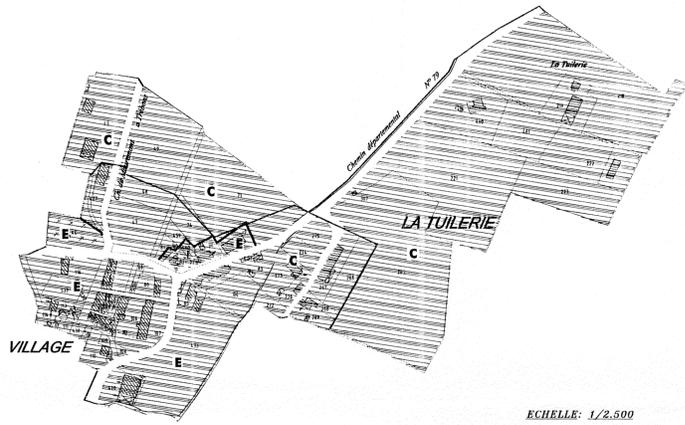
-  Sols d'aptitude très favorable
-  Sols d'aptitude favorable
-  Sols d'aptitude peu favorable
-  Sols d'aptitude défavorable
-  Filtré à sable non drainé
-  Filtré à sable horizontal ou vertical drainé et rejet dans milieu superficiel
-  Aucuns dispositifs adaptés à ce secteur
-  limite du secteur d'étude
-  limites communales
-  routes départementales
-  voies d'accès et chemins communaux

Geotherma

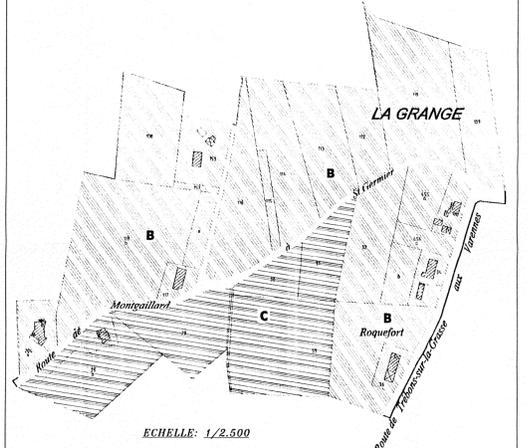
97



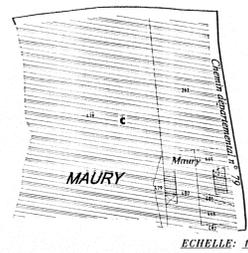
LE VILLAGE



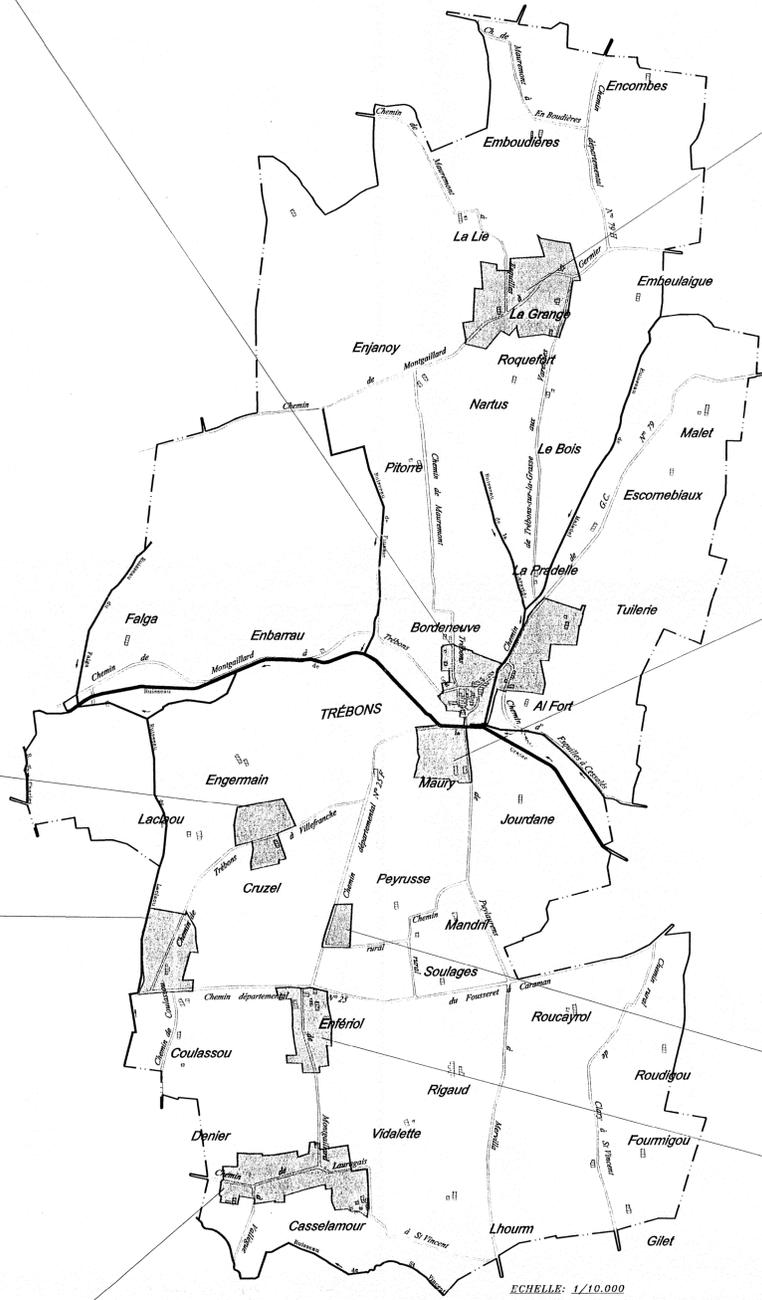
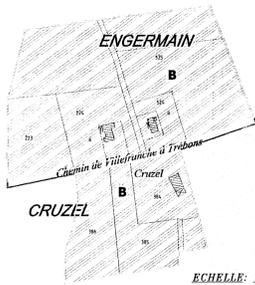
LA GRANGE



MAURY



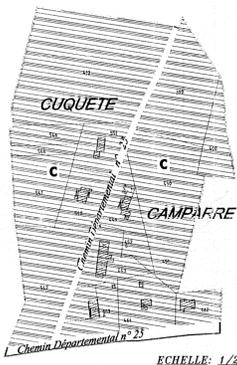
CRUZEL



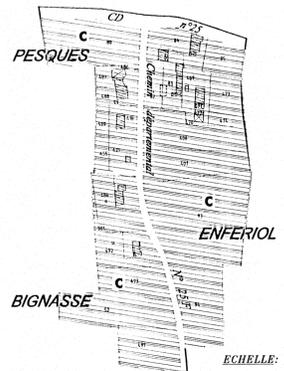
PEYRUSSE (stade)



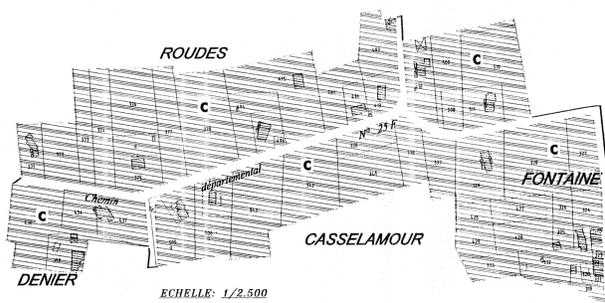
CUQUETE



ENFERIOL



CASSELAMOUR



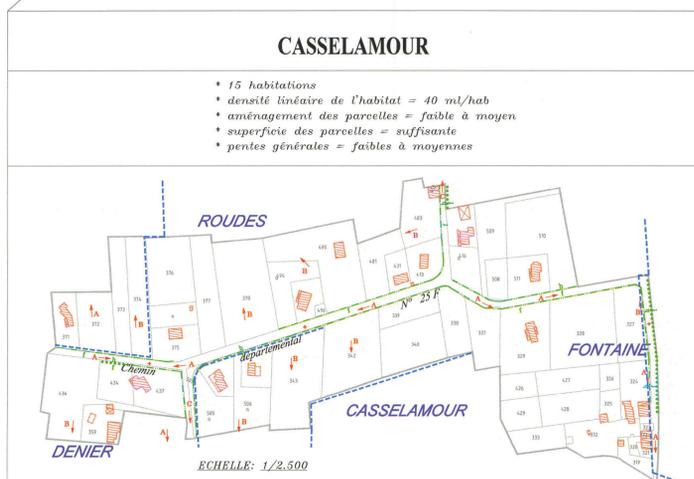
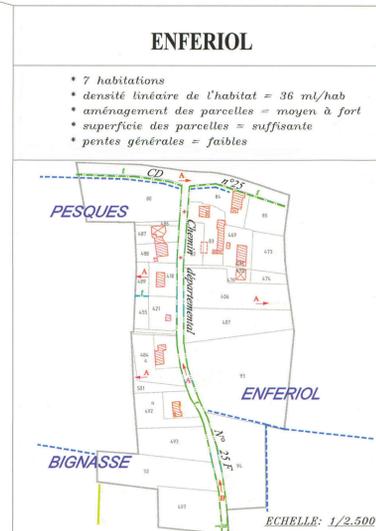
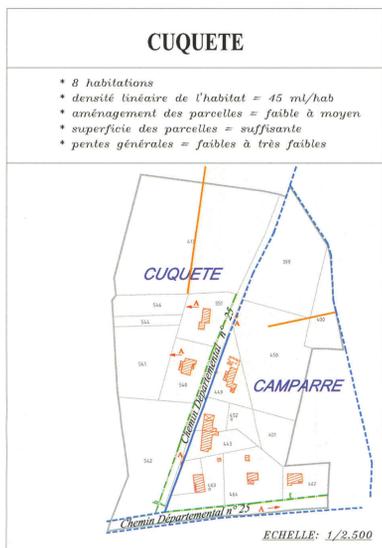
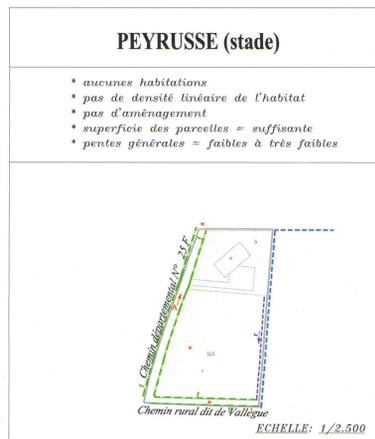
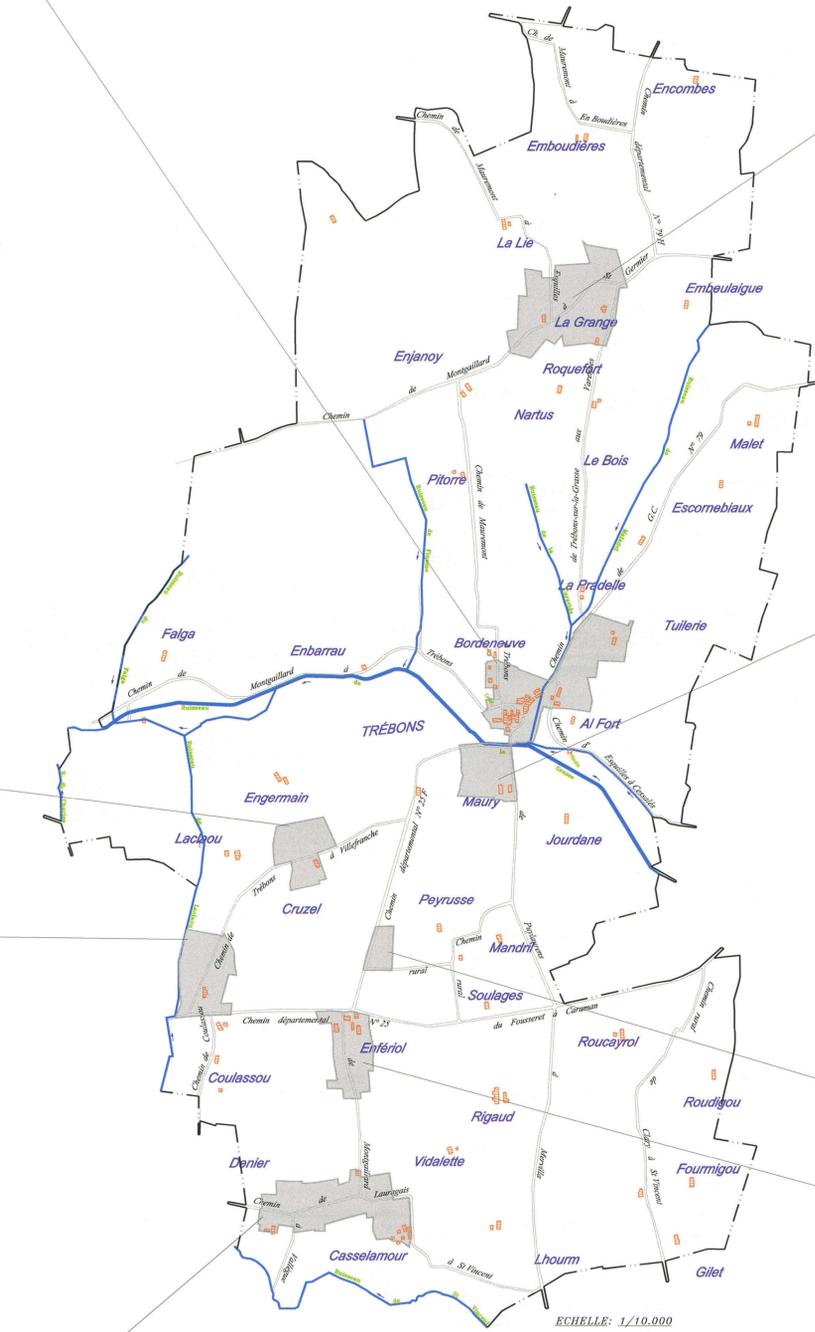
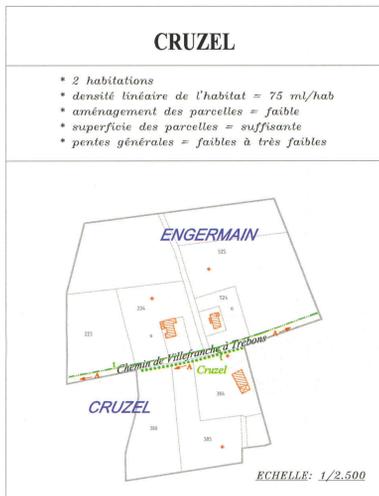
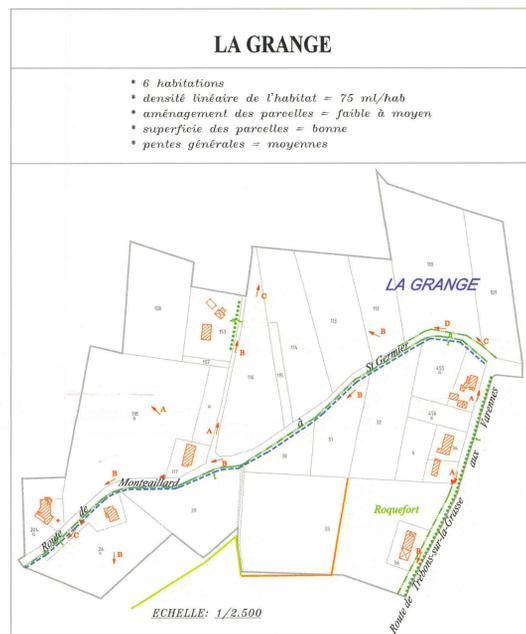
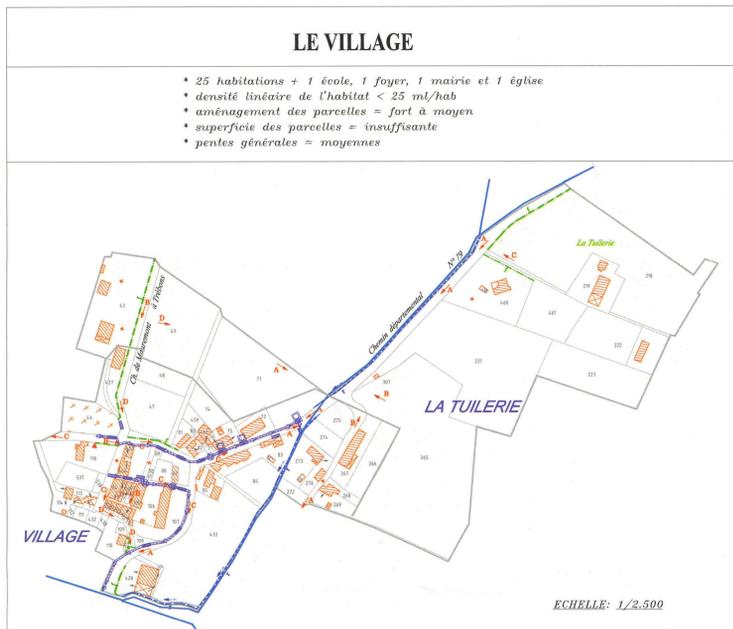
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE TREBONS-SUR-LA-GRASSE

ANALYSE ET CONTRAINTES DE L'HABITAT

- réseau d'eaux pluviales
- avaloir de chassée ou simple grille
- regard d'eaux pluviales
- exutoire du réseau d'eaux pluviales
- ruissaux pérennes et sens d'écoulement
- ruissaux temporaires et sens d'écoulement
- fossés quasi linéaires, légère dépression existante par la végétation
- fossés de petite taille, profondeur: 20 à 40 cm, h: enherbé
largeur: 40 à 60 cm
- fossés de taille moyenne, profondeur: 40 à 80 cm, h: enherbé
largeur: 60 à 120 cm
- rejet direct d'eaux usées
- valeur de pente
A: pente inférieure à 2%
B: pente comprise entre 2% et 5%
C: pente comprise entre 5% et 8%
D: pente comprise entre 8% et 10%
E: pente supérieure à 10%
- fossés existants
- fossés comblés mais cadastrés
- fossés à créer dans le domaine privé
- limite du secteur d'étude
- limites communales
- routes départementales
- voies d'accès et chemins communaux

Geotherma

97



**Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne (réseau31)**

ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 04/01/2022 au mardi 25/01/2022

**Révision du zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune
de Trébons sur la Grasse (31290)**

Conclusions et avis motivé

**du Commissaire Enquêteur
Jeanne-Marie Costes**

Réf. TA E21000152 / 31

Sommaire

1.	Rappel de l'objet, du cadre et du déroulement de l'enquête publique.....	3
1.1.	Objet de l'enquête publique	3
1.2.	Cadre juridique de l'enquête publique	3
1.3.	Compétence assainissement	4
1.4.	Procédure préalable à l'enquête publique.....	4
1.5.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	5
2.	Examen des observations.....	7
2.1.	Observations sur le dossier	7
2.2.	Observations des Personnes Publiques Associées	8
2.2.1.	La MRAe.....	8
2.2.2.	L'ARS.....	8
2.2.3.	La DDT Haute-Garonne.....	8
2.2.4.	La mairie de Trébons sur la Grasse.....	8
2.3.	Observations du public.....	8
3.	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	10
4.	Scénarii d'assainissement proposés	11
5.	Incidences du projet sur la santé et l'environnement	12
6.	Avis du Commissaire Enquêteur.....	14

1. Rappel de l'objet, du cadre et du déroulement de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête publique

Par décision n°E21000152 / 31 du 15/10/2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désignée comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse (31290).

Ce document expose mes « conclusions et avis motivé » sur l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 04 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022. Il fait suite à mon « rapport d'enquête » qui traite de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, relate les observations et propositions produites pendant l'enquête, mon analyse et les réponses apportées par réseau31, maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de l'enquête publique.

Ce projet a trois objectifs principaux :

- Résoudre le problème d'insalubrité en centre-bourg,
- Préserver le milieu naturel,
- Avoir un coût acceptable notamment permettant d'obtenir des aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement collectif.

1.2. Cadre juridique de l'enquête publique

De nombreux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de la Construction et de l'Habitat encadrent les dispositifs et procédures pour les enquêtes publiques et le domaine de l'assainissement.

La présente enquête publique a été organisée et conduite dans le cadre des articles du Code de l'Environnement L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants.

La procédure ne relève pas d'une évaluation environnementale systématique. Le 06/09/2021, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dispense d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement. Dans ce cas, l'article L.123-9 du Code de l'Environnement indique une durée minimale d'enquête de 15 jours. **Pour Trébons sur la Grasse, l'enquête publique a duré 22 jours consécutifs.**

1.3. Compétence assainissement

La commune ayant transféré la « compétence assainissement collectif » à réseau31 et la « compétence assainissement non collectif » à réseau31 via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, **réseau31 est le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique.**

1.4. Procédure préalable à l'enquête publique

La procédure mise en place préalablement à l'enquête publique a suivi les étapes principales suivantes :

- Réseau31 transmet le dossier d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), qui notifie le 06/09/2021, une dispense d'évaluation environnementale pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse, après consultation de l'Agence Régionale de Santé le 28/07/2021 et de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne le 28/07/2021.
- Monsieur le Maire de Trébons sur la Grasse informe Monsieur le Président de réseau31 le 23/09/2021 de la décision prise en Conseil Municipal du 21/09/2021 de poursuivre la finalisation du dossier de l'assainissement collectif de la commune notamment concernant le lancement de l'enquête publique, de valider le projet de zonage ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.
- La décision de réseau31 n°20210923-486 du 23/09/2021 valide le projet de zonage et le soumet à enquête publique.
- Par courrier en date du 06/10/2021, Monsieur le Vice-Président de réseau31 informe Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de sa décision d'engager une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse et sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.
- Par décision n°E21000152/31 du 15/10/2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Madame Jeanne-Marie Costes comme Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête publique.
- Le 16/11/2021, le Maître d'ouvrage, la Mairie de Trébons sur la Grasse et la Commissaire Enquêteur se réunissent pour examiner le contexte de l'enquête publique, les documents du dossier, les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête ainsi que le calendrier. La Commissaire Enquêteur visite le centre-bourg et les alentours pour se rendre compte de la situation de Trébons sur la Grasse et de son environnement.
- **L'Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 de réseau31 prescrit l'enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.**

1.5. Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'Arrêté n°A20211122-189 du 22/11/2021 de réseau31 prescrit l'enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse et définit les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Ces modalités ont été respectées.

La durée : la présente enquête n'étant pas soumise à évaluation environnementale, l'article L.123-9 du Code de l'Environnement indique une durée minimale d'enquête de 15 jours.

La durée de la présente enquête publique a été de 22 jours consécutifs, du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 à 16h.

Le siège de l'enquête publique : la mairie de Trébons sur la Grasse.

Le lieu de consultation du dossier et du registre d'enquête : le dossier d'enquête est resté consultable à la mairie de Trébons sur la Grasse aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h) et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>) pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de transmettre ses observations, questionnements ou propositions sur le registre papier, sur le registre numérique, par mail et par courrier à mon attention.

J'ai contrôlé que le registre numérique fonctionnait correctement et que les 2 registres papier et numérique étaient mis à jour régulièrement de manière à être identiques.

Les permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 04 janvier 2022 de 13h30 à 16h,
- jeudi 13 janvier 2022 de 8h à 11h30,
- mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h.

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

- L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux différents, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine suivant le début de l'enquête :
 - la Dépêche du Midi, le mercredi 15 décembre 2021 et le mercredi 5 janvier 2022,
 - la Voix du Midi, le jeudi 16 décembre 2021 (pour la semaine du 16 au 22 décembre 2021) et le jeudi 6 janvier 2022 (pour la semaine du 6 au 12 janvier 2022).
- L'avis d'enquête publique, aux dimensions et couleur requises (A2, jaune), a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'entrée de la mairie et à 4 autres endroits de la ville, au siège de réseau31 à Toulouse ainsi qu'au Centre Hers Lauragais de réseau31 à Labège.
- Une information sur l'enquête publique a été donnée sur un flyer jaune distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants avec le bulletin municipal le 20 décembre 2021.
- Une information a également été donnée pendant toute la durée de l'enquête sur la page d'accueil du site internet de réseau31 et sur celui de la Ville.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la mairie a été de bonne qualité.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête (voir liste des pièces dans mon rapport d'enquête §5.5) et exposer ses observations, remarques ou propositions.

L'enquête publique s'est achevée le mardi 25 janvier 2022 à 16h. J'ai clos dans la foulée le registre d'enquête et j'ai récupéré l'ensemble des pièces du dossier.

J'ai fait parvenir mon Procès-verbal de synthèse par mail le lundi 31/01/2022 et je l'ai présenté au cours d'une réunion qui s'est tenue le mardi 01/02/2022 avec le Maître d'ouvrage (réseau31) et la Mairie de Trébons sur la Grasse.

J'ai reçu par mail, le vendredi 11/02/2022, puis par courrier à mon domicile, le mémoire en réponse de réseau31.

J'ai pu sans difficulté :

- prendre connaissance des documents présentés à l'enquête publique,
- me rendre sur les sites concernés par le projet de zonage d'assainissement de Trébons sur la Grasse et dans toute la commune, et visiter 2 stations d'épuration telles que celles proposées pour Trébons sur la Grasse,
- solliciter chaque fois que de besoin le maître d'ouvrage pour des documents et explications complémentaires sur le projet,
- constater que les mesures d'affichage de l'avis d'enquête publique étaient bien respectées lors de mes visites et permanences à Trébons sur la Grasse, et qu'un flyer A5 jaune avait été distribué dans le bulletin municipal aux habitants de Trébons sur la Grasse,
- vérifier la publicité de l'avis d'enquête publique dans les 2 journaux,
- constater que le dossier papier était complet, pendant mes permanences, au siège de l'enquête et accessible au public sur le registre numérique,
- vérifier que le public avait la possibilité de communiquer ses observations, questionnements ou propositions et que la mise à jour des 2 registres était régulière en tant que de besoin,
- me tenir à la disposition du public, en mairie de Trébons sur la Grasse, lors des 3 permanences prévues par l'Arrêté prescrivant l'enquête publique,
- rencontrer le maître d'ouvrage et la mairie de Trébons sur la Grasse avant le démarrage de l'enquête publique pour fixer les modalités de l'enquête publique (réunion le 16/11/2021) et dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête (réunion le 01/02/2022) pour un entretien sur son déroulement et pour leur remettre mon Procès-Verbal de synthèse contenant les observations du public et mes questionnements,
- examiner les éléments apportés dans le mémoire du maître d'ouvrage en réponse aux observations et questionnements figurant dans mon Procès-Verbal de synthèse.

En conclusion, je n'ai relevé aucun manquement, ni aucun incident et je considère que l'enquête publique s'est déroulée en conformité avec la réglementation, dans les délais et de manière satisfaisante.

2. Examen des observations

2.1. Observations sur le dossier

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Trébons sur la Grasse et sur le site numérique est complet ; il comporte l'ensemble des pièces requises dont la liste figure dans l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Les différents éléments permettent une compréhension des aspects techniques, financiers et des enjeux. La proposition de zonage d'assainissement des eaux usées apparaît clairement et est bien explicitée.

La qualité du dossier est globalement bonne et la lecture fluide.

Néanmoins, j'ai été amenée à formuler quelques questionnements dans mon Procès-Verbal de synthèse adressé à réseau31, en particulier sur les points suivants :

- l'urbanisme prévu pour Trébons sur la Grasse,
- le contexte naturel et environnemental de Trébons sur la Grasse,
- les données sur l'assainissement non collectif,
- les scénarii envisagés au-delà du centre-bourg,
- la station d'épuration, son emplacement proposé, son impact vis-à-vis des habitations situées dans un périmètre inférieur à 100 mètres, son positionnement par rapport à la zone inondable, les risques pour le cours d'eau la Grasse liés aux rejets des effluents traités, son dimensionnement,
- l'analyse de la proposition de l'association LAVT d'assainissement non collectif partagé.

Les éléments de réponse ont été apportés par réseau31 , qui s'est attaché à répondre dans son mémoire point par point. Ils ont été repris pour ceux qui m'apparaissent les plus importants tout au long de mon rapport d'enquête. L'ensemble du mémoire en réponse de réseau31 est disponible en annexe 9.9. de mon rapport d'enquête.

Les réponses de réseau31, apportées dans son mémoire du 11/02/2022, sont claires. Elles donnent des éléments complémentaires pour la compréhension du dossier et s'attachent à répondre point par point aux questionnements.

2.2. Observations des Personnes Publiques Associées

2.2.1. La MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, considère que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse **limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (cf décision 2021DKO190 du 06/09/2021), et dispense la commune d'une évaluation environnementale.

2.2.2. L'ARS

L'Agence Régionale de Santé, consultée par la MRAe le 28/07/2021, n'a pas donné de réponse.

2.2.3. La DDT Haute-Garonne

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, consultée par la MRAe le 28/07/2021, n'a pas donné de réponse.

2.2.4. La mairie de Trébons sur la Grasse

Le dossier concernant l'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse est examiné en Conseil Municipal du 21/09/2021. Suite à la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la MRAe, la proposition de finalisation du dossier concernant notamment le lancement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur peut se poursuivre et le Conseil Municipal vote à l'unanimité la poursuite du dossier.

Le Maire de Trébons sur la Grasse informe le Président de réseau31 le 23/09/2021 de cette décision et valide le projet de zonage.

2.3. Observations du public

11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences, dont 1 deux fois.

L'enquête publique a permis de recueillir **9 contributions orales ainsi que 10 contributions écrites** sur les registres (doublons exclus et essai de la Commissaire Enquêteur exclu). Toutes les contributions concernent le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébons sur la Grasse, objet de l'enquête publique.

Il y a eu 39 visiteurs du registre numérique, 90 visites, 107 téléchargements de documents et 148 visualisation de documents.

Toutes les contributions (orales et déposées sur les registres) ont été analysées, intégrées dans mon Procès-Verbal de synthèse et synthétisées dans le § 7.2 de mon rapport d'enquête.

Suite à la lecture approfondie des contributions déposées par le public, la plupart des observations méritaient une réponse du Maître d'ouvrage quant à son positionnement.

La réponse du Maître d'ouvrage est apportée dans son mémoire en réponse figurant en annexe 9.9. de mon rapport d'enquête.

Les principaux éléments qui nous paraissaient les plus importants ont été intégrés au rapport d'enquête.

Les principaux thèmes abordés dans les contributions du public sont les suivants :

- Une crainte que le zonage d'assainissement collectif s'inscrive dans un projet de développement urbain,
- Le nombre d'habitations intégrées au zonage d'assainissement collectif et le dimensionnement de la station d'épuration,
- La conformité des installations actuelles d'assainissement autonome avec la réglementation,
- L'évaluation environnementale,
- La qualité des eaux,
- Les risques liés aux inondations,
- L'évolution du prix de l'eau,
- Les coûts comparés entre le projet de réseau31 et les propositions de l'Association LAVT.

L'association LAVT, au cours de l'enquête publique, ne soutient plus sa proposition d'assainissement non collectif partagé mais propose un nouveau scénario d'assainissement collectif sur le centre-bourg, plus restreint encore que le scénario 1-3 de réseau31.

Ce nouveau scénario « a minima », appelé **scénario 1-4**, présente un zonage limité à 14 constructions et une station d'épuration dimensionnée pour 40 EH sur la parcelle 438, située au-dessus de la parcelle 573 proposée dans le dossier d'enquête publique.

Réseau 31, **à juste titre de mon point de vue**, présente les remarques principales suivantes :

- La solution proposée par l'association LAVT ne supprime pas totalement le problème de salubrité publique du centre-bourg puisque 5 habitations (12 EH), pour lesquelles une solution d'ANC est difficilement envisageable ou pas envisageable, n'ont pas été prises en compte,

- La surface de la parcelle 438 (120 m²) est insuffisante pour accueillir une station d'épuration,
- Les habitations à proximité immédiate du réseau (6 parcelles soit 15 EH) pourraient aussi se raccorder.

De mon point de vue, les réponses de Réseau31, figurant dans son mémoire en réponse du 11/02/2022, sont claires. Elles s'attachent à répondre point par point aux observations, questionnements ou propositions du public.

3. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La commune de Trébons sur la Grasse dispose d'une carte communale approuvée le 07/12/2006.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lauragais a été approuvée à l'unanimité le 12/11/2018. Ses objectifs sont de 60 logements supplémentaires maximum avec un nombre de logements total de 221 en 2030, ce qui revient plus précisément à 38 logements supplémentaires par rapport aux 183 recensés par l'INSEE en 2018.

Réseau31 précise que le projet d'urbanisation de la commune à court et moyen terme reste inférieur au nombre de logements maximal autorisés par le SCoT 2018 et qu'il n'y a pas de contrainte d'urbanisation pour rentabiliser le projet de mise en place de l'assainissement collectif proposé dans l'enquête publique. Au-delà des 30 habitations existantes à raccorder au réseau, seule une densification du centre-bourg (2 habitations) a été prise en compte.

Les parcelles 48 et 49 sont en zone N de la carte communale et ne permettent donc pas d'urbanisation aujourd'hui.

Les parcelles 71 et 47, en zone U de la carte communale pourraient être facilement raccordables au réseau d'assainissement collectif mais elles n'ont pas été intégrées au zonage d'assainissement collectif car il n'y a pas de projet d'urbanisation à ce jour.

La station d'épuration est dimensionnée à 80 EH en cohérence avec 32 habitations à raccorder en centre-bourg en appliquant un ratio de 2,5 habitants par logement, ratio cohérent avec les derniers chiffres INSEE (2018) sur la commune.

De mon point de vue, le projet de zonage en centre-bourg et le dimensionnement de la station d'épuration sont cohérents avec les orientations actuelles d'urbanisme de la commune.

4. Scénarii d'assainissement proposés

Un des objectifs du projet est d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations. Le scénario retenu, au-delà de l'aspect sanitaire et technique, doit avoir un coût acceptable, notamment permettant d'obtenir des aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour les travaux d'assainissement collectif. Pour cela, le coût des travaux ramenés au nombre de constructions à raccorder doit avoir un coût au moins inférieur à 10 000 € par branchement.

Dans le dossier présenté à l'enquête publique, 3 scénarii ont été étudiés pour le zonage d'assainissement collectif dans le centre-bourg, avec un réseau collectif plus ou moins étendu.

Scénario de base : desserte de l'intégralité du centre-bourg, nécessitant un poste de refoulement et une conduite de refoulement (tronçon A-B rue des meuniers). Le ratio coût extension / branchements actuels est de 13 600 €.

Scénario 1.1 : desserte du centre-bourg réduite sur la rue des meuniers mais qui nécessite encore un poste de refoulement. Le ratio coût extension / branchements actuels est de 10 971 €.

Scénario 1.2 : desserte du centre-bourg pour les 30 constructions actuelles. Le ratio coût extension / branchements actuels est de 8 993 €.

Scénario 1.3 (corrigé dans le mémoire en réponse de réseau31) : desserte a minima du centre-bourg pour 17 logements actuels. Le ratio coût extension / branchements actuels est de 7 747 €. Mais ce scénario, tout comme le scénario 1.4 proposé par l'association LAVT ne supprime pas totalement le problème de salubrité publique du centre-bourg.

Plusieurs scénarii ont également été étudiés pour l'implantation de la station d'épuration et c'est la parcelle 573 qui a été retenue dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En dehors du centre-bourg, plusieurs hameaux ont fait l'objet d'une analyse pour déterminer si un assainissement collectif pouvait être envisagé (hameau de l'église, hameau de Casselamour, hameau de Coulassou). Les zones sont faiblement urbanisées pour pouvoir rentabiliser les coûts des travaux. Les parcelles ont par ailleurs suffisamment d'espace foncier pour y installer un assainissement autonome conforme et les rejets sont suffisamment diffus pour ne pas avoir d'impact sur le milieu naturel.

De mon point de vue, le projet de zonage d'assainissement, et en particulier le scénario 1-2 retenu pour l'assainissement collectif en centre-bourg, est cohérent avec les objectifs fixés. Il permet d'avoir le meilleur compromis économique, tout en permettant de résoudre le problème de salubrité publique en raccordant toutes les habitations qui n'ont pas de possibilité d'avoir un assainissement autonome conforme.

5. Incidences du projet sur la santé et l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, considère que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement et dispense la commune d'une évaluation environnementale.

Je considère également que le projet permet de limiter les incidences sur la santé et l'environnement

car :

- La mise en place d'un assainissement collectif sur une partie du centre-bourg permettra de résoudre le problème d'insalubrité du centre-bourg, étant donné qu'aujourd'hui, des habitations ont des installations non conformes ou ne peuvent pas construire d'installation par manque de foncier.
- Les habitations en dehors du centre-bourg, qui ont des installations non conformes et qui resteront en zone d'assainissement non collectif, sont situées dans des zones d'habitat diffus et des solutions de mise en conformité existent.
- La commune est située en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages. Elle n'est pas concernée par une zone Natura 2000 ; il n'existe aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ni périmètre de protection d'eau potable ; aucun cours d'eau de la commune n'est classé dans les listes 1 et 2.
- Le projet n'impacte pas négativement la trame verte et bleue étant donné qu'il n'y a pas de rupture de continuité. En réduisant les charges polluantes non traitées déversées directement dans le cours d'eau, l'impact pour la trame bleue est nécessairement réduit par rapport à la situation d'aujourd'hui. Les risques liés aux rejets de la station d'épuration pour la rivière la Grasse sont limités étant donné que les concentrations en sortie de station sont négligeables et le réseau sera entièrement séparatif. Par ailleurs, la Grasse ne connaît pas de période d'assec.

De mon point de vue, les enjeux environnementaux pour le projet sont directement liés à l'implantation de la station d'épuration au regard de la zone inondable de la Grasse et de la proximité des habitations.

Les éléments apportés par réseau31 dans son mémoire en réponse à mon Procès-Verbal de synthèse montre que ces éléments sont bien pris en compte pour minimiser l'impact sanitaire et environnemental.

Risques liés aux inondations

La station d'épuration est prévue sur la parcelle 573 en limite de la zone inondable. L'épisode de fortes pluies du 10/01/2022 pendant l'enquête publique a montré un niveau d'inondation similaire à la carte informative CIZI à l'endroit où la station d'épuration est envisagée.

Réseau 31, dans son mémoire en réponse précise les points suivants :

Quelle que soit la parcelle envisagée, la station d'épuration sera implantée en dehors de la zone inondable.

Néanmoins, l'implantation de la STEP sera étudiée pour limiter au maximum les risques :

- clapet anti retour sur la canalisation de rejet,
- regards étanches,
- implantation des ouvrages électriques, s'ils existent, le plus loin de la zone inondable, dans la mesure du possible,
- lestage possible de l'ouvrage si des remontées de nappe ont été identifiées par l'étude de sol.

En cas de crue exceptionnelle de la Grasse avec remontée des eaux jusqu'à la station d'épuration, celle-ci sera à l'arrêt, comme beaucoup d'ouvrages avec ce type d'évènement.

Réseau 31 aura l'obligation de réaliser le redémarrage de la station le plus rapidement possible.

Risques liés à la proximité avec les habitations

La station d'épuration est prévue, en contrebas et à proximité des habitations, dans un périmètre inférieur à 100 mètres.

Réseau 31, dans son mémoire en réponse, indique les points suivants, compte tenu de son expérience sur l'exploitation de plusieurs installations comparables :

- Il n'y aura pas de risque sanitaire de la station d'épuration vis-à-vis des habitations les plus proches.
- L'impact visuel est étudié lors de la création d'une station d'épuration pour réaliser la meilleure intégration paysagère. Pour les filtres coco, les ouvrages étant enterrés, cet impact sera faible. Pour les filtres plantés de roseaux, l'intégration paysagère est souvent considérée comme bonne. Il sera tout de même possible d'avoir recours à des brise-vues (haies, clôtures type agricole...).
- Une station d'épuration, telle que celles proposées pour Trébons sur la Grasse, qui fonctionne correctement n'émet pas d'odeurs.
- Lors de la création d'un poste de refoulement, des essais sont réalisés pour s'assurer que l'ouvrage respecte le niveau sonore imposé par la réglementation. En cas de dépassement, des mesures d'insonorisation doivent être prises pour respecter cette réglementation.
- Les ouvrages envisagés ne générant pas de stagnation des eaux, il n'y aura pas de moustiques.
- Réseau31, tout comme les autres Syndicats gestionnaires de l'assainissement, n'est pas confronté à la problématique de serpents.

J'ai pu me rendre compte, par moi-même, au cours de l'enquête publique (le 13/01/2022), du faible impact visuel, olfactif et sonore de stations d'épuration filtres coco et filtres plantés de roseaux situées dans des villages voisins de Trébons sur la Grasse.

Aucune observation du public n'a rejeté le type de station d'épuration proposé par réseau31. Le tract de l'association LAVT encourage même une solution d'assainissement avec des roseaux, considérant qu'elle est naturelle et sans odeur.

Cohérence avec les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet répond aux objectifs du SAGE Hers Mort Girou 2018 et du SDAGE 2016-2021 en réduisant les pollutions issues des rejets d'installations d'assainissement autonomes absentes ou non conformes (orientation B) et en favorisant la reconquête de la qualité de la masse d'eau de la Grasse (orientation D). L'état des lieux a été révisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027. Il précise que l'état écologique de la Grasse reste moyen avec plusieurs pressions significatives. Le projet participe à la réduction de la pression ponctuelle liée aux rejets domestiques directs au milieu naturel, notamment par la création d'une station d'épuration dont le rejet sera conforme à la réglementation.

6. Avis du Commissaire Enquêteur

En l'état actuel du dossier,

- après avoir longuement étudié, avant, pendant et après l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse,
- après un examen approfondi des contributions du public et notamment la nouvelle proposition de l'association LAVT d'un scénario « a minima » nommé 1-4,
- après une analyse de l'avis de la MRAe,
- avec les réponses détaillées de réseau31 dans son mémoire du 11/02/2022 et les renseignements complémentaires fournis à ma demande durant l'enquête publique,
- avec les engagements pris par réseau31 pour minimiser les risques liés à la station d'épuration,

en fonction de ma propre analyse du dossier, des visites du territoire communal et des visites, dans des villages voisins, de 2 types de stations d'épuration comparables à celles proposées pour Trébons sur la Grasse,

je formule mon avis motivé suivant :

A l'issue de cette enquête publique, après avoir vérifié que :

- la procédure d'enquête publique de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse a été respectée,
- les documents soumis à l'enquête publique présentent clairement les éléments techniques, financiers et les enjeux du projet,
- le public a reçu l'information de la tenue de cette enquête publique et a eu la possibilité de consulter le dossier (papier et numérique),
- le public a eu la possibilité de faire part de ses observations, questionnements ou propositions sur le projet,
- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante,

Et estimant que :

- le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, après précisions apportées par réseau31, maître d'ouvrage, est cohérent avec les orientations actuelles d'urbanisme (SCoT, CC) et avec les orientations définies dans les SAGE et SDAGE,
- le zonage d'assainissement des eaux usées et en particulier la mise en place de l'assainissement collectif dans le centre-bourg selon le scénario 1.2 répondent aux objectifs de résoudre le problème d'insalubrité du centre-bourg et d'avoir un coût acceptable notamment permettant d'obtenir des aides financières pour les travaux,
- le traitement des eaux usées avant rejet à la rivière contribue à l'amélioration de la qualité des cours d'eau,
- réseau31 apporte des réponses claires sur les observations du public et sur mes questionnements,

j'émet un avis favorable
au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Trébons sur la Grasse
assorti d'une réserve

Réserve : La station d'épuration, partie intégrante du projet, sera implantée de manière à minimiser d'une part les nuisances pour les habitations situées à proximité et d'autre part les risques liés aux inondations.

Fait à Pibrac, le 24 février 2022
La Commissaire Enquêteur, Jeanne-Marie Costes

